Caisse Régionale du Languedoc

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

Au 31 décembre 2025

CRÉDIT AGRICOLE
LANGUEDOC

Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8 du règlement (UE) n°575/2013

Jean Noël SAPPEY, Directeur Finances et Recouvrement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, qu'à ma connaissance, les informations communiquées au titre de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 (tel que modifié) ont été préparées conformément aux procédures de contrôle interne convenues au niveau de l'organe de direction de la Caisse Régionale du Languedoc.

Fait à Lattes Maurin, le 20 avril 2026

Le Directeur Finances et Recouvrement

Jean Noël SAPPEY

Sommaire

1. INDICATEURS CLES (EU KM1) 5
2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL 7
2.1 Cadre réglementaire applicable 8
2.2 Supervision et périmètre prudentiel 10
2.3 Politique de capital 11
2.4 Fonds propres prudentiels 12
2.5 Adéquation du capital 15
2.6 Ratio de levier 22
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales 27
2.8 Conglomérat financier 29
3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS 30
4. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES 35
4.1 Synthèse des emplois pondérés 36
4.2 Risque de crédit et de contrepartie 52
4.3 Risque de contrepartie 114
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie 131
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire 133
4.6 Expositions de titrisation 134
4.7 Risques de marché 136
4.8 Risque opérationnel 138
5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE 141
5.1 Gestion du Risque de Liquidité 141
6. RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL 149
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire 149
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux 155
7. ACTIFS GREVES 157
8. EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS ET ACTIVITES CONNEXES 160
9. POLITIQUE DE REMUNERATION 161
9.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération 161
9.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale 166
10. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG) 177
10.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental 177
10.2 INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL 206
10.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance 229

10.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique 233

10.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5) 241

11. ANNEXES 244

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE DU LANGUEDOC (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) du règlement (UE) n°575/2013 (CRR), tel que tel que modifié par le règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) et par le règlement (UE) n°2024/1623 (CRR3). Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride, en vigueur jusqu'au 29 juin 2025. Ils incluent également le résultat conservé pour les comptes annuels.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 460 286	3 264 570	3 267 484	3 282 733
2	Fonds propres de catégorie 1	3 460 286	3 264 570	3 267 484	3 282 733
3	Total des fonds propres	3 509 203	3 313 624	3 316 059	3 330 195
Montants d'exposition pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	13 285 138	13 228 347	13 118 803	12 584 401
4a	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	13 285 138	13 228 347	13 118 803	12 584 401
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	26,05%	24,68%	24,91%	26,09%
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	26,05%	24,68%	24,91%	26,09%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	26,05%	24,68%	24,91%	26,09%
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	26,05%	24,68%	24,91%	26,09%
7	Ratio de fonds propres total (%)	26,42%	25,05%	25,28%	26,46%
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	26,42%	25,05%	25,28%	26,46%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7e	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7f	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,96%	0,97%	0,96%	1,00%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,46%	3,47%	3,46%	3,50%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,46%	11,47%	11,46%	11,50%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	18,42%	17,05%	17,28%	18,46%
Ratio de levier					
13	Mesure de l'exposition totale	31 821 137	31 719 252	31 550 629	31 305 677
14	Ratio de levier (%)	10,87%	10,29%	10,36%	10,49%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	2 403 273	2 428 819	2 386 518	2 337 389
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 878 425	2 863 040	2 732 624	2 653 402
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	637 059	691 160	587 423	619 102
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	2 241 366	2 171 881	2 145 201	2 034 301
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	107,22%	111,83%	111,25%	114,90%
Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	28 207 802	27 989 496	27 893 744	27 671 700
19	Financement stable requis total	27 095 316	26 655 728	26 679 295	26 543 657
20	Ratio NSFR (%)	104,11%	105,00%	104,55%	104,25%

À noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences des articles 412 à 415 du règlement (UE) n°575/2013 (CRR), dans leur version en vigueur.

Au 31 décembre 2025, les ratios de la Caisse Régionale du Languedoc sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR») tel que complété par le règlement (UE) n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé par les banques « Bâle IV »), impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse Régionale du Languedoc sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires, l'évaluation des risques y compris en matière environnementale, sociétale et de gouvernance, mais également les expositions sur cryptoactifs, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

La Caisse Régionale du Languedoc a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale du Languedoc est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse Régionale du Languedoc mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Languedoc s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse Régionale du Languedoc tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétit au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

2.1 Cadre réglementaire applicable

Les premiers accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Renforçant davantage ce dispositif, la finalisation récente des accords de Bâle 3 vient compléter et affiner les exigences initiales en matière de fonds propres en révisant, notamment, certains paramètres et méthodes pour le calcul des risques.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») et la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite « CRD4 ») et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré à la suite de la crise financière de 2008 :

- La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite « BRRD »), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016 ;
- Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mecanism Regulation* (dit « SRMR », règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Par la suite, quatre textes constituant le « paquet bancaire » ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 :

- CRR2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR2 et CRR2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD5 et BRRD2 ont été transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 (CRR) et 2019/876 (CRR2) en réponse à la pandémie de COVID-19, dont les dernières mesures transitoires ont pris fin au 31 décembre 2024 (excepté les dispositions reprises dans la finalisation de Bâle 3).

Le règlement (UE) 2024/1623 dit « CRR3 » du 31 mai 2024, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, modifiant le règlement CRR et CRR2, constitue une étape majeure dans la finalisation des accords de Bâle 3, communément désignée sous le terme de « normes Bâle IV ». Ce texte est entré en vigueur le 1er janvier 2025, bien que certaines des dispositions soient appliquées depuis 2024 (mesures relatives au périmètre de consolidation prudentielle notamment) ou après cette date. Parallèlement, la directive (UE) 2024/1619 (dite « CRD6 ») du 31 mai 2024, également publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, devra être transposée par les Etats membres au plus tard le 10 janvier 2026, la date d'application des amendements étant conditionnée à leur transposition effective dans les législations nationales.

Dans le régime CRR3/CRD6, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;

- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- les mesures transitoires pour le calcul des emplois pondérés selon la méthode standard jusqu'en 2032 (selon l'article 465 de CRR3) ;
- les mesures transitoires pour le calcul des emplois pondérés selon la méthode interne, sur les périmètres autorisés, jusqu'en 2032 (selon les articles 495 bis et suivants de CRR3).

2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale du Languedoc a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

2.3 Politique de capital

Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A

Lors de la journée Investisseurs du 18 novembre 2025, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme « ACT 2028 », avec les objectifs suivants d'ici fin 2028 :

- Un ratio CET1 supérieur ou égal à 17% tout au long de la trajectoire, permettant une gestion optimisée du ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. à environ 11%, soit à des niveaux très supérieurs aux exigences réglementaires ;
- Un ratio TLAC à environ 27% des emplois pondérés hors dette senior préférée éligible ;
- L'allocation du capital soutiendra à la fois le développement organique des métiers et les opportunités de partenariats ou de croissance externe créatrices de valeur. D'ici 2028, la répartition marginale des actifs pondérés par les risques (RWA) par pôle d'activité devrait rester équilibrée, au service du développement des métiers. Elle est associée d'objectifs ambitieux de rentabilité (RoNE) par métier, renforcés par une gestion optimisée des RWA ;
- La politique de distribution de Crédit Agricole S.A. reposera sur les principes d'une distribution à hauteur de 50% en numéraire et le versement d'un dividende intérimaire à compter de 2026, et pendant toute la durée du plan moyen terme 2028. Cette politique permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2)*.

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ; les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
  - la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 en annexe) ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ;
  - les insuffisances de provisions par rapport au taux de provisionnement forfaitaire défini par la règlementation sur les expositions non performantes ;
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10% (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments) ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%) ;
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10% (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10% des

fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%) ;

- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10% (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65% des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%).

2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale du Languedoc n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR3 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB *(Internal Rating Based)* ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits

sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments) ;

- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Ces instruments sont publiés et détaillés dans l'annexe « Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA) ». Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

2.4.4 Situation au 31 décembre 2025

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
	phasé	phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	**3 460 286**	**3 265 491**
dont Instruments de capital	1 551 719	1 523 691
dont Réserves	4 457 139	3 882 834
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 548 572)	(2 141 034)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	**-**	**-**
TOTAL TIER 1	**3 460 286**	**3 265 491**
Instruments Tier 2	-	-
Autres éléments Tier 2	48 917	52 002
TOTAL CAPITAL	**3 509 203**	**3 317 493**
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)	**13 285 138**	**13 964 944**
Ratio CET1	**26,05%**	**23,38%**
Ratio Tier 1	**26,05%**	**23,38%**
Ratio Total capital	**26,41%**	**23,76%**

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement en annexe.

Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 3 460 286 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et font ressortir une hausse de 194 795 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2024.

Cette variation s'explique principalement du fait de l'intégration du résultat prudentiel de l'exercice 2024. Les plus-values sur SAS La Boétie et SACAM Mutualisation sont aussi à l'origine de la variation des fonds propres CET1.

2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie « Composition et évolution des emplois pondérés ». La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2025	31/12/2024
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,46%	3,47%
Exigence de CET1	**7,96%**	**7,97%**
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence globale de Tier 1	**9,46%**	**9,47%**
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
Exigence globale de capital	**11,46%**	**11,47%**

Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2025	31/12/2024
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,96%	0,97%
Exigence globale de coussins de fonds propres	**3,46%**	**3,47%**

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1er janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – pour la France) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les emplois pondérés des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019 et passera à 1,5% à compter du 1er janvier 2026. La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2025, les coussins contracycliques ont été activés dans plusieurs pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse Régionale du Languedoc dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0.96 % à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF du 17 juin 2025, la décision n°2023-3 entrée en vigueur le 1er août 2023, est abrogée et il n'y a plus de coussin pour risque systémique sectoriel en France depuis le 18 juin 2025. Pour précision, la Caisse Régionale du Languedoc n'était pas soumise à ce coussin.

A noter que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique, la Norvège et l'Italie.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par la Caisse Régionale du Languedoc, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,00 % au 31 décembre 2025.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) du règlement (UE) n°575/2013 (CRR), dans leur version en vigueur.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Algerie	-	9	-	-	-	9	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	169	-	-	-	169	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Allemagne	-	26 520	-	-	-	26 520	445	-	-	445	5 565	0,05%	0,75%
Andorre	-	173	-	-	-	173	3	-	-	3	32	0,00%	0,00%
Argentine	-	8	-	-	-	8	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Arménie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	1	0,00%	1,50%
Australie	-	1 460	-	-	-	1 460	13	-	-	13	167	0,00%	1,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	-	5 078	-	-	-	5 078	71	-	-	71	883	0,01%	0,00%
Azerbaidjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Belgique	-	30 313	-	-	-	30 313	408	-	-	408	5 101	0,05%	1,00%
Benin	-	11	-	-	-	11	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	36	-	-	-	36	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Republique Tchèque	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	1	0,00%	1,25%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Canada	-	3 097	-	-	-	3 097	17	-	-	17	207	0,00%	0,00%
Chili	-	50	-	-	-	50	-	-	-	-	2	0,00%	0,50%

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Chine	-	994	-	-	-	994	5	-	-	5	58	0,00%	0,00%
Chypre	-	95	-	-	-	95	-	-	-	-	2	0,00%	1,00%
Colombie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Cote d'Ivoire	-	483	-	-	-	483	1	-	-	1	17	0,00%	0,00%
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	-	2 700	-	-	-	2 700	38	-	-	38	469	0,00%	2,50%
Egypte	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	5 139	-	-	-	5 139	72	-	-	72	904	0,01%	0,00%
Espagne	-	14 309	-	-	-	14 309	395	-	-	395	4 941	0,05%	0,50%
Etats-Unis	-	31 839	-	-	-	31 839	1 420	-	-	1 420	17 752	0,16%	0,00%
Finlande	-	4 046	-	-	-	4 046	58	-	-	58	721	0,01%	0,00%
France	2 526 205	20 942 981	-	-	10	23 469 196	809 789	-	1	809 790	10 122 377	91,78%	1,00%
Royaume uni	-	15 742	-	-	-	15 742	349	-	-	349	4 361	0,04%	2,00%
Grece	-	16	-	-	-	16	-	-	-	-	5	0,00%	0,25%
Gabon	-	214	-	-	-	214	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	10	-	-	-	10	-	-	-	-	2	0,00%	1,00%
Hong kong	-	37	-	-	-	37	-	-	-	-	5	0,00%	0,50%
Inde	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Irlande	15 614	4 050	-	-	-	19 665	3 187	-	-	3 187	39 835	0,36%	1,50%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonesie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Israel	-	307	-	-	-	307	2	-	-	2	31	0,00%	0,00%
Italie	-	21 093	-	-	-	21 093	2 262	-	-	2 262	28 269	0,26%	0,00%

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Japon	-	390	-	-	-	390	1	-	-	1	15	0,00%	0,00%
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Koweit	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Luxembourg	29 220	7 573 358	-	-	-	7 602 578	60 350	-	-	60 350	754 370	6,84%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Liban	-	103	-	-	-	103	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Madagascar	-	268	-	-	-	268	1	-	-	1	15	0,00%	0,00%
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	335	-	-	-	335	3	-	-	3	43	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	1 134	-	-	-	1 134	16	-	-	16	195	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	1 330	-	-	-	1 330	4	-	-	4	47	0,00%	0,00%
Monaco	-	227	-	-	-	227	2	-	-	2	26	0,00%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	22 136	-	-	-	22 136	1 540	-	-	1 540	19 247	0,18%	2,00%
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Norvege	-	457	-	-	-	457	2	-	-	2	24	0,00%	2,50%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Nouvelle-Zélande	-	285	-	-	-	285	3	-	-	3	32	0,00%	0,00%
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Philippines	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Portugal	-	5 108	-	-	-	5 108	231	-	-	231	2 889	0,03%	0,00%
Panama	-	242	-	-	-	242	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pologne	-	9 877	-	-	-	9 877	407	-	-	407	5 083	0,05%	1,00%
Qatar	-	40	-	-	-	40	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Russie	-	33	-	-	-	33	-	-	-	-	6	0,00%	0,25%
Roumanie	-	79	-	-	-	79	1	-	-	1	18	0,00%	1,00%
Arabie Saoudite	-	229	-	-	-	229	2	-	-	2	22	0,00%	0,00%
Singapour	-	2 805	-	-	-	2 805	20	-	-	20	253	0,00%	0,00%
Senegal	-	202	-	-	-	202	2	-	-	2	20	0,00%	0,00%
Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Suisse	-	38 465	-	-	-	38 465	705	-	-	705	8 811	0,08%	0,00%
Suede	-	13 486	-	-	-	13 486	397	-	-	397	4 964	0,05%	2,00%
Syrienne-République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Thailande	-	448	-	-	-	448	4	-	-	4	45	0,00%	0,00%
Togo	-	9	-	-	-	9	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Tunisie	-	120	-	-	-	120	1	-	-	1	11	0,00%	0,00%
Turquie	-	232	-	-	-	232	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Ukraine	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Uruguay	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autres	-	2 224	-	-	-	2 224	66	-	-	66	819	0,00%	0,00%
Total	**2 571 039**	**28 784 654**	**-**	**-**	**10**	**31 355 703**	**882 296**	**-**	**1**	**882 297**	**11 028 714**	**100,00%**	

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)		31/12/2025
1	**Montant total d'exposition au risque**	**13 285 138**
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,96%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	128 105

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale du Languedoc dispose d'une marge de sécurité de 1 495 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique			
Coussin contracyclique	0,96%	0,96%	0,96%
Exigence SREP (a)	**7,96%**	**9,46%**	**11,46%**
Ratios phasés au 31/12/2025 (b)	**26,05%**	**26,05%**	**26,42%**
Distance à l'exigence SREP (b-a)	1 808 pb	1 658 pb	1 495 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD			**1 495 pb**

2.6 Ratio de levier

2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 applicable depuis le 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier est de 3% ;
- à ce niveau s'ajoute, depuis le 1er janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité.

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas soumise à une exigence de coussin sur le ratio de levier.

Situation au 31 décembre 2025

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), dans sa version en vigueur.

PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de la Caisse Régionale du Languedoc s'élève à 10.87% sur une base de Tier 1 phasé.

Le ratio de levier est en hausse de 0.6 % sur l'année 2025. Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan.

RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		31/12/2025	31/12/2024
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	35 470 185	35 272 537
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-

4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2 531 381)	(2 119 347)
7	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)**	**32 938 804**	**33 153 190**
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	36 578	47 910
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	254 414	231 954
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	**Expositions totales sur dérivés**	**290 992**	**279 864**
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	29 753	69 093
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	758	1 183
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	30 894	67 798
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	**Expositions totales sur opérations de financement sur titres**	**61 405**	**138 074**
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 837 620	3 989 612
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 791 422)	(1 884 849)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	**Expositions de hors bilan**	**2 046 198**	**2 104 763**
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c) et c bis), du CRR)	(3 516 262)	(3 864 362)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-

EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	**(Total des expositions exemptées)**	**(3 516 262)**	**(3 864 362)**
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	**Fonds propres de catégorie 1**	**3 460 286**	**3 265 491**
24	**Mesure de l'exposition totale**	**31 821 137**	**31 811 528**
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	10,87%	10,27%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	10,87%	10,27%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	10,87%	10,27%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	49 572	49 341
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	30 511	70 276
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	31 840 199	31 790 594
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	31 840 199	31 790 594
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10,87%	10,27%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10,87%	10,27%

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

Montant applicable - en milliers d'euros		31/12/2025	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	36 289 534	36 289 534
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(489 654)	(489 654)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	31 652	31 652
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 046 198	2 046 198
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, points c) et c bis), du CRR)	(3 516 262)	(3 516 262)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(2 540 331)	(2 540 331)
13	**Mesure de l'exposition totale**	**31 821 137**	**31 821 137**

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en milliers d'euros)		31/12/2025
EU-1	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :**	**33 130 883**
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	33 130 883
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 273 449
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	2 094 637
EU-7	Établissements	500 144
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	14 878 299
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	4 641 857
EU-10	Entreprises	6 135 810
EU-11	Expositions en défaut	498 225
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	3 108 462

2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, la Caisse Régionale du Languedoc complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse Régionale du Languedoc.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD6 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière, notamment le Guide BCE de novembre 2018 relatif à l'ICAAP

ICAAP INFORMATION (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR3.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée

sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du groupe Crédit Agricole.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2025 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse Régionale du Languedoc mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse Régionale du Languedoc s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

2.8 Conglomérat financier

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)

INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres » et INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2025		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
Actif								
1	Caisse, banques centrales	157 424	157 424	157 424	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 039 406	1 039 406	910 260	129 146	-	129 146	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	129 146	129 146	-	129 146	-	129 146	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	910 260	910 260	910 260	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	659 692	659 692	-	659 692	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 147 513	3 147 513	3 147 503	-	10	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33 547	33 547	33 537	-	10	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 113 966	3 113 966	3 113 966	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	31 157 479	31 157 479	31 126 968	30 511	-	-	-
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 347 422	2 347 422	2 316 911	30 511	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	26 410 190	26 410 190	26 410 190	-	-	-	-
12	Titres de dettes	2 399 867	2 399 867	2 399 867	-	-	-	-
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(537 445)	(537 445)	-	-	-	-	(537 445)
14	Actifs d'impôts courants et différés	118 127	118 127	118 127	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	344 124	344 124	338 564	2 128	-	19	3 432
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
19	Immeubles de placement	95 253	95 253	95 253	-	-	-	-

31/12/2025		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
20	Immobilisations corporelles	107 961	107 961	107 961	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
22	Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Total de l'actif	**36 289 534**	**36 289 534**	**36 002 060**	**821 477**	**10**	**129 165**	**(534 013)**

31/12/2025		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
Passif								
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	124 773	124 773	-	-	-	-	124 773
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	124 773	124 773	-	-	-	-	124 773
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	128 698	128 698	-	-	-	-	128 698
6	Passifs financiers au coût amorti	28 771 581	28 771 581	-	30 447	-	-	28 741 134
7	Dettes envers les établissements de crédit	16 165 780	16 165 780	-	30 447	-	-	16 135 333
8	Dettes envers la clientèle	12 529 813	12 529 813	-	-	-	-	12 529 813
9	Dettes représentées par un titre	75 988	75 988	-	-	-	-	75 988
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(57 217)	(57 217)	-	-	-	-	(57 217)
11	Passifs d'impôts courants et différés	2 874	2 874	2 874	-	-	-	-
12	Comptes de régularisation et passifs divers	1 166 599	1 166 599	22 221	-	-	-	1 144 378
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	95 399	95 399	-	-	-	-	95 399

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
16	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Total dettes	30 232 707	30 232 707	25 095	30 447	-	-	30 177 165
18	Capitaux propres	6 056 827	6 056 827	-	-	-	-	6 056 827
19	Capitaux propres - part du groupe	6 042 177	6 042 177	-	-	-	-	6 042 177
20	Capital et réserves liées	1 559 404	1 559 404	-	-	-	-	1 559 404
21	Réserves consolidées	3 022 043	3 022 043	-	-	-	-	3 022 043
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 271 106	1 271 106	-	-	-	-	1 271 106
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	189 625	189 625	-	-	-	-	189 625
25	Participations ne donnant pas le contrôle	14 650	14 650	-	-	-	-	14 650
	Total de passif	**36 289 534**	**36 289 534**	**25 095**	**30 447**	**-**	**-**	**36 233 992**

PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*		TOTAL	Éléments soumis au :			
			Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
1	**Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)**	**36 823 547**	**36 002 060**	**821 477**	**10**	**129 165**
2	**Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)**	**55 542**	**25 095**	**30 447**	**-**	**-**
3	**Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire**	**36 768 005**	**35 976 965**	**791 030**	**10**	**129 165**
4	**Montants hors bilan**	**13 137 547**	**3 531 146**	**-**	**-**	**-**
5	*Écarts de valorisation*	317 804	78 417	239 387	-	
6	*Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2*	(253 471)	-	(253 471)	-	
7	*Écarts dus à la prise en compte des provisions*	649 788	649 788	-	-	
8	*Ecarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)*	-	-	-	-	
9	*Ecarts dus aux facteurs de conversion du crédit*	(302 042)	-	-	-	
10	*Ecarts dus à la titrisation avec transfert du risque*	-	-	-	-	
11	*Autres ajustements*	(2 808 592)	(2 305 741)	(502 851)	-	
12	**Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires**	**38 204 680**	**37 930 575**	**274 095**	**10**	**-**

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

La Caisse Régionale du Languedoc ne constate pas de divergence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire.

EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

La Caisse Régionale du Languedoc ne constate pas d'écart entre les montants comptables et les expositions réglementaires.

AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau " Autres informations qualitatives sur le champ d'application ".

4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Au titre de l'application du Règlement (UE) n°2024/1623 (« CRR3 ») en vigueur depuis 1er janvier 2025 l'état suivant a été modifié :

- Le tableau EU OV1 a été adapté afin d'intégrer les nouvelles exigences CRR3, notamment l'inclusion de l'impact de l'output floor (étant précisé que l'output floor ne s'applique qu'au plus haut niveau de consolidation, celui du Groupe Crédit Agricole), et une présentation plus détaillée des montants d'emplois pondérées (RWA) liés au risque de CVA.
- Les nouveaux états de CVA : EU CVA1 et EU CVA2 au 31 décembre 2025 en format CRR3 remplaceront la version CRR2 : EU CCR2 au 31 décembre 2024.
- Les nouveaux états sur le risque opérationnel : EU OR1, EU OR2 et EU OR3 au 31 décembre 2025 en format CRR3 remplaceront la version CRR2 : EU OR1 au 31 décembre 2024.
- Les tableaux EU CR4, EU CR5, EU CR6, EU CR6-A, EU CR7, EU CR7-A, EU CR9 et EU CCR4 présentent une déclinaison plus fine des portefeuilles bâlois par rapport à leur version publiée au 31 décembre 2024. D'autre part, ils intègrent le cas échéant, conformément au dernier amendement du règlement CRR, une application élargie de l'approche IRB-F (modèles internes fondation), notamment aux expositions sur les grandes entreprise et les établissements de crédit pour lesquelles le Groupe Crédit Agricole avait précédemment recours à l'approche IRB-A (modèles internes avancée).

4.1 Synthèse des emplois pondérés

4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 13 285 138 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 13 228 347 milliers d'euros au 30 septembre 2025.

		Montant total d'exposition au risque (RWA)		Total des exigences de fonds propres
		31/12/2025	30/09/2025	31/12/2025
1	**Risque de crédit (hors CCR)**	**11 990 070**	**11 919 981**	**959 206**
2	Dont approche standard	3 799 667	3 725 239	303 973
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	2 674 636	2 802 677	213 971
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	5 515 768	5 392 064	441 261
6	**Risque de crédit de contrepartie - CCR**	**52 661**	**69 157**	**4 213**
7	Dont approche standard	52 661	69 157	4 213
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
9	Dont autres CCR	-	-	-
10	**Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA**	**176 976**	**173 784**	**14 158**
EU 10a	Dont approche standard (SA)	-	-	-
EU 10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	176 976	173 784	**14 158**
EU 10c	Dont approche simplifiée	-	-	-
15	**Risque de règlement**	**4**	**-**	**-**
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)**	**10**	**10**	**1**
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	10	10	1
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	**Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)**	**-**	**-**	**-**
21	Dont approche standard alternative (ASA)	-	-	-
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)	-	-	-
22	Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)	-	-	-
EU 22a	**Grands risques**	**-**	**-**	**-**
23	**Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation**	**-**	**-**	**-**
24	**Risque opérationnel**	**1 065 416**	**1 065 416**	**85 233**
EU 24a	**Expositions sur crypto-actifs**	**-**	**-**	**-**

25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	292 331	325 744	23 386
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)	-	-	-
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)	-	-	-
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)	-	-	-
29	**Total**	**13 285 138**	**13 228 347**	**1 062 811**

Les emplois pondérés s'établissent à 13 285 138 milliers d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 56 791 milliers d'euros (soit +0.43 %) sur le trimestre, en raison notamment en raison notamment du financement de nouveaux tiers, de la production engagée (majoritairement sur la clientèle entreprise) et le transfert de classification pour d'autres.

La variation sur les titres de participations (Sacam Mutualisation et SA La Boétie) vient également augmenter les emplois pondérés.

Il est constaté également une variation à la hausse sur les autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Le risque opérationnel est stable sur le trimestre.

A contrario, des clôtures réalisées, notamment sur les entreprises et PME, et des variations sur le stock de créances présentes viennent diminuer les emplois pondérés.

La variation sur les OPCVM (CA Amundi) vient également diminuer les emplois pondérés.

La progression des emplois pondérés des métiers est constatée principalement sur les branches suivantes :

- Entreprises (- 18 459 milliers d'euros)
- Etablissements (- 87 822 milliers d'euros)
- Clientèle de détail (+ 22 352 milliers d'euros)
- Administrations (- 13 857 milliers d'euros)
- Actions (+ 87 714 milliers d'euros)
- Autres actifs (+ 63 668 milliers d'euros)

APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Languedoc exprime annuellement son appétit au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2025 celle-ci a été discutée et validée en Conseil d'Administration le 24 janvier 2025. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources sont cohérentes entre elles.

Profil de risque global :

L'activité de banque de détail de la Caisse Régionale l'expose principalement à un risque de crédit, avec un stock de défaut qui progresse en 2025 et un taux de provisionnement prudent. Les risques de marché et financiers sont limités et encadrés.

Les risques auxquels la Caisse Régionale est exposée sont présentés plus en détail dans les sections « Facteurs de risque » :

- Risque de crédit
- Risques de marché et de gestion actif-passif
- Risques opérationnels
- Risques de non-conformité
- Risques juridiques

Ces risques sont identifiés et suivis au travers de dispositifs de gestion des risques adaptés et appropriés eu égard au profil et à la stratégie de la Caisse Régionale.

Organisation de la gestion des risques :

La fonction de gestion des risques est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale. Au Crédit Agricole du Languedoc, cette fonction est placée sous la direction du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR), qui est en charge de la mesure des risques et de leur surveillance. Ce dernier :

- est formellement nommé et directement rattaché au Directeur Général, tout comme le responsable du Contrôle périodique ;
- supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre ;
- bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés : en effet, il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités…), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. De plus, il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Le RFGR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de l'évolution du risque et du degré de maîtrise du risque au sein de la Caisse Régionale et les alertent de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation et leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des activités ou de l'environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- Le Comité des Risques (émanation du Conseil d'Administration) : il se réunit au trimestre et sa mission est de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement en matière de

risques. Il est notamment en charge de l'analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque ainsi que de la revue de l'information semestrielle et du Rapport de Contrôle Interne ;

- Le Comité de Contrôle Interne et Risque (présidé par le Directeur Général) : il se réunit mensuellement. Sa mission est d'assurer la surveillance des risques (avec une attention particulière à la supervision des risques de crédit), le suivi de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle interne ainsi que la coordination des fonctions de contrôle ;
- Le Comité Financier : mensuel et présidé par le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale, ce comité est en charge du suivi des risques financiers (marché, liquidité, taux) de l'entité. Il est garant des définitions annuelles et du suivi des indicateurs d'appétence au risque sur son domaine de compétence.

Gouvernance du dispositif de contrôle interne :

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale jouent un rôle primordial dans le dispositif de contrôle interne :

- Le Conseil d'Administration, mensuel, établit et valide la stratégie de la Caisse Régionale et son cadre d'appétit au risque. Il est conseillé par le Comité des Risques, qui supervise la politique de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne. Les fonctions de contrôle composant le contrôle interne (gestion des risques, conformité, contrôle périodique) ont un accès direct au Conseil d'Administration via le Comité des Risques.
- La Direction Générale, quant à elle :

- propose la stratégie de la Caisse Régionale et une fois validée par le Conseil d'Administration la met en œuvre ;
- prend toutes les décisions qui s'imposent dans les limites du cadre des délégations accordées par le Conseil d'Administration ;
- informe le Conseil d'Administration sur la situation des risques de l'entité.

Enfin, **le Comité de Contrôle Interne et Risque**, mensuel et présidé par la Direction Générale, assure opérationnellement la surveillance des risques, le suivi de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle interne ainsi que la coordination des fonctions de contrôle.

Le risque de crédit

Le **risque de crédit** se matérialise lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et sa dette vis-à-vis de la Caisse Régionale dans le délai imparti. Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole peut être exposé.

La maîtrise des risques de crédit est un enjeu majeur pour les établissements bancaires et financiers et à ce titre, l'une des missions fondamentales des organes exécutifs.

Au niveau du groupe Crédit Agricole, c'est la Ligne Métier Risque qui définit les normes, met en place et diffuse les outils de pilotage permettant d'identifier d'une part, et de maîtriser d'autre part, le risque inhérent à l'activité.

Au niveau de la Caisse Régionale, la mise en œuvre de ces outils de pilotage du risque relève du Comité de Direction avec l'appui du Contrôle Permanent et du Contrôle Central des Risques et grâce à une mobilisation effective des différents acteurs concernés.

Les méthodologies et systèmes de mesure des risques sont les suivantes :

- **Application du dispositif de notation Groupe à la Caisse Régionale du Languedoc**

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale du Languedoc utilise les modèles Groupe définis par Crédit Agricole S.A. pour évaluer les risques. Comme mentionné plus haut dans le document ce modèle de notation a été modifié en profondeur au T1 2025.

Le nouveau modèle LUC V60 apporte des évolutions sur :

- Les grilles de scores
- Les taux de PD-CCF-LGD
- Une notation au niveau du partenaire
- Une identification de tiers actifs/inactifs
- La définition des incidents
- Une propagation de la note au sein du groupe de risque sur le modèle du défaut

Pour les usages seulement, une notation de niveau groupe de risque a été maintenue et est définie comme la note la plus dégradée parmi les partenaires du groupe de risque avec encours supérieurs à 1%.

Depuis 2013, le recours à l'alimentation automatique des liasses fiscales dans ANADEFI via des intervenants extérieurs (INOVATIC, Jedeclare.com, BATICA) a été mis en place afin d'améliorer la notation des professionnels de la banque de détail. Ces accès ont été étendus au périmètre des Entreprises gérées dans le réseau spécialisé fin 2014.

Sur le périmètre de la clientèle CORPORATE, la Caisse Régionale du Languedoc la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs, appréciés au cas par cas par le gestionnaire puis, depuis 2016, validés de manière indépendante, par le Contrôle Central des Risques.

Plus globalement, les dispositifs de notation font régulièrement l'objet d'aménagements et d'adaptations tant sur les modèles que sur les usages faits en Caisse Régionale afin de répondre aux exigences du régulateur.

Des contrôles permanents encadrent la notation CORPORATE selon les normes Groupe et prévoient notamment la réalisation de contrôles sur pièces renforcés réalisés depuis 2016 par le Contrôle Permanent. Par ailleurs elle fait également l'objet d'un bilan annuel auprès de la gouvernance.

- **Consolidation des risques de crédit :**

Les règles de délégation crédits s'appuient sur l'approche en risques liés qui permet de consolider la totalité du risque de contrepartie pris par la Caisse Régionale du Languedoc sur un bénéficiaire à un moment donné.

La notion de Groupe de Risque apportée par la réforme Bâle II a permis d'automatiser en partie ce regroupement des engagements qui est complété, le cas échéant et à dire d'expert, par les gestionnaires qui consolident les engagements :

- Des entités contrôlées de manière exclusive et plus généralement ayant des liens en capital,
- Des entités ayant des dirigeants communs,
- Des entités ayant un lien de dépendance économique ou bénéficiant d'un soutien formalisé.

Sur la clientèle CORPORATE, la Caisse Régionale du Languedoc s'appuie sur le dispositif national « Tiers et groupes » qui permet d'uniformiser la constitution des groupes et la notation pour toutes les entités du groupe Crédit Agricole. Le suivi de la mise à jour de l'outil national (workflow) fait l'objet d'une attention particulière de

la part du Contrôle Central des Risques et des Chargés d'Affaires. Le périmètre des groupes de risque est également soumis à la validation du Contrôle Central des Risques.

- **Mesure du risque de crédit :**

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

La mesure du risque est appréciée au travers du taux de défaut ainsi qu'au travers de différents niveaux de risque bâlois (regroupement de notes bâloises dont les sensibles).

Depuis 2014, la gestion du « douteux » comptable est asservie au défaut Bâlois.

Depuis :

- la vision métier du risque s'appuie sur la notion de défaut Bâle II
- les créances en situation de défaut sont enregistrées du point de vue comptable en douteux (le CDL procède du défaut)
- le traitement lié aux provisions reste inchangé.

En 2020 les nouvelles règles du défaut ont été mises en application. Conformément aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne, les principes de la nouvelle définition du défaut sont les suivants :

- le principe du débiteur unique
- la notion d'arriéré significatif matérialisée par deux seuils : le seuil absolu (100€ sur le retail et 500€ sur le corporate) et le seuil relatif (1% des encours)
- les périodes d'observation avec maintien du défaut 3 mois au minimum après la régularisation des arriérés et 12 mois minimum en cas de restructuration en urgence.

Ainsi, plusieurs types d'événements peuvent être à l'origine du passage en défaut :

- Défaut pour arriérés : une durée d'arriérés « significatifs », pendant plus de 90 jours,
- Défaut pour signe d'une probable incapacité de paiement (UTP : Unlikeliness To Pay) :
- Perspectives négatives (à dire d'expert)
- Contagion
- Procédure collective ou surendettement BDF
- Restructuration pour risque (Forbearance).

Pour la Banque de Détail, l'évènement de défaut est traduit mensuellement dans la note LUC (grade V). Pour la Banque des Entreprises (CORPORATE), la renotation (F ou Z) dans ANADEFI valide le passage en défaut suite à la survenance d'un des évènements ci-dessus.

Préalablement à la sortie définitive du défaut, une période d'observation s'applique, différente selon le motif d'entrée en défaut.

De nouvelles LJ concernant la Forbearance et le défaut ont été publiées en 2024, suite aux recommandations de la mission DEEP DIVE Forbearance menée par la BCE en 2023. Leur date de mise en application a été fixée au 31/12/2025, afin de mener des travaux communautaires avec les Pôle Utilisateurs Risques et crédit.

Un premier déploiement des évolutions de la Forbearance (nouvel algorithme, modification des conditions de sortie du défaut liée à la Forbearance, tableau de suivi des créances réfutables…) a eu lieu le 10/12/2025. Le déploiement va se poursuivre courant 2026, de même que l'organisation de la Caisse régionale.

En complément, le pilotage des risques crédit et leur prévention continuent de s'effectuer sur la notion de nombre de jours de retard et/ou sur le suivi de la notation.

Ainsi, depuis 2014, l'outil ATOURISK, disponible sur la plateforme NICE, a été paramétré selon ces indicateurs et en cohérence avec les objectifs risque de la Caisse Régionale.

Les gestionnaires disposent ainsi de la liste des clients de leur portefeuille (actualisée hebdomadairement) répondant aux critères suivants :

- clients en « 1er retard » (anomalie de moins de 15 jours)
- clients « fragiles et risqués » (au-delà de 15 jours d'anomalie et non encore en risque avéré).
- clients en risque avéré.

De même, les clients en risque fort au sens bâlois (c'est-à-dire notés J ou K ou E-) sont recensés et détectés dans ATOURISK. A noter l'évolution de l'outil « Mes risques » qui intègre la réforme du nouveau défaut et apporte une vision consolidée de niveau groupe de risque.

Le Processus d'Alertes Précoces, qui a fait l'objet d'une LJ en 2024 actualisée en 2025 (LJ 2025-087) est également en cours de déploiement. A fin décembre 2025, le moteur de d'identification des alertes a été déployé mais de façon transparente pour les caisses régionales. L'outil Anticipation Des Risques (ADRI) a été déployé aux CRs mi-janvier 2026 avec un déploiement limité aux services du siège.

Courant 2025 et début 2026, les outils existants Atourisk et Mes risques sont maintenus, de même que les revues de portefeuille.

Ces différents clignotants permettent aux gestionnaires d'être alertés au plus vite afin de prendre en charge les différentes situations.

De plus, en terme préventif, les revues de portefeuille des différents marchés recensent les clients ayant enregistré une dégradation mensuelle de leur note bâloise.

L'utilisation des concepts Bâle II pour la mesure et le pilotage du risque de crédit s'accentue chaque année :

- Les présentations mensuelles en Comité de Direction du risque crédits (CCIR) de la Caisse Régionale s'appuient majoritairement sur des indicateurs bâlois
- Ces présentations mensuelles ont évolué en 2025 suite à la mise en œuvre de LUC V60 et Bale IV et en application de la nouvelle définition du « sensible RETAIL ».
- Un accent est mis particulièrement sur les flux d'entrées et sorties en défaut, l'évolution des sensibles et sur tout élément dont l'analyse requiert une information particulière.

Le risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidence négative sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur des stress scénarios nationaux et locaux donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi par le Contrôle Permanent au travers de contrôles SCOPE.

La notation des titres à la Juste Valeur fait l'objet de seuils d'information de niveau Directeur financier et de niveau Directeur général / DGA.

- **La gestion du bilan – Les risques financiers structurels**

Les principaux risques financiers issus du bilan de la Caisse Régionale sont le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité et de refinancement. Ces risques font l'objet d'un reporting régulier en Comité Financier et en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration valide les règles de gestion ainsi que les limites de risque sur proposition du Comité Financier.

- **Le risque de taux d'intérêt global**

Le Risque de Taux est « le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book ») ».

La Caisse Régionale a pour objectif la couverture du risque en cas de variation des taux d'intérêt sur l'ensemble de ses produits de bilan et de hors bilan.

La politique de la Caisse Régionale consiste à utiliser des instruments de couvertures « vanille » pour couvrir son risque de taux. Les actifs à taux fixe sont couverts par des swaps emprunteurs de taux fixe contre EUR3M. Ces couvertures sont classées en macro-couverture de juste valeur.

A chaque arrêté, les indicateurs du risque de taux sont calculés pour évaluer les expositions générées par l'activité bancaire du mois écoulé. Cela se concrétise en général par une augmentation de l'actif taux fixe (crédits) qui n'est pas compensée au passif (collecte). Ce risque fait l'objet d'une couverture au moyen de swaps.

Des opérations clientèle particulières présentant un risque de taux pour la Caisse Régionale peuvent également faire l'objet d'une couverture spécifique. Le classement de ce type d'instruments est de la micro-couverture de juste valeur.

- **Le risque de change**

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale dispose d'une limite sur l'exposition au risque de change au travers de la détention d'un portefeuille d'OPCVM.

L'analyse de l'exposition au risque de change est effectuée par transparence du portefeuille. La Caisse Régionale a fixé une limite sur l'exposition du portefeuille en devises à 2% des fonds propres CRD de A-1 soit 65 M€ pour 2025.

Au 31 décembre 2025, l'exposition en devise sur le portefeuille était de 7,4 M€ soit 0,2% des fonds propres CRD. La limite est respectée.

- **Les risques de liquidité et financement**

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunt et de placement.

La Caisse Régionale met en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini au point h de l'article 4 du règlement 97-02. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

Crédit Agricole S.A. assure la liquidité des Caisses régionales en leur donnant accès à différents instruments financiers : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales

(50% des prêts MLT débloqués), Avances miroirs. Par ailleurs, la Caisse Régionale peut émettre des Titres de Créances Négociables (NEU CP, NEU MTN soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole S.A.).

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. et des marchés financiers.

- **La politique de couverture**

La Caisse régionale du Languedoc couvre ses positions de taux mesurés par les impasses de taux au travers de swaps de macro-couverture de juste valeur. La justification de la macro-couverture est effectuée chaque trimestre par l'utilisation de tests prospectifs.

Depuis décembre 2023, la Caisse Régionale effectue une micro-couverture de ses nouveaux titres d'investissement.

Par ailleurs, certains crédits clientèle à taux fixe peuvent avoir fait l'objet d'une couverture spécifique du fait de leur montant. Le swap de couverture est alors classé en micro-couverture de juste valeur.

Les crédits structurés sont également couverts pour éviter à la Caisse Régionale d'être en risque sur la structure. Dans ce cas, le swap est classé en trading.

Les risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque juridique et le risque de modèle. Le risque lié aux TIC (Technologie de l'Information et Communication) et le risque lié à l'externalisation sont des risques opérationnels.

Le risque opérationnel est ainsi inhérent à toutes les activités de l'entité. Il peut également entraîner une plus grande exposition à d'autres natures de risques lorsqu'il survient dans l'exercice d'une activité métier (ex : risque frontière crédit et risque frontière marché).

Les risques juridiques

Le service des Affaires Juridiques de la Caisse Régionale poursuit un double objectif à titre principal :

- Optimiser la maîtrise du risque juridique potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles et pénales que disciplinaires pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :
  - Le risque légal : non-respect des dispositions légales ou réglementaires qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité aux tiers,
  - Le risque contractuel : risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou de ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de l'entité.
- Apporter l'appui juridique nécessaire aux Services du Siège et aux Réseaux afin de leur permettre d'exercer et de développer leurs activités, produits et services, tout en minimisant les risques et les coûts juridiques.

Le risque juridique étant intégré aux risques opérationnels, une cartographie des risques juridiques a été réalisée et est mise à jour annuellement.

Le risque de non-conformité

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité vise à prémunir la Caisse Régionale du risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à sa réputation, qui naît du non-respect des dispositions relatives aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives, réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Le périmètre des contrôles porte notamment sur les réglementations liées aux activités d'investissement, sur les règles de commercialisation, la distribution des produits et services bancaires, la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude interne et externe, les sanctions internationales, les règles en matière de protection de la clientèle et de protection des données à caractère personnel (RGPD).

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'articule autour de 4 volets :

- La prévention et la formation,
- L'adaptation des procédures et des processus pour prendre en compte les nouveautés réglementaires et tenir compte des risques rencontrés,
- Les contrôles de 1er, 2ème et 3ème degré,
- Le reporting dans les comités de contrôle et les instances de gouvernance de la Caisse régionale et de ses filiales.

Conseil d'administration

Membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc (après l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2025 et le Conseil d'Administration du 28 mars 2025) :

PRESIDENT	Daniel CONNART
VICE-PRESIDENTS	Pierre BALAZARD Evelyne GUILHEM Anne LAPEYRE Marie RUAT
ADMINISTRATEURS	Patrick COMPAN Eric DELPEYROUX Marie-Ève DUMONS Alfredo GARCIA Dominique GRANIER Xavier JEAN Pascal JULIEN Didier MICHEL Véronique PAGES Véronique SEPANIAC Marie-Line THIEULES Cécile VELAY

Recrutement et diversité du Conseil d'Administration

L'AG du 28 mars 2025 a acté la réduction du nombre de membres composant le Conseil d'Administration, le ramenant ainsi de vingt et un (21) membres à dix-huit (18). Ses membres sont pris parmi les sociétaires de Caisses Locales élus par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus dans le respect de l'équilibre de la représentation départementale qui a été ajustée pour tenir compte de la réduction du nombre d'Administrateurs de la Caisse Régionale :

- Trois (3) Administrateurs pour le département de l'Aude, au lieu de quatre (4) précédemment ;
- Six (6) Administrateurs pour le département du Gard, au lieu de sept (7) précédemment ;
- Sept (7) Administrateurs pour le département de l'Hérault, au lieu de huit (8) précédemment ;
- Deux (2) Administrateurs pour le département de la Lozère, nombre inchangé.

Diversité du Conseil d'Administration

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc est sensible à la diversification de son Conseil d'Administration, même si le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Toutefois, le Conseil d'Administration via le Comité des Nominations a décidé dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive , de faire converger les pratiques de la Caisse Régionale en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques qui sont devenues la norme pour un grand nombre de sociétés à compter du 1er janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée

des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle).

La Caisse Régionale s'est fixé une politique à mettre en œuvre en matière de féminisation.

- Renouvellement des Administrateurs de Caisses Locales

La Caisse Régionale est, sur les dernières années, plutôt dans la moyenne nationale en termes de féminisation des Conseils d'Administration de Caisses Locales.

En 2025, les femmes représentent 34% du total des administrateurs et 26 % des Présidents de Caisses locales. De plus, 42% des nouveaux administrateurs ayant intégré les conseils d'administration de Caisses Locales en 2025 sont des femmes.

- Définition d'un objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale

A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2025, la proportion de femmes dans le Conseil d'Administration de la Caisse régionale était ainsi de 47 % (8 administratrices sur 17 membres).

Diversité professionnelle et âge des administrateurs

La diversité de la représentation professionnelle dont sont issus les Administrateurs de la Caisse Régionale permet d'assurer une couverture satisfaisante des différents secteurs d'activité respectant les équilibres géoéconomiques du territoire de la Caisse Régionale. Les Administrateurs assument ou ont occupé des responsabilités professionnelles dans d'autres structures, leur permettant ainsi de bien connaitre les finalités et le fonctionnement d'entreprises actives dans le périmètre de la Caisse Régionale.

Administrateurs	**Responsabilité professionnelle**	**Age**	**Principaux autres mandats professionnels**
Daniel CONNART	Aviculteur Chef d'entreprise	66 ans	-
Pierre BALAZARD	Chef d'entreprise	60 ans	-
Evelyne GUILHEM	Céréalière	60 ans	Présidente CUMA Aude
Anne LAPEYRE	Pharmacienne	53 ans	-
Marie RUAT	Agricultrice - Eleveuse	56 ans	Chambre d'Agriculture de la Lozère
Franck BOUNIOL	Agriculteur - Eleveur	43 ans	Administrateur SA Languedoc Lozère Viande, Coopérative CELIA, MSA Languedoc et CUMA La Joyeuse
Patrick COMPAN	Viticulteur	62 ans	Vice-Président Chambre d'agriculture Gard Membre Comité technique SAFER (30) Conseiller municipal Maruejols les Gardon (30)
Eric DELPEYROUX	Chef d'entreprise	57 ans	Elu CCI de l'Aude Président de la Commission des finances CCI
Marie-Ève DUMONS	Agricultrice	66 ans	-
Alfredo GARCIA	Salarié	63 ans	-
Christelle GHEZZI	Chef d'entreprise	52 ans	
Dominique GRANIER	Viticulteur	64 ans	Président Safer Occitanie
Xavier JEAN	Viticulteur	61 ans	-

Administrateurs	Responsabilité professionnelle	Age	Principaux autres mandats professionnels
Didier MICHEL	Viticulteur	63 ans	Maire de Castelnau de Guers (34) Conseiller communautaire Hérault Méditerranée Administrateur CPR Piscenois
Véronique PAGES	Commerçante retraitée	64 ans	-
Bruno RAYMOND	Viticulteur	66 ans	
Véronique SEPANIAC	Infirmière libérale	61 ans	-
Marie-Line THIEULES	Viticultrice	48 ans	Conseillère municipale à Pomerols (34)

Comité des Nominations

Les principales missions de ce Comité sont les suivantes :

- Il identifie et recommande au conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs (publicité requise),
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Les membres du Comité des Nominations de la Caisse Régionale :

Président	Anne LAPEYRE
Administrateurs	Pierre BALAZARD Evelyne GUILHEM Marie RUAT

En 2025, le Comité des Nominations s'est réuni à 4 reprises : le 21/02/2025, le 21/03/2025, le 19/06/2025 et le 11/12/2025.

Comité de Risques

Le Comité des Risques est une émanation du Conseil d'Administration, et a pour principales missions :

- Conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit sur l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs.
- Assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de l'établissement de crédit. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des missions du comité des rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Président du Comité des Risques procède à la restitution des travaux de ce Comité en Conseil d'Administration.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- En janvier :

Stress test crédits, matrice d'appétit 2025, reporting d'auto-évaluation annuelle CRDV.

- En mars :

Sythèse RACI, Point risque 01/2025, seuils de production et d'encours au 31/12/2025, matrice d'appétit, adéquation prix risque rémunération, reporting risques opérationnels – Bilan 2024, faits marquants de la sécurité financière dont KYC, faits marquants de la conformité, politique banque privée, reporting contrôle périodique, rapport d'activité du service immobilier, politique financière 2025.

- En juin :

Reporting contrôle central des risques ; nouveau modèle RA DAT, Reporting contrôle périodique, Reporting du contrôle permanent et risques opérationnels, synthèse RACI DORA, revue professionnels de l'immobilier, Reporting sécurité financière et fraudes (tableau de bord SF et sanctions internationales, bilan 2024 LAB-FT, bilan 2024 fraude, point KYC, évolution liste pays, évolution charte LCB/FT, évolution politique de sanctions internationales), reporting conformité (risque de conduite).

- En septembre :

Reporting contrôle central des risques, suivi des indicateurs d'appétit au risque, seuils de production et d'exposition, bilan notation Corporate, programme stress test, suivi de la politique financière, gestion financière - modèle local prêts souscrits non versés, reporting contrôle périodique, reporting contrôle permanent, ISCI, mise à jour charte de contrôle interne et dispositif de contrôle permanent, faits marquants de la conformité, faits marquants de la sécurité financière, point KYC, politique EER.

- En décembre :

Contrôle permanent et risques opérationnels, risques climatiques – remontée guide BCE, risques externalisation, stratégie et politique d'externalisation, reporting contrôle central des risques, suivi de l'appétence au risque au 30/09/20205, seuils de production et d'encours crédit, actualisation politique crédit, sécurité financière et sanctions internationales, avancement KYC dont PPE, dispositif LAB/FT des filiales capital risque et immobilières, faits marquants de la conformité, reporting trimestriel du contrôle périodique et plan d'audit 2026, programme d'assurance et optimisation de la qualité de la fonction d'audit.

Les membres du Comité des Risques de la Caisse Régionale :

Président	Pierre BALAZARD
Administrateurs	Franck BOUNIOL Eric DELPEYROUX Véronique PAGES Marie RUAT

En 2025, le Comité des Risques s'est réuni à 5 reprises :

Date des Comités des Risques de 2025	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs absents	Taux d'assiduité
23/01/2025	5	0	100%
06/03/2025	4	1	80%
19/06/2025	3	2	60%
18/09/2025	4	0	100%
18/12/2025	4	0	100%

Comité d'Audit

Les missions du Comité d'Audit sont les suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance
- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les membres du Comité d'Audit de la Caisse Régionale :

Président	Evelyne GUILHEM
Administrateurs	Alfredo GARCIA Didier MICHEL Véronique SEPANIAC Marie-Line THIEULES

En 2025, le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises :

Date des Comités d'Audit de 2025	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs absents	Taux d'assiduité
23/01/2025	5	0	1000%
06/03/2025	4	1	80%
17/04/2025	5	0	100%
21/07/2025	5	0	100%
23/10/2025	5	0	100%

4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD) :** probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD) :** rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes :** montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF) :** rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL) :** le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA) :** le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur :** dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit :** évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

L'activité de banque de détail de la Caisse Régionale l'expose principalement à un risque de crédit, avec un stock de défaut qui progresse en 2025 et un taux de provisionnement prudent. Les risques de marché et financiers sont limités et encadrés.

Principes généraux de prise de Risque

Au-delà d'une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement, les principes généraux de prise de risque figurent dans la politique crédit qui décline notamment les critères d'intervention ainsi que les règles de délégations crédits par métier, par marché, par type de financement.

Depuis la réforme BALE II, les notes bâloises sont intégrées dans les outils et usages de la Caisse Régionale et utilisées par l'ensemble des réseaux commerciaux comme outil de mesure du risque (et donc du niveau de délégation requis) mais aussi comme indicateur alertant sur une dégradation et donc sur un risque potentiel.

Au premier trimestre 2025, le modèle de notation RETAIL a été modifié en profondeur pour les Caisses régionales (modèle LUC V60). Ce nouveau modèle, validé (avec add-on) par la BCE fin 2024, apporte notamment des évolutions sur les grilles de scores, les taux de Probabilité de défaut et une notation désormais définie au niveau du partenaire.

Pour les usages seulement, une notation de niveau groupe de risque a été maintenue et est définie comme la note la plus dégradée parmi les partenaires du groupe de risques avec encours supérieurs à 1%.

A noter également que suite a cette évolution le Groupe a également revu le périmètre des notes saines et sensibles sur le RETAIL. Pour les marchés Particulier et Agriculteurs les notes sensibles sont désormais les notes J et K. Pour le marché des Professionnels les notes sensibles restent les notes I/J/K en cohérence avec le marché Corporate (inchangé).

Les principaux critères de délégations crédit sont :

- le niveau des encours portés par la contrepartie (notion d'encours lié directement associée à la notion de Groupe de Risque), le montant du dossier étudié
- la qualité du client et de son projet (notation BALE II du Groupe de Risque, note du score Habitat, score conso CACF, score SOPRANO pour les financements professionnels et à l'agriculture)
- l'existence d'incidents bancaires, les garanties retenues,…
- le taux (et donc la marge) du crédit proposé.

La prise en compte de ces critères dans le schéma délégataire permet aux unités d'Engagement (Crédits Développement et Accompagnement Réseaux pour les réseaux de proximité et Coordination Engagements CORPORATE pour les réseaux Corporate) d'assurer un « double regard » distinct de celui des unités en charge de l'instruction, sur les dossiers présentant une caractéristique « sensible » en termes de risque.

Selon ces principes, les dossiers les plus risqués ou les plus pondéreux relèvent d'une décision de niveau Direction (« Direction Finances, crédits et recouvrement » ou « Direction Entreprises et Banque privée ») voire d'un Comité d'Escompte (Départemental ou Régional).

En complément, un avis risque indépendant est émis par le Contrôle Central des Risques sur les attributions de limites individuelles avant passage en Conseil d'Administration, ainsi que sur les demandes de financement réalisées dans le cadre de ces limites individuelles et les opérations présentant une notation risquée, dès lors que la variation d'encours entrainée est significative.

L'utilisation des notes Bâle II et des scores (Simul CA, CARMIN, SOPRANO) permet également :

- d'accélérer les délais de réponse auprès des bons clients
- de simplifier les critères de délégation
- d'accroître le taux de dossiers en délégation agence sur l'habitat

Dans ce contexte, les processus et parcours clients sont constamment revisités afin de gagner en fluidité tout en optimisant le niveau de sécurisation et en s'alignant sur les exigences règlementaires.

En conclusion, le dispositif d'analyse et de prise de risque est encadré par :

- des règles d'octroi de crédit assurant que tout dossier significatif soit présenté en Comité d'Escompte Régional voire en Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et ait fait l'objet d'un double regard, voire d'un avis risque indépendant,
- des contrôles permanents (en agence : 1er degré / dans les services opérationnels du siège: 2ème degré niveau 1 / dans les unités siège dédiées au contrôle: 2ème degré niveau 2) qui sont consolidés et font l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

- Politique de garantie

La politique de garantie est intégrée à la politique crédit de la CR.

Conformément à la LJ 2022-072 et LJ 2024-033, la gestion et la valorisation des sûretés prises en garantie des expositions bancaires fait partie intégrante d'une efficace gestion des risques et s'inscrit à tous ses stades :

- dès la définition de la politique d'engagement, en affectant et hiérarchisant les garanties pertinentes pour chaque type de concours , cf annexe 3
- à l'octroi, en définissant précisément les garanties retenues pour le concours étudié, en relation avec la politique risque de la CR
- à la mise en gestion du crédit, en s'assurant de la conformité de la prise des garanties avec la décision d'octroi et, au-delà, de l'application des règles nécessaires pour la reconnaissance de la validité et de l'éligibilité des sûretés en tant que facteur de réduction des risques ;
- pendant la gestion des contrats, en effectuant de façon appropriée la revalorisation des sûretés immobilières, et de manière générale, en suivant la valeur des sûretés réelles, en renouvelant si nécessaire l'inscription des garanties, et en informant régulièrement et a minima annuellement, les cautions personnelles de la portée de leur engagement ;
- lors des phases de recouvrement, en actualisant la valeur des sûretés dans le cadre d'une politique prudente de provisionnement et en procédant dans les délais impartis à la mise en jeu des garanties ;
- en cas de mise en jeu de garantie, la CR s'assure de la mise à jour de ses systèmes de gestion, ou du moins s'assure que la garantie ne serait pas abusivement prise en compte dans les calculs de risque (provisions, emplois pondérés.…) alors même qu'elle a déjà été mise en jeu.

La Caisse Régionale du Languedoc réalise un diagnostic précis des dispositifs en vigueur sur les différentes garanties afin de mettre en place, le cas échéant, des plans d'actions spécifiques permettant de répondre aux attendus décrits dans la LJ.

- Garanties reçues et sûretés

Le dispositif Bâle II prend en compte les informations disponibles en matière de valorisation des garanties et donne ainsi une évaluation plus juste des pertes potentielles sur le crédit.

En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse Régionale a opté pour une couverture de ses grands risques éligibles auprès de FONCARIS à partir de 50 M€ d'encours en risques liés.

Sur les crédits habitat, la garantie caution CAMCA est privilégiée lorsque les conditions d'éligibilité et de qualité clients (prise en compte du score habitat et de la note bâloise) sont réunies afin d'améliorer le taux de couverture risque.

- Utilisation de contrats de compensation

La Caisse Régionale du Languedoc n'utilise pas ce type de contrat.

- Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas recours aux dérivés de crédits dans le cadre de la gestion de son risque de crédit.

4.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2025		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
(en milliers d'euros)		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	134 001	167 074	167 073	167 073	(39 993)	(64 836)	138 028	67 026
020	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations publiques*	-	-	-	-	-	-	-	-
040	*Établissements de crédit*	-	-	-	-	-	-	-	-
050	*Autres entreprises financières*	22 754	13 575	13 574	13 574	(10 282)	(4 156)	8 025	5 781
060	*Entreprises non financières*	75 664	117 688	117 688	117 688	(20 330)	(47 543)	88 097	42 250
070	*Ménages*	35 583	35 811	35 811	35 811	(9 381)	(13 137)	41 906	18 995
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	47 126	2 112	2 112	2 112	-	(442)	9 150	150
100	***Total***	**181 127**	**169 186**	**169 185**	**169 185**	**(39 993)**	**(65 278)**	**147 178**	**67 176**

QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration ».

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2025		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
(en milliers d'euros)			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	402 386	402 386	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	28 516 609	28 476 944	39 665	507 532	274 805	25 184	35 862	47 471	56 564	23 906	43 740	498 844
020	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations publiques*	1 468 077	1 466 642	1 435	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040	*Établissements de crédit*	1 974 103	1 974 103	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	*Autres entreprises financières*	1 027 765	1 020 068	7 697	28 761	17 931	501	3 641	2 710	1 438	1 453	1 087	28 761
060	*Entreprises non financières*	7 952 955	7 935 035	17 920	294 653	154 955	13 123	19 846	30 372	36 584	15 209	24 564	285 965
070	*Dont PME*	7 558 106	7 541 116	16 990	270 850	135 840	13 123	19 846	30 144	32 472	15 209	24 216	267 972
080	*Ménages*	16 093 709	16 081 096	12 613	184 118	101 919	11 560	12 375	14 389	18 542	7 244	18 089	184 118
090	Titres de créance	3 262 556	3 262 556	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	*Administrations publiques*	1 217 362	1 217 362	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	*Établissements de crédit*	887 374	887 374	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	*Autres entreprises financières*	794 449	794 449	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	*Entreprises non financières*	363 371	363 371	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	13 112 060			25 487								25 487
160	*Banques centrales*	-			-								-

31/12/2025		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
(en milliers d'euros)													
170	*Administrations publiques*	89 261			-								-
180	*Établissements de crédit*	9 299 927			-								-
190	*Autres entreprises financières*	181 525			91								91
200	*Entreprises non financières*	2 903 584			23 960								23 960
210	*Ménages*	637 763			1 436								1 436
220	***Total***	**45 293 611**	**32 141 886**	**39 665**	**533 019**	**274 805**	**25 184**	**35 862**	**47 471**	**56 564**	**23 906**	**43 740**	**524 331**

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2025		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
(en milliers d'euros)				Dont en défaut				
010	***Expositions au bilan***	**32 689 083**	**507 532**	**498 844**	**31 862 136**	**(642 043)**		**-**
030	*Royaume uni*	11 372	111	111	11 372	(89)		-
040	*Pays-Bas*	110 955	-	-	110 955	(66)		-
050	*Luxembourg*	61 165	4	4	26 467	(9 169)		-
060	*Suede*	5 489	1	1	5 489	(8)		-
070	*Autres pays*	-	-	-	-	-		-
080	***Expositions hors bilan***	**13 137 547**	**25 487**	**25 487**			**50 351**	
090	*France*	12 951 162	25 484	25 484			48 897	
090	*Monaco*	8	-	-			-	
100	*Royaume uni*	12 219	-	-			-	
110	*Japon*	405	-	-			3	
120	*Luxembourg*	6 741	-	-			1 154	
130	*Etats-Unis*	210	-	-			-	
140	*Autres pays*	20 329	-	-			-	
150	***Total***	**45 826 630**	**533 019**	**524 331**	**31 862 136**	**(642 043)**	**50 351**	**-**

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2025		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
(en milliers d'euros)				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	637 425	18 116	18 116	637 425	(26 051)	-
020	Industries extractives	2 799	118	118	2 799	(82)	-
030	Industrie manufacturière	451 790	32 456	29 656	451 790	(30 470)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	616 425	523	523	616 425	(18 946)	-
050	Production et distribution d'eau	52 648	505	505	52 648	(579)	-
060	Construction	408 066	16 172	16 172	408 066	(34 153)	-
070	Commerce	820 766	62 858	62 858	820 766	(62 758)	-
080	Transport et stockage	78 762	2 412	2 412	78 762	(2 258)	-
090	Hébergement et restauration	316 181	13 591	13 591	316 181	(30 246)	-
100	Information et communication	52 760	6 657	6 657	52 760	(4 705)	-
110	Activités financières et d'assurance	27 443	12 738	6 850	27 443	(1 884)	-
120	Activités immobilières	3 559 180	80 884	80 884	3 559 180	(107 545)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	749 877	31 774	31 774	749 877	(47 553)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	162 907	7 320	7 320	162 907	(7 853)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	81 901	-	-	81 901	(276)	-
160	Enseignement	13 131	923	923	13 131	(919)	-
170	Santé humaine et action sociale	168 832	4 266	4 266	168 832	(10 210)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	27 880	1 897	1 897	27 880	(3 379)	-
190	Autres services	18 835	1 443	1 443	18 835	(1 027)	-
200	***Total***	**8 247 608**	**294 653**	**285 965**	**8 247 608**	**(390 894)**	**-**

EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

31/12/2025		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
(en milliers d'euros)			Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3		Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	402 386	402 386	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	28 516 609	25 642 214	2 874 395	507 532	8 688	498 844	(370 857)	(110 396)	(260 461)	(268 991)	(626)	(268 365)	-	19 109 903	183 424
020	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations publiques*	1 468 077	1 438 244	29 833	-	-	-	(3 737)	(3 237)	(500)	-	-	-	-	11 731	-
040	*Établissements de crédit*	1 974 103	1 974 103	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 511	-
050	*Autres entreprises financières*	1 027 765	842 613	185 152	28 761	-	28 761	(33 909)	(9 125)	(24 784)	(19 149)	-	(19 149)	-	457 333	6 822
060	*Entreprises non financières*	7 952 955	6 646 459	1 306 496	294 653	8 688	285 965	(228 568)	(75 161)	(153 407)	(162 326)	(626)	(161 700)	-	4 534 832	92 430
070	*Dont PME*	7 558 106	6 378 140	1 179 966	270 850	2 878	267 972	(216 154)	(72 480)	(143 674)	(154 418)	(507)	(153 911)	-	4 432 591	78 280
080	*Ménages*	16 093 709	14 740 795	1 352 914	184 118	-	184 118	(104 643)	(22 873)	(81 770)	(87 516)	-	(87 516)	-	14 075 496	84 172
090	Titres de créance	3 262 556	2 435 609	-	-	-	-	(2 195)	(2 195)	-	-	-	-	-	-	-
100	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	*Administrations publiques*	1 217 362	1 217 362	-	-	-	-	(848)	(848)	-	-	-	-	-	-	-
120	*Établissements de crédit*	887 374	887 374	-	-	-	-	(770)	(770)	-	-	-	-	-	-	-
130	*Autres entreprises financières*	794 449	5 070	-	-	-	-	(3)	(3)	-	-	-	-	-	-	-
140	*Entreprises non financières*	363 371	325 803	-	-	-	-	(574)	(574)	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2025		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
(en milliers d'euros)			Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3		Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3			
150	Expositions hors bilan	13 112 060	12 817 955	294 105	25 487	-	25 487	(32 076)	(18 098)	(13 978)	(18 275)	-	(18 275)	-	397 437	898
160	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	*Administrations publiques*	89 261	89 261	-	-	-	-	(81)	(81)	-	-	-	-	-	-	-
180	*Établissements de crédit*	9 299 927	9 299 927	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	*Autres entreprises financières*	181 525	154 084	27 441	91	-	91	(3 594)	(1 368)	(2 226)	(25)	-	(25)	-	11 572	-
200	*Entreprises non financières*	2 903 584	2 664 954	238 630	23 960	-	23 960	(25 776)	(15 202)	(10 574)	(17 885)	-	(17 885)	-	230 497	824
210	*Ménages*	637 763	609 729	28 034	1 436	-	1 436	(2 625)	(1 447)	(1 178)	(365)	-	(365)	-	155 368	74
220	***Total***	**45 293 611**	**41 298 164**	**3 168 500**	**533 019**	**8 688**	**524 331**	**(405 128)**	**(130 689)**	**(274 439)**	**(287 266)**	**(626)**	**(286 640)**	**-**	**19 507 340**	**184 322**

MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2025		Valeur exposée au risque nette					
(en milliers d'euros)		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	-	4 288 153	9 760 452	14 299 154	36 534	28 384 293
2	Titres de créance	-	192 718	964 607	1 313 149	789 887	3 260 361
3	***Total***	**-**	**4 480 871**	**10 725 059**	**15 612 303**	**826 421**	**31 644 654**

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2025		Valeur comptable brute
(en milliers d'euros)		
010	***Stock initial de prêts et avances non performants***	432 933
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	260 097
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(185 498)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	***Stock final de prêts et avances non performants***	507 532

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumules correspondants »

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

31/12/2025		Sûretés obtenues par prise de possession	
(en milliers d'euros)		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	179	-
020	Autre que PP&E	-	-
030	*Biens immobiliers résidentiels*	-	-
040	*Biens immobiliers commerciaux*	-	-
050	*Biens meubles (automobiles, navires, etc.)*	-	-
060	*Actions et titres de créance*	-	-
070	*Autres sûretés*	-	-
080	***Total***	**179**	**-**

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

Risque de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période ».

4.2.2 Expositions en approche standard

EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Etablissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

Il est enfin précisé qu'en application du CRR 3 (art. 133), depuis le 1er janvier 2025, l'ensemble de la catégorie "Actions" est traitée en méthode standard : pondération de 400% pour les actions non cotées spéculatives,

100% pour les expositions sur actions liées à certains programmes officiels, 250% pour les autres expositions sur actions (investissements de long terme notamment). Les expositions sur actions sur banques centrales restent soumises à une pondération en risque de 0%.

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2025 (EU CR4)

		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWEA et densité des RWEA	
Catégories d'expositions *(en milliers d'euros)*		**Expositions au bilan**	**Expositions hors bilan**	**Expositions au bilan**	**Expositions hors bilan**	**RWEA**	**Densité des RWEA (%)**
1	Administrations centrales ou banques centrales	115 447	-	115 447	-	265 986	230,40%
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	20	-	20	-	20	100,00%
EU 2a	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	0,00%
EU 2b	Entités du secteur public	20	-	20	-	20	100,00%
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
4	Établissements	85 830	304	85 830	304	479	0,56%
5	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
6	Entreprises	123 657	159 363	123 657	159 363	282 676	99,88%
6.1	Dont: Financement spécialisé	-	-	-	-	-	0,00%
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	864 583	-	864 583	-	2 164 687	250,37%
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	0,00%
EU 7b	Actions	864 583	-	864 583	-	2 164 687	250,37%
8	Clientèle de détail	113 567	2 826	113 567	2 826	86 983	74,73%
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	-	-	-	-	-	0,00%
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	166	-	166	-	249	150,01%
EU 10a	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
EU 10b	Organismes de placement collectif	769 965	-	769 965	-	614 732	79,84%
EU 10c	Autres éléments	535 411	901	535 411	901	383 853	71,57%
12	**Total**	**2 608 647**	**163 393**	**2 608 647**	**163 393**	**3 799 667**	**137,07%**

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

Catégories d'expositions		Pondération de risque																									Total	Dont non notées
		0%	2%	4%	10%	20%	30%	35 %	40%	45%	50%	60%	70%	75%	80%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	370 %	400%	1250%	Autres		
(en milliers d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa
1	Administrations centrales ou banques centrales	9 053	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	106 394	-	-	-	-	115 447	115 447
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	20
EU 2a	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 2b	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	20
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.1	Dont: Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7b	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	862 429	-	2 154	-	-	864 583	864 583
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	116 392	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	116 392	116 429
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1.1	Aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Catégories d'expositions	Pondération de risque																									Total	Dont non notées
		0%	2%	4%	10%	20%	30%	35 %	40%	45%	50%	60%	70%	75%	80%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	370 %	400%	1250%	Autres		
	(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa
9.1.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3.1	Aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	166	-	-	-	-	-	166	166
EU 10a	Établissements et entreprises faisant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 10b	Organismes de placement collectif	62 108	-	1	7 081	74 501	349 677	-	-	-	53 861	-	-	-	-	-	56 728	-	-	-	22 045	134 504	-	9 059	400	-	769 965	751 685
EU 10c	Autres éléments	128 357	-	-	-	30 127	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	377 828	-	-	-	-	-	-	-	-	-	536 312	536 312
EU 11c	**Total**	**285 249**	**-**	**1**	**7 081**	**104 725**	**349 677**	**-**	**-**	**-**	**53 861**	**-**	**-**	**116 392**	**-**	**-**	**717 597**	**-**	**-**	**-**	**22 517**	**1 103 327**	**-**	**11 213**	**400**	**-**	**2 772 041**	**1 889 325**

Les expositions sur les classes d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » et « Banques » (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0% fin 2025 comme à fin 2024. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

4.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- pour la catégorie d'exposition "Actions" il est précisé que le Groupe n'utilise plus la méthode IRB;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le Groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants

bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements renouvelables non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 10 %[1], 20 %, 40 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques…).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit-Inspection.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce process de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit

[1] Un CCF de 0% est applicable aux engagements révocables sous condition jusqu'au 31 décembre 2029.

Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de modèles
PD	Souverains	1
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds…)	7
	Financements spécialisés	6
	Entreprises	10
	Banque de détail – Caisses régionales	4
	Banque de détail – LCL	2
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	19
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
	Banque de détail – CA Italia	6
LGD	Souverains	1
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds…)	4
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail – Caisses régionales	3
	Banque de détail – LCL	3
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	12
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
	Banque de détail – CA Italia	4
CCF	Banque de détail – Caisses régionales	1
	Banque de détail – LCL	1
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	3
	Banque de détail – CA Italia	3

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	1 157 214	12 218	40,00%	1 292 869	0,02%	-	45,00%	2.5	93 564	7,24%	96	(513)
	0,00 à <0,10	1 157 042	9 967	40,00%	1 291 797	0,02%	-	45,00%	2.5	93 244	7,22%	95	(513)
	0,10 à <0,15	172	2 251	40,00%	1 072	0,10%	-	45,00%	2.5	320	29,87%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	767	-	0,00%	767	20,00%	-	45,00%	2.5	1 827	2.3823	69	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	767	-	0,00%	767	20,00%	-	45,00%	2.5	1 827	2.3823	69	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 157 981	12 218	40,00%	1 293 636	0,03%	-	45,00%	2.5	95 391	7,37%	165	(514)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	944 815	68 294	48,79%	1 018 611	0,05%	-	0,00%	-	178 871	17,56%	217	(1 400)
	0,00 à <0,10	944 815	68 294	48,79%	1 018 611	0,05%	-	0,00%	-	178 871	17,56%	217	(1 400)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	44 033	2 789	40,00%	69 187	0,21%	-	0,00%	-	31 060	44,89%	65	(127)
	0,25 à <0,50	2 006	170	40,00%	2 074	0,37%	-	0,00%	-	1 257	60,59%	3	(8)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	1 995	-	0,00%	1 995	1,74%	-	0,00%	-	2 108	1.05682	16	(39)
	0,75 à <1,75	782	-	0,00%	782	0,75%	-	0,00%	-	647	82,78%	3	(17)
	1,75 à <2,5	1 213	-	0,00%	1 213	2,38%	-	0,00%	-	1 461	120,45%	13	(22)
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	560	30	40,00%	572	20,00%	-	0,00%	-	1 362	238,23%	51	(26)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	560	30	40,00%	572	20,00%	-	0,00%	-	1 362	238,23%	51	(26)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		993 409	71 284	48,43%	1 092 438	0,07%	-	0,00%	-	214 657	19,65%	353	(1 600)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) – ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	951 092	38 942	42,92%	996 145	0,05%	-	0,00%	-	163 975	16,46%	223	(1 043)
	0,00 à <0,10	951 092	38 942	42,92%	996 145	0,05%	-	0,00%	-	163 975	16,46%	223	(1 043)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	136 574	1 446	40,00%	163 829	0,21%	-	0,00%	-	73 546	44,89%	154	(788)
	0,25 à <0,50	2 244	396	40,00%	2 403	0,34%	-	0,00%	-	1 379	57,38%	4	(6)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	10 394	-	0,00%	10 394	0,75%	-	0,00%	-	8 604	82,78%	35	(43)
	0,75 à <1,75	10 394	-	0,00%	10 394	0,75%	-	0,00%	-	8 604	82,78%	35	(43)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	1	5 000	100,00%	5 001	3,00%	-	0,00%	-	6 423	128,44%	68	(9)
	2,5 à <5	1	5 000	100,00%	5 001	3,00%	-	0,00%	-	6 423	128,44%	68	(9)
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	921	324	40,00%	1 051	24,56%	-	0,00%	-	2 585	246,01%	116	(1)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	921	324	40,00%	1 051	24,56%	-	0,00%	-	2 585	246,01%	116	(1)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 101 227	46 109	48,97%	1 178 823	0,11%	-	0,00%	-	256 513	21,76%	599	(1 891)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	2 713 302	-	0,00%	2 868 322	0,06%	-	45,00%	2.5	170 534	5,95%	704	(475)
	0,00 à <0,10	2 713 302	-	0,00%	2 868 322	0,06%	-	45,00%	2.5	170 534	5,95%	704	(475)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		2 713 302	-	0,00%	2 868 322	0,06%	-	45,00%	2.5	170 534	5,95%	704	(475)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	470 274	826 638	51,86%	940 002	0,07%	-	40,04%	2.5	189 436	20,15%	247	(686)
	0,00 à <0,10	421 862	652 488	47,56%	745 510	0,05%	-	40,05%	2.5	131 490	17,64%	150	(286)
	0,10 à <0,15	48 411	174 149	67,97%	194 492	0,13%	-	40,00%	2.5	57 946	29,79%	97	(401)
	0,15 à <0,25	16 448	2 872	40,00%	17 597	0,16%	-	35,00%	2.5	5 663	32,18%	10	(7)
	0,25 à <0,50	139 723	282 529	67,38%	338 942	0,39%	-	39,17%	2.5	161 092	47,53%	520	(1 689)
	0,50 à <0,75	42 314	77	40,00%	42 345	0,60%	-	43,67%	2.5	38 120	90,02%	111	(67)
	0,75 à <2,50	375 396	317 278	67,95%	621 629	1,21%	-	38,94%	2.5	445 662	71,69%	2 920	(11 733)
	0,75 à <1,75	356 520	314 928	68,16%	603 030	1,19%	-	38,90%	2.5	426 877	70,79%	2 776	(11 013)
	1,75 à <2,5	18 876	2 350	40,00%	18 600	1,93%	-	40,00%	2.5	18 785	1.00998	143	(721)
	2,50 à <10,00	343 333	131 515	69,98%	416 249	4,36%	-	38,20%	2.5	431 731	1.0372	6 881	(15 992)
	2,5 à <5	280 924	101 572	71,72%	359 783	3,77%	-	38,51%	2.5	372 380	1.03501	5 220	(11 959)
	5 à <10	62 409	29 943	64,07%	56 465	8,11%	-	36,24%	2.5	59 351	1.05111	1 661	(4 033)
	10,00 à <100,00	142 152	53 375	56,26%	126 655	18,88%	-	38,24%	2.5	212 796	168,01%	9 165	(33 463)
	10 à <20	58 818	7 830	60,14%	27 639	12,40%	-	37,17%	2.5	40 145	145,25%	1 277	(4 329)
	20 à <30	83 335	45 545	55,59%	99 016	20,68%	-	38,54%	2.5	172 651	174,37%	7 888	(29 134)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	30 157	15 182	90,49%	31 124	100,00%	-	38,53%	2.5	-	0,00%	11 993	(19 795)
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 559 797	1 629 464	59,63%	2 534 543	3,27%	-	39,27%	2.5	1 484 499	58,57%	31 847	(83 432)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	27 195	1 360	40,00%	27 739	0,06%	-	40,00%	2.5	5 405	19,49%	7	(9)
	0,00 à <0,10	27 195	1 360	40,00%	27 739	0,06%	-	40,00%	2.5	5 405	19,49%	7	(9)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	132 172	17 303	75,25%	145 192	0,17%	-	35,87%	2.5	45 679	31,46%	86	(269)
	0,25 à <0,50	202 689	47 979	45,63%	224 581	0,31%	-	37,66%	2.5	103 351	46,02%	260	(498)
	0,50 à <0,75	189 376	54 618	50,02%	216 694	0,60%	-	38,89%	2.5	141 751	65,42%	506	(1 186)
	0,75 à <2,50	114 998	53 953	44,15%	136 671	0,88%	-	38,33%	2.5	101 367	74,17%	465	(3 158)
	0,75 à <1,75	112 403	47 800	44,57%	133 707	0,86%	-	38,29%	2.5	98 383	73,58%	442	(3 089)
	1,75 à <2,5	2 596	6 153	40,88%	2 965	1,90%	-	40,00%	2.5	2 983	1.00624	23	(69)
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	23 617	8 468	45,70%	27 487	17,23%	-	40,00%	2.5	55 488	2.01869	1 894	(897)
	10 à <20	7 269	5 080	44,59%	9 533	12,00%	-	40,00%	2.5	17 469	183,24%	458	(24)
	20 à <30	16 349	3 388	47,38%	17 954	20,00%	-	40,00%	2.5	38 019	211,76%	1 436	(873)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	6 399	-	0,00%	6 399	100,00%	-	40,00%	2.5	-	0,00%	2 560	(4 227)
Sous-total (catégorie d'expositions)		696 446	183 681	49,25%	784 763	1,86%	-	37,97%	2.5	453 042	57,73%	5 776	(10 243)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES – CRÉANCES ACHETÉES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Créances achetées	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Total (toutes catégories d'expositions)		**8 222 162**	**1 942 757**	**58,34%**	**9 752 524**		**-**		**2.1**	**2 674 636**	**25,95%**	**39 444**	**(98 154)**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) – ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	258 327	39 322	41,90%	265 408	0,10%	-	39,15%	2,41	57 461	21,65%	99	(559)
	0,00 à <0,10	95 039	17 411	44,28%	99 959	0,05%	-	38,58%	2.26	16 693	16,70%	20	(134)
	0,10 à <0,15	163 288	21 911	40,00%	165 449	0,12%	-	39,50%	2.5	40 768	24,64%	78	(425)
	0,15 à <0,25	281 091	7 062	141,97%	291 116	0,19%	-	30,86%	-	58 633	20,14%	170	(431)
	0,25 à <0,50	1 060 835	196 589	44,90%	1 054 548	0,38%	-	37,34%	1,99	451 409	42,81%	1 492	(7 646)
	0,50 à <0,75	132 378	10 627	110,52%	144 158	0,64%	-	32,24%	0,06	56 056	38,89%	296	(1 063)
	0,75 à <2,50	1 259 706	310 393	40,93%	1 248 842	1,14%	-	37,45%	2,35	806 970	64,62%	5 349	(30 193)
	0,75 à <1,75	1 259 706	310 393	40,93%	1 248 842	1,14%	-	37,45%	2,35	806 970	64,62%	5 349	(30 193)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	921 782	109 061	46,55%	865 481	4,09%	-	36,22%	2.1	731 968	84,57%	12 782	(43 436)
	2,5 à <5	726 225	89 076	45,02%	680 983	3,03%	-	36,30%	2.2	547 992	80,47%	7 484	(26 123)
	5 à <10	195 557	19 986	53,38%	184 498	7,98%	-	35,94%	1,76	183 976	99,72%	5 298	(17 314)
	10,00 à <100,00	176 319	71 673	42,22%	194 278	19,68%	-	38,19%	2.23	331 354	170,56%	14 624	(22 946)
	10 à <20	75 609	45 386	42,77%	92 895	15,44%	-	38,02%	2.12	156 831	168,83%	5 423	(5 901)
	20 à <30	94 142	26 090	40,00%	94 360	22,00%	-	38,44%	2.5	165 302	175,18%	7 981	(15 512)
	30,00 à <100,00	6 568	197	210,51%	7 023	44,61%	-	36,93%	-	9 220	131,29%	1 221	(1 533)
	100,00 (défaut)	185 583	13 157	39,95%	146 019	100,00%	-	39,24%	2.28	5 103	3,50%	57 295	(111 071)
Sous-total (catégorie d'expositions)		4 276 022	757 884	44,84%	4 209 852	5,69%	-	36,74%	1,96	2 498 954	59,36%	92 108	(217 345)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	923	161	40,00%	988	0,12%	-	40,00%	2.5	289	29,30%	-	(1)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	923	161	40,00%	988	0,12%	-	40,00%	2.5	289	29,30%	-	(1)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	872	-	0,00%	872	3,00%	-	25,97%	2.5	646	74,13%	7	-
	2,5 à <5	872	-	0,00%	872	3,00%	-	25,97%	2.5	646	74,13%	7	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 795	161	40,00%	1 859	1,47%	-	33,42%	2.5	936	50,32%	7	(1)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES – CRÉANCES ACHETÉES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Créances achetées	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS RENOUVELABLES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	7 240	155 400	244,82%	388 266	0,10%	-	50,00%	-	12 161	3,13%	202	(26)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	7 240	155 400	244,82%	388 266	0,10%	-	50,00%	-	12 161	3,13%	202	(26)
	0,15 à <0,25	2 723	24 449	258,66%	66 313	0,19%	-	50,00%	-	3 457	5,21%	64	(28)
	0,25 à <0,50	5 500	30 845	264,64%	87 865	0,33%	-	50,00%	-	7 136	8,12%	146	(63)
	0,50 à <0,75	315	2 080	270,33%	6 011	0,64%	-	50,00%	-	823	13,68%	19	(23)
	0,75 à <2,50	7 858	24 283	291,21%	80 305	1,17%	-	50,00%	-	17 247	21,48%	469	(175)
	0,75 à <1,75	7 858	24 283	291,21%	80 305	1,17%	-	50,00%	-	17 247	21,48%	469	(175)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	10 226	11 687	379,33%	62 264	5,54%	-	50,00%	-	39 475	63,40%	1 724	(808)
	2,5 à <5	5 372	8 094	361,76%	37 461	3,54%	-	50,00%	-	18 193	48,57%	663	(295)
	5 à <10	4 854	3 593	4,1891%	24 803	8,55%	-	50,00%	-	21 282	85,81%	1 061	(513)
	10,00 à <100,00	1 153	795	4,08599%	5 295	28,12%	-	50,00%	-	7 249	136,90%	744	(282)
	10 à <20	555	534	4,04258%	3 084	17,53%	-	50,00%	-	3 854	124,97%	270	(158)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	598	261	417,48%	2 212	42,89%	-	50,00%	-	3 395	153,52%	474	(124)
	100,00 (défaut)	604	731	20,00%	750	100,00%	-	45,78%	-	376	50,08%	343	(424)
Sous-total (catégorie d'expositions)		35 619	250 269	2,5947%	697 071	1,07%	-	50,00%	-	87 923	12,61%	3 712	(1 829)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Autres	0,00 à <0,15	1 357 599	77 581	151,76%	1 476 118	0,07%	-	28,51%	-	76 644	5,19%	296	(263)
	0,00 à <0,10	1 059 282	67 137	154,32%	1 163 057	0,06%	-	28,28%	-	50 470	4,34%	186	(149)
	0,10 à <0,15	298 316	10 443	0,00%	313 061	0,12%	-	29,33%	-	26 174	8,36%	110	(114)
	0,15 à <0,25	1 262 763	128 452	0,00%	1 529 990	0,19%	-	31,61%	-	152 412	9,96%	906	(2 388)
	0,25 à <0,50	1 339 197	93 629	0,00%	1 509 416	0,34%	-	31,38%	-	230 243	15,25%	1 617	(5 081)
	0,50 à <0,75	638 006	58 357	209,21%	761 168	0,64%	-	33,99%	-	172 303	22,64%	1 656	(5 956)
	0,75 à <2,50	615 221	60 184	243,74%	768 588	1,26%	-	33,15%	-	249 075	32,41%	3 237	(12 037)
	0,75 à <1,75	615 221	60 184	243,74%	768 588	1,26%	-	33,15%	-	249 075	32,41%	3 237	(12 037)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	765 091	72 138	269,44%	990 039	4,97%	-	32,80%	-	476 944	48,17%	16 343	(62 971)
	2,5 à <5	469 934	47 631	269,75%	610 816	3,20%	-	32,42%	-	263 047	43,07%	6 386	(23 871)
	5 à <10	295 157	24 508	268,83%	379 222	7,82%	-	33,42%	-	213 897	56,40%	9 958	(39 100)
	10,00 à <100,00	123 451	9 849	230,49%	170 945	25,40%	-	34,72%	-	129 250	75,61%	15 437	(34 096)
	10 à <20	82 625	8 002	239,10%	110 097	17,66%	-	33,30%	-	75 814	68,86%	6 559	(23 074)
	20 à <30	102	26	533,17%	3 293	21,79%	-	52,37%	-	3 056	92,78%	376	(47)
	30,00 à <100,00	40 724	1 821	1,8824%	57 555	40,40%	-	36,41%	-	50 380	87,54%	8 502	(10 974)
	100,00 (défaut)	155 873	4 270	29,81%	157 146	100,00%	-	58,95%	-	64 693	41,17%	92 641	(100 567)
Sous-total (catégorie d'expositions)		6 257 200	504 459	2,06198%	7 363 410	3,71%	-	32,16%	-	1 551 563	21,07%	132 133	(223 359)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL – CRÉANCES ACHETÉES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Créances achetées	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,07%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	0,00 à <0,15	6 992 106	125 884	100,00%	7 117 989	0,07%	-	13,60%	-	164 629	2,31%	636	(892)
	0,00 à <0,10	5 565 684	103 171	100,00%	5 668 855	0,05%	-	13,30%	-	105 715	1,87%	379	(397)
	0,10 à <0,15	1 426 422	22 713	100,00%	1 449 135	0,12%	-	14,76%	-	58 914	4,07%	257	(495)
	0,15 à <0,25	1 384 048	18 163	100,00%	1 402 212	0,19%	-	13,92%	-	75 261	5,37%	368	(988)
	0,25 à <0,50	2 312 992	47 990	100,00%	2 360 983	0,33%	-	17,06%	-	235 254	9,96%	1 335	(5 329)
	0,50 à <0,75	150 792	2 273	100,00%	153 065	0,64%	-	16,01%	-	21 810	14,25%	157	(1 274)
	0,75 à <2,50	1 076 435	14 614	100,00%	1 091 048	1,27%	-	17,08%	-	272 270	24,96%	2 374	(9 533)
	0,75 à <1,75	1 076 435	14 614	100,00%	1 091 048	1,27%	-	17,08%	-	272 270	24,96%	2 374	(9 533)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	783 818	5 271	100,00%	789 089	5,04%	-	18,50%	-	471 127	59,71%	7 505	(35 954)
	2,5 à <5	533 241	4 213	100,00%	537 454	3,50%	-	18,08%	-	264 639	49,24%	3 410	(15 394)
	5 à <10	250 576	1 058	100,00%	251 635	8,34%	-	19,41%	-	206 487	82,06%	4 095	(20 560)
	10,00 à <100,00	99 932	53	100,00%	99 985	26,20%	-	21,66%	-	117 359	117,38%	5 972	(12 860)
	10 à <20	67 708	35	100,00%	67 743	17,65%	-	20,64%	-	76 857	113,45%	2 463	(8 412)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	32 225	17	100,00%	32 242	44,15%	-	23,80%	-	40 502	125,62%	3 509	(4 448)
	100,00 (défaut)	119 443	16	19,98%	119 446	100,00%	-	42,14%	-	18 682	15,64%	50 340	(42 271)
Sous-total (catégorie d'expositions)		12 919 566	214 264	99,99%	13 133 818	1,64%	-	15,19%	-	1 376 392	10,48%	68 687	(109 100)
Total (toutes catégories d'expositions)		**23 490 203**	**1 727 037**	**129,92%**	**25 406 010**		**-**		**0,33**	**5 515 768**	**21,71%**	**296 647**	**(551 634)**

PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)

		Valeur exposée au risque totale au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	1 293 636	1 273 449	0,00%	100,00%	0,00%
2	Administrations régionales et locales	1 092 438	1 003 439	0,00%	100,00%	0,00%
3	Entités du secteur public	1 178 823	1 109 398	0,00%	100,00%	0,00%
4	Établissements		2 803 874	3,05%	96,95%	0,00%
5	Entreprises	7 531 018	9 388 401	3,62%	96,38%	0,00%
5.1	*Dont Entreprises – Générales*		8 506 317	3,62%	96,38%	0,00%
5.2	*Dont Entreprises – Financement spécialisé*		882 084	0,00%	100,00%	0,00%
5.2.1	*Dont Entreprises – financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement*		882 084	0,00%	100,00%	0,00%
5.2.2	*Dont Entreprises – financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement*		-	0,00%	0,00%	0,00%
5.3	*Dont Entreprises – Créances achetées*		-	0,00%	0,00%	0,00%
6	Clientèle de détail	21 194 299	18 658 111	0,54%	99,45%	0,01%
6.1	*dont Clientèle de détail – expositions renouvelables*		285 888	0,00%	100,00%	0,00%
6.2	*dont Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels*		13 102 634	0,00%	100,00%	0,00%
6.3	*Dont Clientèle de détail – Créances achetées*	-	-	0,00%	0,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque totale au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
6.4	*dont Clientèle de détail — Autres expositions sur la clientèle de détail*	5 754 653	5 269 588	2,26%	97,71%	0,03%
7	Actions	-	864 583	100,00%	0,00%	0,00%
EU 7a	Organismes de placement collectif (OPC)	-	769 965	100,00%	0,00%	0,00%
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	534 636	100,00%	0,00%	0,00%
9	**TOTAL**	**35 158 535**	**36 405 856**	**11,43%**	**88,57%**	**0,01%**

4.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré effectif
1	Administrations centrales et banques centrales – approche NI simple	**95 391**	**95 391**
EU 1a	Administrations régionales et locales – approche NI simple	214 657	214 657
EU 1b	Entités du secteur public – approche NI simple	256 513	256 513
2	Administrations centrales et banques centrales – approche NI avancée	-	-
EU 2a	*Administrations régionales et locales – approche NI avancée*	-	-
EU 2b	*Entités du secteur public – approche NI avancée*	-	-
3	Établissements – approche NI simple	**170 534**	**170 534**
5	Entreprises – approche NI simple	1 937 541	1 937 541
EU 5a	Entreprises – Générales	1 484 499	1 484 499
EU 5b	Entreprises - Financement spécialisé	453 042	453 042
EU 5c	Entreprises – Créances achetées	-	-
6	Entreprises – approche NI avancée	2 499 890	2 499 890
EU 6a	Entreprises – Générales	2 498 954	2 498 954
EU 6b	Entreprises - Financement spécialisé	936	936
EU 6c	Entreprises – Créances achetées	-	-
8a	Clientèle de détail – approche NI avancée	3 015 878	3 015 878
9	Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles (QRRE)	87 923	87 923
10	Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	1 376 392	1 376 392
EU 10a	Clientèle de détail – Créances achetées	-	-
EU 10b	Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	1 551 563	1 551 563
17	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple**	**2 674 636**	**2 674 636**
18	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée**	**5 515 768**	**5 515 768**
19	**Total des expositions**	**8 190 403**	**8 190 403**

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale du Languedoc ne détient pas de dérivés de crédit. La charte de gestion financière de la Caisse Régionale exclut ce type de produit.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2025		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
(en milliers d'euros)			Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
2	Administrations régionales et locales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3	Entités du secteur public	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
5	Entreprises	4 211 711	0,27%	13,23%	8,60%	3,47%	1,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,43%	0,00%	-	2 499 890
5,1	*Entreprises – Générales*	4 209 852	0,27%	13,22%	8,61%	3,46%	1,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,43%	0,00%	-	2 498 954
5,2	*Entreprises - Financement spécialisé*	1 859	0,00%	32,89%	0,00%	32,89%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	936
5,3	*Entreprises – Créances achetées*	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
6	Clientèle de détail	21 194 299	0,90%	32,77%	32,59%	0,07%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	36,83%	0,00%	-	3 015 878
6,1	*Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles*	697 071	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	87 923
6,2	*Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels*	13 133 818	0,04%	42,05%	42,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	57,34%	0,00%	-	1 376 392

31/12/2025 (en milliers d'euros)		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
			Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
6,3	*Clientèle de détail – Créances achetées*	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
6,4	*Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail*	7 363 410	2,52%	19,33%	18,79%	0,21%	0,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,72%	0,00%	-	1 551 563
7	**Total**	**25 406 010**	**0,80%**	**29,53%**	**28,61%**	**0,64%**	**0,28%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**30,96%**	**0,00%**	**-**	**5 515 768**

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2025		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
(en millions d'euros)			Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1	Administrations centrales et banques centrales	1 293 636	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	95 391
2	Administrations régionales et locales	1 092 438	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	214 657
3	Entités du secteur public	1 178 823	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	256 513
4	Établissements	2 868 322	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	170 534
5	Entreprises	3 319 306	0,00%	5,96%	2,13%	3,79%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 937 541
5,1	Entreprises – Générales	2 534 543	0,00%	4,46%	2,79%	1,62%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 484 499
5,2	Entreprises - Financement spécialisé	784 763	0,00%	10,82%	0,00%	10,82%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	453 042
5,3	Entreprises – Créances achetées	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
6	**Total**	**9 752 524**	**0,00%**	**2,03%**	**0,72%**	**1,29%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**-**	**2 674 636**

4.2.5 Évolution des RWA

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Montant d'exposition pondéré
1	**Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente**	**8 194 741**
2	Taille de l'actif (+/-)	32 723
3	Qualité de l'actif (+/-)	(38 960)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(1)
8	Autres (+/-)	1 900
9	**Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de publication**	**8 190 403**

4.2.6 Résultat du backtesting

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le backtesting est réalisé en central par Crédit Agricole SA.

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de backtesting sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le backtesting débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le backtesting de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du backtesting après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle…).

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – ETABLISSEMENTS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – AUTRES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	8	-	0,00%	0,10%	0,09%	0,00%
	0,00 à <0,10	8	-	0,00%	0,05%	0,09%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	232	2	0,86%	0,19%	0,19%	0,20%
	0,25 à <0,50	136	-	0,00%	0,38%	0,33%	0,07%
	0,50 à <0,75	85	-	0,00%	0,64%	0,64%	0,00%
	0,75 à <2,50	71	-	0,00%	1,14%	1,31%	0,19%
	0,75 à <1,75	71	-	0,00%	1,14%	1,31%	0,19%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	92	1	1,09%	4,09%	5,12%	2,79%
	2,5 à <5	56	-	0,00%	3,03%	3,31%	1,83%
	5 à <10	36	1	2,78%	7,98%	0,00%	4,28%
	10,00 à <100,00	15	2	13,33%	19,68%	27,62%	5,89%
	10 à <20	8	1	12,50%	15,44%	18,38%	5,10%
	20 à <30	-	-	0,00%	22,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	7	1	14,29%	44,61%	38,18%	6,80%
	100,00 (défaut)	12	12	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – CRÉANCES ACHETÉES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Créances achetées	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CLIENTÈLE DE DÉTAIL – GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,19%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,33%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,64%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	1,27%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	1,27%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	5,04%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,50%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	8,34%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	26,20%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	17,65%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CLIENTELE DE DETAIL – EXPOSITIONS RENOUVELABLES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	169 416	60	0,04%	0,10%	0,06%	0,04%
	0,00 à <0,10	128 837	29	0,02%	0,00%	0,03%	0,03%
	0,10 à <0,15	40 579	31	0,08%	0,10%	0,12%	0,08%
	0,15 à <0,25	34 810	57	0,16%	0,19%	0,19%	0,14%
	0,25 à <0,50	49 309	138	0,28%	0,33%	0,33%	0,24%
	0,50 à <0,75	2 730	15	0,55%	0,64%	0,64%	0,51%
	0,75 à <2,50	56 343	446	0,79%	1,17%	1,16%	0,74%
	0,75 à <1,75	56 343	446	0,79%	1,17%	1,16%	0,74%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	35 426	1 402	3,96%	5,54%	5,57%	3,42%
	2,5 à <5	21 454	526	2,45%	3,54%	3,57%	2,13%
	5 à <10	13 972	876	6,27%	8,55%	8,64%	5,41%
	10,00 à <100,00	2 797	696	24,88%	28,12%	27,23%	20,31%
	10 à <20	1 701	268	15,76%	17,53%	17,43%	12,95%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	1 096	428	39,05%	42,89%	42,45%	31,72%
	100,00 (défaut)	1 490	1 490	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CLIENTÈLE DE DÉTAIL – CRÉANCES ACHETÉES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Créances achetées	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - CLIENTELE DE DETAIL – AUTRES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Clientèle de détail – Autres	0,00 à <0,15	102 085	63	0,06%	0,07%	0,06%	0,05%
	0,00 à <0,10	77 100	24	0,03%	0,06%	0,04%	0,04%
	0,10 à <0,15	24 985	39	0,16%	0,12%	0,12%	0,11%
	0,15 à <0,25	32 037	42	0,13%	0,19%	0,19%	0,12%
	0,25 à <0,50	44 999	136	0,30%	0,34%	0,34%	0,23%
	0,50 à <0,75	9 130	39	0,43%	0,64%	0,64%	0,41%
	0,75 à <2,50	31 698	304	0,96%	1,26%	1,22%	0,79%
	0,75 à <1,75	31 698	304	0,96%	1,26%	1,22%	0,79%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	36 606	1 829	5,00%	4,97%	5,68%	4,17%
	2,5 à <5	20 140	532	2,64%	3,20%	3,44%	2,33%
	5 à <10	16 466	1 297	7,88%	7,82%	8,42%	6,42%
	10,00 à <100,00	8 992	2 802	31,16%	25,40%	29,32%	28,43%
	10 à <20	4 378	749	17,11%	17,66%	17,67%	14,21%
	20 à <30	411	106	25,79%	21,79%	21,79%	20,03%
	30,00 à <100,00	4 203	1 947	46,32%	40,40%	42,20%	44,07%
	100,00 (défaut)	9 233	9 233	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	41	-	0,00%	0,02%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	40	-	0,00%	0,02%	0,01%	0,00%
	0,10 à <0,15	1	-	0,00%	0,10%	0,10%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	1	-	0,00%	0,00%	3,00%	0,00%
	2,5 à <5	1	-	0,00%	0,00%	3,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS REGIONALES ET LOCALES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,21%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,37%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	1,74%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	2,38%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ENTITES DU SECTEUR PUBLIC

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	221	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	221	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	2	-	0,00%	0,21%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	3	-	0,00%	0,34%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	1	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	8	-	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	8	-	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	24,56%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	24,56%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Etablissements	0,00 à <0,15	14	-	0,00%	0,06%	0,07%	0,00%
	0,00 à <0,10	14	-	0,00%	0,06%	0,07%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	3	-	0,00%	0,06%	0,06%	0,00%
	0,00 à <0,10	3	-	0,00%	0,06%	0,06%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	24	-	0,00%	0,17%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	53	-	0,00%	0,31%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	48	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	33	-	0,00%	0,88%	0,81%	1,93%
	0,75 à <1,75	32	-	0,00%	0,86%	0,78%	1,99%
	1,75 à <2,5	1	-	0,00%	1,90%	1,90%	0,00%
	2,50 à <10,00	1	1	100,00%	0,00%	5,00%	100,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	1	1	100,00%	0,00%	5,00%	100,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	17,23%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	12,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	1	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	346	-	0,00%	0,07%	0,09%	0,05%
	0,00 à <0,10	142	-	0,00%	0,05%	0,05%	0,12%
	0,10 à <0,15	204	-	0,00%	0,13%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	4	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	980	3	0,31%	0,39%	0,38%	0,15%
	0,50 à <0,75	10	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1 659	15	0,90%	1,21%	1,12%	0,69%
	0,75 à <1,75	1 655	15	0,91%	1,19%	1,12%	0,69%
	1,75 à <2,5	4	-	0,00%	1,93%	1,92%	0,17%
	2,50 à <10,00	812	34	4,19%	4,36%	4,48%	3,99%
	2,5 à <5	593	11	1,86%	3,77%	3,15%	2,21%
	5 à <10	219	23	10,50%	8,11%	8,07%	8,81%
	10,00 à <100,00	88	27	30,68%	18,88%	17,86%	12,71%
	10 à <20	47	7	14,89%	12,40%	14,46%	11,11%
	20 à <30	41	20	48,78%	20,68%	21,76%	14,53%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	225	225	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TOTAL (Toutes classes d'expostions)							

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)

La Caisse Régionale du Languedoc n’est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition ».

4.3 Risque de contrepartie

INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison :
Valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;

- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds… ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independant Amount, contrat de collatéral, pledge…) ;
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

La mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. La mesure du risque est appréciée au travers du taux de défaut ainsi qu'au travers de différents niveaux de risque bâlois (regroupement de notes bâloises dont les sensibles).

Depuis 2014, la gestion du " douteux " comptable est asservie au défaut Bâlois.

En 2020 les nouvelles règles du défaut ont été mises en application. Conformément aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne, les principes de la nouvelle définition du défaut sont les suivants :

- le principe du débiteur unique
- la notion d'arriéré significatif matérialisée par deux seuils : le seuil absolu (100€ sur le retail et 500€ sur le corporate) et le seuil relatif (1% des encours)
- les périodes d'observation avec maintien du défaut 3 mois au minimum après la régularisation des arriérés et 12 mois minimum en cas de restructuration en urgence

Ainsi, plusieurs types d'événements peuvent être à l'origine du passage en défaut :

- Défaut pour arriérés : une durée d'arriérés " significatifs ", pendant plus de 90 jours,
- Défaut pour signe d'une probable incapacité de paiement (UTP : Unlikeliness To Pay)

Pour la Banque de Détail, l'évènement de défaut est traduit mensuellement dans la note LUC (grade V). Pour la Banque des Entreprises (CORPORATE), la renotation (F ou Z) dans ANADEFI valide le passage en défaut suite à la survenance d'un des évènements ci-dessus. Préalablement à la sortie définitive du défaut, une période d'observation s'applique, différente selon le motif d'entrée en défaut.

En complément, le pilotage des risques crédit et leur prévention continuent de s'effectuer sur la notion de nombre de jours de retard et/ou sur le suivi de la notation.

Ces différents clignotants permettent aux gestionnaires d'être alertés au plus vite afin de prendre en charge les différentes situations.

De plus, en terme préventif, les revues de portefeuille des différents marchés recensent les clients ayant enregistré une dégradation mensuelle de leur note bâloise.

L'utilisation des concepts Bâle II pour la mesure et le pilotage du risque de crédit s'accentue chaque année :

- Les présentations mensuelles en Comité de Direction du risque crédits de la Caisse Régionale s'appuient uniquement sur des indicateurs bâlois.
- Ces présentations mensuelles ont évolué en 2025 suite à la mise en œuvre de LUC V60 et Bale IV et en application de la nouvelle définition du « sensible RETAIL ».
- Un accent est mis particulièrement sur les flux d'entrées et sorties en défaut, l'évolution des sensibles et sur tout élément dont l'analyse requiert une information particulière ».

4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	26 397	148 311		1,0	1 355 199	244 592	241 001	52 661
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	*Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres*			-		-	-	-	-
2b	*Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé*			-		-	-	-	-
2c	*Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits*			-		-	-	-	-
3	*Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)*					-	-	-	-
4	*Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)*					33 094	66 188	33 094	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	**Total**					**1 388 293**	**310 780**	**274 095**	**52 661**

4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

	31/12/2025 Catégories d'expositions *(en milliers d'euros)*	Pondération de risque											
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Valeur d'exposition totale
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	100	-	-	-	-	-	-	-	-	914	-	1 014
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	567	-	-	567
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	34	-	-	-	34
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	**Valeur d'exposition totale**	**100**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**34**	**567**	**914**	**-**	**1 614**

4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

	31/12/2025 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
1	Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
1	Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC – ETABLISSEMENTS

	31/12/2025 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
1	Entités du secteur public	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
1	Etablissements	0,00 à <0,15	213 143	0,05%	-	45,00%	2,19	9 076	4,26%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**213 143**	**0,05%**	**-**	**45,00%**	**2,19**	**9 076**	**4,26%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) ENTREPRISES AUTRES ET ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	31/12/2025 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
1	Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	384	0,07%	-	40,00%	2,50	79	20,62%
2		0,15 à <0,25	6 933	0,16%	-	40,00%	2,50	2 391	33,65%
3		0,25 à <0,50	6 198	0,35%	-	40,05%	2,50	3 167	49,84%
4		0,50 à <0,75	7 266	0,60%	-	40,15%	2,50	4 950	66,63%
5		0,75 à <2,50	20 723	0,88%	-	40,00%	2,50	15 821	71,96%
6		2,50 à <10,00	5 655	4,44%	-	40,00%	2,50	7 167	121,41%
7		10,00 à <100,00	844	20,56%	-	40,00%	2,50	1 791	2.03176
8		100,00 (défaut)	85	100,00%	-	40,00%	2,50	-	0,00%
x		**Sous total**	**48 088**	**2,33%**	**-**	**40,03%**	**2,50**	**35 366**	**70,16%**
1	Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) ENTREPRISES – CRÉANCES ACHETÉES

	31/12/2025 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
1	Entreprises – Créances achetées	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
y	**TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)**		**272 480**	**0,55%**	**-**	**43,92%**	**2.26**	**50 704**	**18,61%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

	31/12/2025 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
1	Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
1	Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC ET ENTREPRISES - AUTRES

	31/12/2025 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
1	Entités du secteur public	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
1	Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - CRÉANCES ACHETÉES ET ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	31/12/2025 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
1	Entreprises - Créances achetées	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
1	Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SURETÉ IMMOBILIÈRE ET CRÉDITS RENOUVELABLES AUX PARTICULIERS

	31/12/2025 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
1	Crédits aux Particuliers garantis par une sureté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
1	Crédits renouvelables aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - AUTRES CRÉDITS AUX PARTICULIERS ET CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

	31/12/2025 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
1	Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
1	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

	31/12/2025 *Catégories d'expositions* *(en milliers d'euros)*	Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
1	Clientèle de détail	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		**Sous total**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**-**	**0,00%**
y	**TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)**		-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

4.3.4 Sûretés

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2025		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
(en milliers d'euros)		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	-	616 860	-	-	-	-	-	2 109
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	30 894
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9	**Total**	**-**	**616 860**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**33 004**

4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau CCR8 " Expositions sur les contreparties centrales ".

4.3.7 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Depuis le 1er janvier 2025, avec l'entrée en vigueur du CRR 3, le Groupe Crédit Agricole applique pour l'ensemble de ses entités la méthode Basic Approach for CVA (BA-CVA). Deux méthodes de calcul y sont utilisées : d'un part l'approche de base réduite qui couvre deux filiales de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA Indosuez Wealth Management et UBAF) et les autres entités du Groupe et d'autre part l'approche de base complète pour le reste du périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE RÉDUITE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CVA1)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*		a **Composantes des exigences de fonds propres**	b **Exigences de fonds propres**
1	Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA	27 244	
2	Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA	19 626	
3	**TOTAL**		**14 158**

4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement a minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

Utilisation par le Crédit Agricole des techniques de réduction de risque en couverture de certains de ses engagements vis-à-vis de tiers

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A entité sociale.

Dérivés de crédit utilisés en couverture

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas recours aux dérivés de crédits dans le cadre de la gestion de son risque de crédit.

APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	9 493 352	19 293 327	9 789 795	9 503 532	-
2	Titres de créance	3 260 361	-	-	-	
3	**Total**	**12 753 713**	**19 293 327**	**9 789 795**	**9 503 532**	**-**
4	*Dont expositions non performantes*	55 117	183 424	76 231	107 193	-
EU-5	*Dont en défaut*	-	-			

EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

La Caisse Régionale du Languedoc n’est pas concernée par la publication du tableau CCR6 Expositions sur dérivés de crédit ».

4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les actifs pondérés en méthode IRB Forfaitaire au 31 décembre 2024 sont désormais évalués en méthode Standard sous CRR3.

4.6 Expositions de titrisation

4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

La Caisse Régionale du Languedoc n’est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

4.7 Risques de marché

La Caisse Régionale du Languedoc ne remonte pas de montants significatifs en matière d'emplois pondérés sur le risque de marché. Elle n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché.

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau " Emplois pondérés des expositions en méthode standard " pour le risque de marché.

4.7.2 Expositions en méthode modèle interne

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHE DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI).

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)

La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».

4.8 Risque opérationnel

Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit “CRR3”) modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit “CRR”), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l’introduction d’une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Crédit Agricole S.A. a retenu l’Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

Le Comité de Bâle a révisé la norme internationale relative au risque opérationnel afin de remédier aux lacunes qui ont été mises au jour à la suite de la crise financière de 2008-2009 :

- manque de sensibilité au risque des approches standard
- manque de comparabilité dû à la grande diversité des pratiques de modélisation interne mises en œuvre dans le cadre des approches par mesure avancée (AMA) Afin de simplifier davantage le cadre, toutes les approches existantes pour le calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel ont été remplacées par une approche unique, non fondée sur des modèles, à utiliser par tous les établissements pour déterminer les exigences de fonds propres pour risque opérationnel (mais possibilité de continuer à les utiliser de leur processus d’évaluation interne de l’adéquation des fonds propres).

L’approche SMA est basée sur deux composantes :

- Un indicateur d’activité (BIC : business indicator component),
- Des historiques de pertes en risque opérationnel (les banques qui ont connu des historiques de lourdes pertes seraient plus susceptibles d’en connaître de nouvelles).

Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI), intégrant les données des entités acquises/cédées sur les 3 derniers exercices financiers.

Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d’assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l’assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d’harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d’assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d’exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2025. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1er mai 2025 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

INDICATEUR D'ACTIVITE, COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR2)

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		a **2025**	b **2024**	c **2023**	d **Valeur moyenne**
BI et ses sous-composantes					
1	**Composante "intérêts, contrats de location et dividendes" (ILDC)**				**351 093**
EU 1	**ILDC correspondant à l'établissement individuel/au groupe consolidé (à l'exclusion des entités mentionnées à l'article 314, paragraphe 3)**				**351 093**
1a	Produits d'intérêts et produits locatifs				
1b	Charges d'intérêts et charges locatives				
1c	Total des actifs/ Composante actifs				
1d	Produits de dividendes/ Composante dividendes				
2	**Composante «services» (SC)**				**347 713**
2a	Produits d'honoraires et de commissions				
2b	Charges d'honoraires et de commissions				
2c	Autres produits d'exploitation				
2d	Autres charges d'exploitation				
3	**Composante financière (FC)**				**11 471**
3a	Résultat net applicable au portefeuille de négociation (TB)				
3b	Résultat net applicable au portefeuille bancaire (BB)				
EU 3c	Approche suivie pour déterminer la limite TB/BB (approche fondée sur la limite prudentielle ou approche comptable)				Prudential Boundary Approach
4	**Indicateur d'activité (BI)**				**710 277**
5	**Composante indicateur d'activité (BIC)**				**-**

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		a
6a	BI brut d'activités cédées exclues	710 277
6b	Réduction du BI due à l'exclusion des activités cédées	-
EU 6c	Impact des fusions/acquisitions sur le BI	-

EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPERATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION AU RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR3)

31/12/2025	*(en milliers d'euros)*	a
1	Composante indicateur d'activité (BIC)	**85 233**
EU 1	Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	**-**
2	Sans objet	
3	Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	85 233
4	Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	1 065 416

5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

5.1 Gestion du Risque de Liquidité

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

5.1.1 Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement robuste destinée à faire face à toute éventuelle crise de liquidité (excédents de ressources stables, réserves de liquidité HQLA et non-HQLA conséquentes, mesures de stress, etc.) ;
- Une gestion sécurisée du risque de liquidité intraday par des réserves importantes ;
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité
- Une diversification de ses sources de liquidité par le biais :
    - D'une collecte client très diversifiée (nature de clients, produits, géographies) ;
    - De financements de marché également très diversifiés : segments (secured, unsecured, subordonné), natures d'investisseurs (institutions financières, clientèle retail et corporate), devises et pays de contrepartie.

Chaque entité du Groupe Crédit Agricole réalise très régulièrement des prévisions des équilibres de liquidité afin d'assurer un pilotage consolidé réactif et adapté de la liquidité.

5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la direction finance de Crédit Agricole SA. Elle s'appuie sur les équipes financières de chacune des entités.

La direction du pilotage financier groupe définit un cadre de pilotage et de gestion des risques de liquidité qui est validé par les instances groupe.

Les indicateurs de liquidité individuels et consolidés sont produits par les entités et par la direction financière groupe.

La direction des risques Groupe assure un second regard sur la saine gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites via sa participation aux instances de gouvernance de la liquidité.

5.1.3 Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

Crédit Agricole S.A. joue le rôle de banque pivot pour les entités du Groupe. Crédit Agricole S.A. s'assure de la bonne circulation de la liquidité entre les entités du Groupe et réalise le plan de financement de marché à son niveau qu'elle redistribue dans les entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, Crédit Agricole S.A. autorise quelques entités du Groupe à avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CA-CIB, CA Italia et des entités du groupe CA-PFM (CA Auto Bank, Leasys, Agos, etc.).

5.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs du modèle interne de liquidité : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, empreintes de marché, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité intraday, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan moyen terme ou de stress.

5.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de stress ou de crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. A ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et une limite en matière de refinancement court terme net.
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement,
- diversifier ses sources de refinancement de marché,
- disposer d'outils de liquéfaction des actifs (titrisations, covered).

En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- titres et créances mobilisables en banque centrale.

5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. élabore un Plan d'urgence qui est déployé en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique aux entités du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- Jaune : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs de veille de crise servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement, et quotidiennement en cas de besoin, par la Direction du Pilotage Financier de Crédit Agricole S.A..

En cas de déclenchement, le dispositif est piloté au niveau de la Direction générale via un comité de crise dédié. Le Plan d'urgence Groupe fait par ailleurs l'objet de tests annuels.

5.1.7 Stress-tests liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de dépôts en banque centrale, de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en termes de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an.
- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère centrée sur le Groupe Crédit Agricole de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois.
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses de dégradation du bilan de liquidité. Le Groupe satisfait au stress si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétit pour le risque de liquidité est défini chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires.
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), l'empreinte totale de marché, les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

Principaux indicateurs d'appétit et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole au 31/12/2025 :

	LCR	NSFR	PRS	Stress	LRCT 110	Limite Concentration MLT
CRCA Languedoc	100%	100%	0 Md€	Global > 0 Systémique > 0 Idiosyncratique > 0	100%	1,8% encours crédit

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses Régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE COURT TERME _ LIQUIDITY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

LCR moyen* sur 12 mois glissants calculé au 31/03/2025, 30/06/2025, 30/09/2025 et 31/12/2025 (*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois)

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR) Niveau de consolidation : Caisse Régionale du Languedoc *(en milliers d'euros)*		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	**Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)**					**2 378 981**	**2 346 802**	**2 274 498**	**2 174 597**
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	9 433 902	9 351 301	9 261 993	9 151 380	489 551	482 649	477 463	472 254
3	Dépôts stables	5 484 775	5 445 274	5 411 228	5 378 023	274 239	272 264	270 561	268 901
4	Dépôts moins stables	3 949 127	3 906 028	3 850 765	3 773 357	215 313	210 386	206 901	203 353
5	Financements de gros non garantis	2 379 332	2 346 197	2 246 761	2 207 386	1 546 131	1 531 760	1 455 282	1 422 846
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	600 604	582 460	569 590	578 436	137 649	133 049	129 753	132 568
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 778 728	1 763 738	1 677 170	1 628 950	1 408 482	1 398 711	1 325 529	1 290 279
8	Créances non garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Financements de gros garantis					-	1 047	1 047	1 047
10	Exigences complémentaires	1 984 980	1 994 141	1 995 011	1 993 918	707 463	717 076	715 911	715 020
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	543 324	549 227	548 775	550 696	543 324	549 227	548 775	550 696
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 441 656	1 444 914	1 446 236	1 443 222	164 139	167 849	167 135	164 323
14	Autres obligations de financement contractuelles	1 307	1 109	1 318	1 025	1 307	1 109	1 318	1 025
15	Autres obligations de financement éventuel	1 063 485	745 840	469 427	193 297	59 484	40 520	25 431	12 815

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR) Niveau de consolidation : Caisse Régionale du Languedoc *(en milliers d'euros)*		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
16	**TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE**					**2 803 936**	**2 774 161**	**2 676 451**	**2 625 007**

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR) Niveau de consolidation : Caisse Régionale du Languedoc *(en milliers d'euros)*		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	3 278	1 308	1 308	1 308	229	92	92	92
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	682 722	696 300	690 964	733 717	313 856	318 062	316 512	324 780
19	Autres entrées de trésorerie	346 806	361 947	328 963	336 224	346 806	361 947	328 963	336 224
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	**TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**1 032 805**	**1 059 555**	**1 021 236**	**1 071 250**	**660 890**	**680 101**	**645 566**	**661 096**
EU-20a	*Entrées de trésorerie entièrement exemptées*	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	*Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %*	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	*Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %*	*1 032 805*	*1 059 555*	*1 021 236*	*1 071 250*	*660 890*	*680 101*	*645 566*	*661 096*
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					2 378 981	2 346 802	2 274 498	2 174 597
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					2 143 046	2 094 060	2 030 885	1 963 911
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					111,00%	112,00%	112,00%	111,00%

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RATIO LCR (EU LIQB)

Le LCR de la CRCA Languedoc au 31 décembre 2025 s'établit à 107.22%, soit une diminution de 4.32% par rapport à décembre 2024.

Les réserves HQLA augmentent de 114 M€. On note une réduction de 90 M€ de notre compte cash BCE et une hausse de 24 M€ de nos titres HQLA. On peut souligner également que nous n'avons plus de titres de niveau 2A à la suite des conséquences de la dégradation de la note de la France.

Par ailleurs, les sorties nettes de liquidité augmentent de 189 M€.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)

NSFR mesuré au 31/03/2025, 30/06/2025, 30/09/2025 et 31/12/2025

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	**Éléments et instruments de fonds propres**	**5 975 489**	**-**	**-**	**49 447**	**6 024 936**
2	*Fonds propres*	5 975 489	-	-	49 447	6 024 936
3	*Autres instruments de fonds propres*		-	-	-	-
4	**Dépôts de la clientèle de détail**		**9 590 150**	**-**	**-**	**8 940 344**
5	*Dépôts stables*		6 184 171	-	-	5 874 962
6	*Dépôts moins stables*		3 405 979	-	-	3 065 381
7	**Financement de gros :**		**7 200 284**	**696 419**	**11 194 813**	**13 215 382**
8	*Dépôts opérationnels*		692 924	-	-	346 462
9	*Autres financements de gros*		6 507 360	696 419	11 194 813	12 868 920
10	**Engagements interdépendants**		**-**	**-**	**-**	**-**
11	**Autres engagements :**	**72 708**	**1 748 557**	**50 113**	**2 084**	**27 140**
12	*Engagements dérivés affectant le NSFR*	72 708				
13	*Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.*		1 748 557	50 113	2 084	27 140
14	**Financement stable disponible total**					**28 207 802**
Éléments du financement stable requis						
15	**Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)**					**143 003**
EU-15a	**Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture**		**1 260**	**4 913**	**6 077 405**	**5 171 041**
16	**Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles**		**36 741**	**-**	**-**	**18 370**
17	**Prêts et titres performants :**		**1 909 506**	**1 455 478**	**19 476 301**	**16 913 556**
18	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.*		-	-	-	-

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
19	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers*		754 609	84 195	2 657 788	2 773 859
20	*Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :*	-	593 689	706 622	8 208 379	7 626 662
21	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*	-	10 696	9 553	190 390	133 878
22	*Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :*	-	561 208	664 661	8 195 491	6 160 589
23	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		462 455	471 302	7 576 091	5 488 043
24	*Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan*		-	-	414 643	352 447
25	**Actifs interdépendants**		**-**	**-**	**-**	**-**
26	**Autres actifs :**		**1 019 421**	**59 073**	**4 172 157**	**4 667 529**
27	*Matières premières échangées physiquement*				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	*Actifs dérivés affectant le NSFR*		-			-
30	*Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie*		97 499			4 875
31	*Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus*		921 922	59 073	4 172 157	4 662 654
32	**Éléments de hors bilan**		**-**	**-**	**3 124 992**	**181 815**
33	**Financement stable requis total**					**27 095 316**
34	**Ratio de financement stable net (%)**					**104,11%**

6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil modifié par le règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 (dit "CRR2"), notamment son article 448, et modifié par règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3"), la Caisse Régionale du Languedoc est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse Régionale du Languedoc pourrait connaitre. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- D'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;

- la Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

Rôle et pratiques du comité financier

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le comité financier de la Caisse régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions de la Caisse régionale ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse régionale ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement…).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives.

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

Approche en revenu

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon six scenarii :

- Réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à un choc de plus 125 points de base sur l'inflation.

Les données quantitatives de l'approche en revenu données dans la suite sont relatives aux indicateurs réglementaires. Les montants des indicateurs internes se trouvent dans les Facteurs de risques.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale…).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en

s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS / BOR, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

- La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, (présentées au chapitre II ci-dessous), à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à 5 ans.

6.1.8 Signification des mesures

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 125 points de base ressort à 460 millions d'euros, soit 13.3 % des fonds propres prudentiels totaux. Ces montants comprennent les risques comportementaux de la clientèle.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

6.1.9 Autres informations pertinentes

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt définis par la réglementation.

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Scenarii de choc réglementaires *(en milliers d'euros)*	Variation de la valeur économique 31/12/2025	Variation du produit net d'intérêts 31/12/2025
Choc parallèle vers le haut	(460 000)	5 000
Choc parallèle vers le bas	420 000	(7 000)
Pentification de la courbe	(112 000)	
Aplatissement de la courbe	10 000	
Hausse des taux courts	(124 000)	
Baisse des taux courts	102 000	

Les montants de sensibilité de la MNI figurant dans le pilier 3 correspondent aux calculs des indicateurs réglementaires (SOT), qui, pour mémoire, supposent un bilan constant et une transmission intégrale des chocs des scénarios aux taux de la clientèle. Ils ont donc des amplitudes supérieures aux indicateurs internes publiés dans les Facteurs de risque.

Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements » parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

- Valeur économique

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où la Caisse Régionale du Languedoc est exposée, à savoir la zone euro.

En points de base	EUR	CHF
Choc parallèle	200	100
Taux courts	250	150
Taux longs	100	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scenarii de choc à la baisse.

- Produits nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale du Languedoc baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne règlementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

7. ACTIFS GREVES

ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
010	**Actifs de l'établissement publiant les informations**	**9 382 235**	**51 608**			**26 541 113**	**2 236 651**		
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	2 933 184	-	2 898 329	-
040	Titres de créance	51 608	51 608	53 162	53 162	3 092 711	2 214 318	2 832 364	2 084 936
050	dont : obligations garanties	-	-	-	-	160 897	160 897	152 382	152 382
060	dont : titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont : émis par des administrations publiques	51 608	51 608	53 162	53 162	1 105 242	1 071 400	1 343 386	1 310 837
080	dont : émis par des sociétés financières	-	-	-	-	1 606 192	935 942	1 191 672	537 196
090	dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	376 043	204 076	260 837	196 041
120	Autres actifs	9 330 627	-			20 515 218	22 333		

SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2025		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
(en milliers d'euros)			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
130	**Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations**	**-**	**-**	**-**	**-**
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	-	-
170	dont : obligations garanties	-	-	-	-
180	dont : titrisations	-	-	-	-
190	dont : émis par des administrations publiques	-	-	-	-
200	dont : émis par des sociétés financières	-	-	-	-
210	dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations**	**-**	**-**	**-**	**-**
241	**Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement**			**51 418**	**20 426**
250	**TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**	**9 382 235**	**51 608**		

SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2025		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
(en milliers d'euros)			
010	**Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés**	1 968 115	2 664 519

INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

La Caisse régionale suit et pilote le niveau de charge grevant les actifs, chaque trimestre. Les charges grevant les actifs et sûretés reçues portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue).

En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Pour la Caisse régionale, le montant des actifs grevés consolidés atteint 9.4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (cf. état AE1), ce qui rapporté au total bilan de 36.7 milliards d'euros représente un ratio de charge des actifs de 25.6 % (données basées sur la médiane des 4 trimestres 2025).

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les obligations garanties (covered bonds) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement Habitat SFH mobilisant des créances habitat.
- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 - réalisées via les programmes FCT CA Habitat.
- Les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement).
- Les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant des créances habitat.

Crédit Agricole SA jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs au niveau de la Caisse régionale sont :

- Les mises en pensions (repurchase agreements), grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.
- Les prêts-emprunts de titres (Security Lending and Borrowing) de la Caisse régionale grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.
- Les dérivés grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

8. EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS ET ACTIVITÉS CONNEXES

Compte tenu de l’absence d’expositions pour compte propre sur les crypto-actifs, le tableau réglementaire CAE1 n’est pas produit.

9. POLITIQUE DE REMUNERATION

9.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération

La politique de rémunération de la Caisse régionale est définie par le Conseil d'administration.

Elle reprend le modèle de politique de rémunérations portant sur les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale (ci-après dénommées « Personnels identifiés ») approuvé par l'organe central du Crédit Agricole, et s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration s'appuie sur l'avis des fonctions de contrôle dans son élaboration et dans le contrôle de sa mise en œuvre.

9.1.1 La Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux, du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (ci-après « **la Commission Nationale de Rémunération** » ou « **la Commission** »), le Conseil d'administration de la Caisse régionale a acté, lors de sa séance du 30/09/2011, que la Commission Nationale de Rémunération exercera le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

Cette dévolution a été réitérée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 18/04/2025.

Au 31 décembre 2025, la Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- Trois Présidents de Caisses régionales,
- Le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
- Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
- L'inspectrice Générale Groupe,
- La Directrice générale de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentante du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la règlementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

9.1.1.1 Missions de la Commission Nationale de Rémunération

Les principales missions de la Commission sont les suivantes :

Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales :

- Examiner annuellement les principes généraux de la trame de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et leur conformité au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales de Crédit Agricole et à la réglementation applicable, au regard de l'avis des fonctions de contrôle de l'organe central du Crédit Agricole.

Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :

- Examiner les propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux mandataires sociaux de Caisses régionales, à la nomination et en cours de mandat et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les propositions de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Directeurs généraux, au regard de l'évaluation des éléments de performance et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique, qui nécessiteraient alors de procéder à un ajustement au risque ex-post, y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les reports de rémunérations variables et émettre un avis en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés ou identifiés.

Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier les Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit :

- Examiner les rémunérations variables annuelles individuelles, au regard des dispositions du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales de Crédit Agricole lorsque ce dernier est applicable, et des principes d'attribution en fonction de la réalisation des objectifs de performance et des comportements contraires aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque ou à l'éthique tels qu'appréciés et signalés par chaque Caisse régionale. La nécessité d'un ajustement aux risques sera appréciée par la Commission Nationale de Rémunération.
- Examiner les reports de rémunérations variables et émettre un avis en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés ou identifiés.

La Commission intervient en tant qu'expert du dispositif de rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales, mandataires sociaux, et des autres Cadres de direction, salariés des Caisses régionales. Elle veille au respect de l'application des textes législatifs, réglementaires et internes en matière de rémunérations des Cadres de direction des Caisses régionales, et garantit le bon fonctionnement de l'ensemble.

Plus généralement, elle assiste les Conseils d'administration des Caisses régionales dans leur fonction de surveillance. Elle rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'organe central prises sur avis de la Commission.

9.1.1.2 Travaux 2025 de la Commission Nationale de Rémunération

La Commission se réunit *à minima* quatre fois par an et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin.

En 2025, la Commission s'est réunie huit fois et a examiné les points suivants :

Nouvelle annexe au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales et son annexe sur les rémunérations

- Examen de la nouvelle annexe 2025 au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales relative au dispositif de rémunération,

Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales

- Revue des principes généraux du modèle de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et de leur conformité au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales et à la réglementation applicable.

Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :

- Examen des propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux nommés en 2025 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux en cours de mandat.
- Examen des rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux, attribuées au titre de 2024.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

Directeurs généraux adjoints, salariés de Caisses régionales

- Examen des propositions de rémunérations fixes attribuées aux Directeurs généraux adjoints embauchés en 2025 ou des évolutions de rémunération fixe des Directeurs généraux adjoints en fonction.

Rémunération variable des Personnels identifiés, et en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit

- Examen des rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2024.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

9.1.2 Le Conseil d'administration de la Caisse régionale

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale s'appuie sur les avis de la Commission et les décisions de l'organe central du Crédit Agricole. Il tient compte des informations fournies par les Directions compétentes de la Caisse régionale, notamment les Ressources humaines et les fonctions de contrôle.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est chargé notamment de :

Personnels identifiés de la Caisse régionale

- Approuver la liste des Personnels identifiés.

Politique de rémunération de la Caisse régionale

- Examiner annuellement et approuver la politique de rémunération de la Caisse régionale, reprenant le modèle de politique de rémunérations des Personnels identifiés de Caisses régionales approuvé par l'Organe central, en s'assurant de sa conformité à la culture de la Caisse, à son appétit pour le risque et aux processus de gouvernance y afférents.
- Veiller à ce que la politique de rémunération soit neutre du point de vue du genre ou ne comporte aucune disposition susceptible de constituer une discrimination.
- Veiller à la transparence de la politique et des pratiques de rémunération, à leur cohérence avec les principes de gestion saine et efficace des risques, à l'existence d'un cadre efficace de mesure des performances, d'ajustement aux risques, à l'absence de conflit d'intérêts significatif pour le personnel, y compris pour celui exerçant des fonctions de contrôle.

Directeur général, mandataire social de la Caisse régionale

- Approuver la rémunération fixe et variable du Directeur général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord de l'organe central du Crédit Agricole :
  - À la nomination, approuver le montant de rémunération fixe, le principe d'attribution d'une rémunération variable annuelle individuelle dans les limites prévues par l'annexe du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales, et tout autre élément de rémunération.
  - Et en cours de mandat, approuver toute évolution du montant de rémunération fixe, le taux et le montant de rémunération variable annuelle individuelle compte-tenu des éléments de performance et en l'absence de comportement à risques ou contraires à l'éthique, signalés.

Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit

- Examiner les conclusions de la Commission Nationale de Rémunération sur sa revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés autres que le Directeur général, au regard de la réalisation des objectifs de performance et de la nécessité d'un ajustement au risque ex-post en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés par les fonctions de contrôle de la Caisse régionale.

Autres thématiques

- Être informé du rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale.
- Arrêter la résolution à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire relative à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux Personnels identifiés de la Caisse régionale.

9.1.3 Les fonctions opérationnelles de la Caisse régionale

En charge du pilotage du dispositif de rémunération de la Caisse régionale, la Direction des Ressources Humaines associe les fonctions de contrôle :

- A l'adaptation à la Caisse régionale, de la trame fédérale de la politique de rémunération de Caisse régionale, en ce compris, le modèle de trame de politique de rémunération des Personnels identifiés approuvé par l'organe central.
- Au recensement des Personnels identifiés et à leur information des conséquences de ce classement.
- À la revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés, à l'exception du Directeur général.

Les fonctions de contrôle de la Caisse régionale interviennent dans le dispositif de rémunération des Personnels identifiés pour :

- S'assurer de la conformité de la politique de rémunération déclinée en Caisse régionale, à la réglementation et aux règles propres à la Caisse, avant approbation par le Conseil d'administration.
- Participer au processus de recensement des Personnels identifiés en amont de l'approbation par le Conseil.
- Signaler tout comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou à l'éthique détecté au cours de l'exercice et pouvant impacter l'attribution et/ou le versement de la rémunération variable individuelle au Personnel identifié.
- D'une manière générale, s'assurer de la correcte déclinaison des instructions de l'organe central en matière de définition et de recensement des Personnels identifiés, d'identification des comportements à risques ou contraires à l'éthique, de contrôle du respect des dispositifs d'encadrement des conditions d'attribution et de versement des rémunérations variables.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération sont soumises au contrôle de l'Inspection générale Groupe et de l'audit interne de la Caisse régionale qui évalue annuellement, en toute indépendance, le respect de la réglementation, des politiques et des règles internes de la Caisse régionale.

9.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale

9.2.1 Périmètre des Personnels identifiés de la Caisse régionale

Le recensement des Personnels identifiés de la Caisse régionale s'effectue sur son périmètre de consolidation prudentielle. Ce périmètre comprend la Caisse régionale sur base sociale, ses succursales et ses filiales en France et à l'étranger, et toute entité qualifiée par la Caisse régionale d'unité opérationnelle importante compte tenu de son incidence significative sur son capital interne, ou du fait qu'elle constitue une activité fondamentale pour la Caisse régionale en termes de revenus, de bénéfices ou de valeur de franchise.

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et au Règlement délégué (UE) 2021/923 du 25 mars 2021, les critères permettant de recenser les Personnels identifiés de la Caisse régionale sont d'ordre qualitatif (liés à la fonction) et/ou quantitatif (fonction du niveau de délégation ou de rémunération).

L'application de ces critères d'identification conduit la Caisse régionale à classer Personnels identifiés :

- Les membres du Conseil d'administration,
- Le Directeur général, mandataire social,
- Les membres du Comité de direction, Cadres de direction ou non,
- Les 3 Responsables des fonctions de contrôle : Risques, Conformité, Audit, s'ils ne sont pas déjà membres du Comité de direction,
- Les responsables des filiales détenues par la CR Languedoc entrant dans le périmètre.

Le total bilan de la CR Languedoc étant supérieur à 30 Md€ :

Sont également classés Personnels identifiés, les chefs de service, exerçant une fonction de contrôle et rattachés directement aux 3 Responsables de fonction de contrôle (Risques, Conformité, Audit).

9.2.2 Principes généraux de la politique de rémunération de la Caisse régionale

La Caisse régionale a défini une politique de rémunération responsable, conforme à la stratégie économique, aux objectifs à long terme, à la culture et aux valeurs de la Caisse et plus largement du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à l'intérêt des clients, fondées sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, respectant le principe de neutralité du genre et d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse régionale. Elle concourt ainsi au respect de la déclaration et du cadre d'appétence aux risques (y compris environnementaux, sociaux et de gouvernance) approuvés par la gouvernance, et à ses engagements volontaires en matière de climat.

Cette politique de rémunération a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée. Elle est adaptée à la taille de la Caisse régionale, à son organisation, ainsi qu'à la nature, à l'échelle et

à la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse.

9.2.3 Composantes de la rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale

La rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale relève de corpus de textes distincts selon le statut de chacun (Directeur général, Cadres de direction salariés, collaborateurs non Cadres de direction) :

- Le Directeur général mandataire social et les Cadres de direction salariés relèvent du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales
- Les collaborateurs non Cadres de direction relèvent de la Convention collective nationale - Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et le cas échéant, des accords d'entreprise applicables.

Pour autant, la structure de la rémunération est identique pour l'ensemble du personnel de la Caisse régionale et est constituée des composantes suivantes :

- Une rémunération fixe,
- Une rémunération variable annuelle individuelle,
- Une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale (intéressement et participation), le cas échéant,
- Les périphériques de rémunération (avantages en nature).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction du corpus de textes dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

- **Rémunération fixe**

Rétribuant la qualification, l'expertise, l'expérience professionnelle, le niveau et le périmètre de responsabilité du poste, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le territoire de la Caisse, la rémunération fixe comprend des éléments tels que le salaire de base et le cas échéant, des éléments de rémunération liés à la mobilité ou à la fonction.

Pour les Cadres de direction de Caisses régionales, la rémunération fixe se compose de :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

La rémunération complémentaire évolue chaque année en fonction de la variation de l'actif net social de la Caisse régionale moyennée sur les trois années passées. Les autres composantes sont fixes ou limitées par des plafonds.

Pour les collaborateurs non-cadres de Direction la rémunération fixe relève de la Conventions Collective Nationale des Caisses Régionales de Crédit Agricole et des accords d'entreprise applicables.

La structure de la rémunération est identique pour l'ensemble du personnel et peut être composée ainsi :

Une rémunération fixe sur 13 mois, rétribuant la qualification, l'expertise, l'expérience professionnelle, le niveau et le périmètre de responsabilité du poste, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le territoire de la Caisse.

Elle comprend des éléments tels que le salaire de base et le cas échéant, des éléments de rémunération liés à la mobilité ou à la fonction ;

La politique de rémunération des Cadres de direction à travers sa structuration (sur la base d'un référentiel unique) et ses process de contrôle exercés au niveau l'organe central, est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Elle a pour objectif l'inexistence d'écart de rémunération.

Pour l'ensemble des collaborateurs, en application de l'accord de branche et un accord d'entreprise, la Caisse Régionale s'engage également, à maintenir le système existant d'équité entres les hommes et les femmes et à poursuivre, annuellement, un diagnostic en matière d'égalité salariale, sur la base de panels de comparaison hommes/femmes "homogènes" et "représentatifs".

Les composantes de la rémunération fixe sont propres à chaque statut (statut de Cadre de direction ou classification d'emploi pour les Personnels identifiés non-Cadres de direction) et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

- **Rémunération variable annuelle individuelle**

Seule une rémunération variable individuelle (appelée « rémunération extra-conventionnelle » pour les collaborateurs non Cadres de direction ou « rémunération variable » pour les Cadres de direction) existe en Caisse régionale.

Elle vise à reconnaître la performance individuelle, dépendant d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, et de conditions de performance définis en début d'année, des résultats de la Caisse régionale et de l'impact sur le profil de risque de la Caisse régionale (y compris le risque de liquidité et le coût du capital).

Son attribution résulte de l'évaluation des performances du collaborateur, fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels définis sur son périmètre de responsabilité, ainsi que l'évaluation des performances de son unité opérationnelle et des résultats d'ensemble de la Caisse régionale.

Les critères de performance doivent être équilibrés entre les critères quantitatifs et qualitatifs, y compris financiers et non-financiers en prenant notamment en compte le respect des règles internes, procédures de conformité et le cadre d'exercice de l'activité (respect des limites de risques, des instructions de la ligne hiérarchique…).

Pour le Directeur général, la rémunération variable annuelle individuelle est déterminée dans les conditions prévues par le Statut collectif précité et soumise aux éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, notamment :

- Sur la contribution du Directeur général au développement de la Caisse régionale : performances d'activité, maitrise des risques (y compris les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), résultats financiers, gestion des ressources humaines, qualité de la gouvernance, et tout autre élément de contribution.
- Sur la contribution du Directeur général au développement du Groupe Crédit Agricole : vie fédérale (commissions, comités), mandats Groupe, etc.

Pour les autres Personnels identifiés de la Caisse régionale, la rémunération variable annuelle individuelle mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et/ou individuels. Cette performance repose sur

l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent systématiquement en compte la dimension clients, collaborateurs et sociétale des activités et la notion de risque généré.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution de cette rémunération ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs, etc.). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des rémunérations variables individuelles selon les performances.

La rémunération des Personnels identifiés en charge des fonctions de contrôle, est fixée en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance de celles des métiers dont ils vérifient les opérations. En pratique, les objectifs fixés à ces collaborateurs ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et performances économiques des unités opérationnelles qu'ils contrôlent.

Cette rémunération est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de l'année de référence N. Pour les Personnels identifiés, Cadres de direction de la Caisse régionale, la rémunération variable ne peut excéder un plafond défini à l'Annexe du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Les modalités de calcul de la rémunération variable pour les personnels identifiés cadre de Direction sont établis en application du Statut Collectif des Cadres de direction qui établit les droits et devoirs réciproques des Caisses régionales et de leurs Cadres de direction.

Les modalités de calcul de la rémunération variable pour les personnels identifiés autres que les cadres de Direction, sont identiques à l'ensemble du personnel.

Les montants sont donc strictement limités et ne peuvent excéder 100% de la composante fixe.

Il n'existe pas de rémunérations variables assimilables à des bonus tels que ceux généralement attribués au personnel des métiers de banque de financement et d'investissement, de banque privée, de gestion d'actifs et de capital investissement.

Les rémunérations variables ne sont jamais garanties, sauf, exceptionnellement, en cas de recrutement et pour une période ne pouvant excéder un an.

Le montant de l'enveloppe de rémunérations variables des Personnels identifiés de la Caisse régionale ne doit pas entraver la capacité de la Caisse à générer du résultat et à renforcer ses fonds propres et doit prendre en compte l'ensemble des risques auxquels la Caisse peut être exposée, ainsi que l'exigence de liquidité et le coût du capital.

En définitive, cette enveloppe est raisonnable et encadrée par les différents corpus de textes applicables et le cas échéant, par les accords d'entreprise et référentiels applicables aux Personnels identifiés.

- **Rétribution variable collective**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale sont associés aux résultats et aux performances de la Caisse, par le biais de mécanismes de rétribution variable collective (participation et intéressement) propres à la Caisse régionale avec le bénéfice de l'abondement. Elle comprend également la possibilité d'investir dans les plans d'actionnariat salariés proposés par Crédit Agricole S.A.

- **Périphériques de rémunération**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale peuvent bénéficier d'avantages en nature (logement de fonction, véhicule de fonction, etc.) supplément familial, prime de mobilité etc.

9.2.4 Dispositif d'encadrement de la rémunération variable des Personnels identifiés de la Caisse régionale

- **Modalités de versement de la rémunération variable annuelle individuelle**

La rémunération variable annuelle individuelle des collaborateurs ne répondant pas à la qualification de Personnels identifiés est versée intégralement une fois par an en numéraire.

Pour les collaborateurs classés Personnels identifiés, dès lors que leur rémunération variable individuelle est supérieure à 50.000 € ou représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale, elle est soumise au dispositif d'encadrement prévu par la réglementation CRD V, à savoir :

- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention. Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques.
- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net, du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois. La Caisse régionale n'a pas identifié de risques affectant la performance pouvant se matérialiser au-delà de cette durée de rétention pour tout ou partie de son Personnel identifié.

- **Conditions de performance et ajustement de la rémunération variable attribuée aux Personnels identifiés**

Les rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Personnels identifiés de la Caisse régionale sont fonction de l'atteinte des critères de performance préalablement déterminés et des comportements du collaborateur en matière de prise de risques ou de respect des règles internes.

En application de l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier, le montant de rémunération variable attribué à un collaborateur classé Personnel identifié, peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution si le collaborateur a méconnu les règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour la Caisse ou en cas de manquement portant sur l'honorabilité et les compétences.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques ou contraires à l'éthique, la rémunération variable annuelle individuelle est ainsi directement impactée.

9.2.5 Processus de contrôle

Un dispositif interne de contrôle des comportements contraires aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque ou à l'éthique des Personnels identifiés, à l'exclusion du Directeur général qui fait l'objet

d'un dispositif particulier, est défini et déployé au sein de la Caisse, au regard des critères définis par la Direction des Risques Groupe, en coordination avec les Responsables de la fonction de gestion des risques et de vérification de la conformité.

Ce dispositif comprend notamment :

- Un suivi et une évaluation annuels du dispositif par le Conseil d'administration,
- Une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risques ou contraires à l'éthique.

En cas de comportement à risques ou contraires à l'éthique d'un collaborateur classé Personnel identifié, à l'exclusion du Directeur général, la Commission Nationale de Rémunération, informée par la Caisse, peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, au Directeur général de la Caisse régionale, décisionnaire. Le Conseil d'administration de la Caisse régionale doit être informé de l'existence et de la nature du comportement signalé et de la décision prise par le Directeur général.

Pour le Directeur général, la Direction des Relations avec les Caisses régionales, au titre de son rôle d'organe central, se substitue aux fonctions risques et conformité de la Caisse et s'appuie sur l'appréciation annuelle du Directeur général par le Président de la Caisse régionale, ainsi que sur tout autre élément porté à sa connaissance par les fonctions risques, conformité et inspection générale de Crédit Agricole SA.

En cas de comportement à risques ou contraire à l'éthique, du Directeur général identifié par la Direction des Relations avec les Caisses régionales, cette dernière informe le Président de la Caisse régionale, et la Commission Nationale de Rémunération peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, qui devra être approuvé par le Directeur général de Crédit Agricole SA en qualité d'organe central.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale attribue en dernier ressort, la rémunération variable individuelle du Directeur général, conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier.

RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER - MODÈLE EU REM1

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025 répartis entre part fixe et part variable, montants en numéraires et montants indexés sur le CCA de la Caisse régionale d'appartenance et nombre de bénéficiaires – RMW852YBEM1

Au titre de l'exercice 2025, 22 collaborateurs, y compris deux DG (un entrant et un sortant) R, dont aucun en Banque de Financement et d'Investissement (BFI), et 24 membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale font partie du Personnel identifié en application de la Directive européenne 2019/876 UE du 20 mai 2019 (« CRD V »), du Règlement délégué (UE) 2021/923 et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié.

L'enveloppe totale de rémunération variable qui leur est attribuée s'élève à 0,77M d'euros.

	M€	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes
	Nombre de membres du personnel identifiés	24	4	7	4	7
Rémunération fixe	**Rémunération fixe totale**	NA	1.47	0.84	0.82	0.62
	Dont : montants en numéraire		-	-	-	-
	Dont : montants différés					
	Dont : montants en numéraire					
	Dont : montants différés					
Rémunération variable	**Rémunération variable totale**	NA	0.33	0.20	0.17	0.07
	Dont : montants en numéraire		0.16	0.17	0.15	0.07
	Dont : montants différés		0.07	0.01	0.01	0.00
	Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance		0.16	0.03	0.03	0.00
	Dont : montants différés		0.07	0.01	0.01	0.00
Rémunération totale		NA	1.80	1.04	1.00	0.69

VERSEMENTS SPÉCIAUX VERSÉS AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 - REM2

- RV garanties : non applicable aux CR
- Indemnités de départ = indemnités de fin de carrière (IFC) + indemnités conventionnelles :
  - Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice 2025
  - Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice 2025 quelle que soit la date de versement

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées			
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifié	NEANT	NEANT	NEANT
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	NEANT	NEANT	NEANT
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice 2025			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifié	-	1	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	0.25	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice 2025			
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifié	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-
Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-
Dont différées	-	-	-
Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-
Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE (ACQUISE ET NON ACQUISE EN 2025) - REM3

Rémunérations différées et retenues (M€)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures = Montant total des rémunérations différées	Dont devenant acquises au cours de l'exercice = dont rémunérations variables différées acquises en 2026	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants = dont rémunérations variables différées non acquises en 2026 (en valeur d'attribution)	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performances futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises en 2026 mais font l'objet de périodes de rétention
Organe de direction - Fonction de surveillance								
Dont : montants en numéraire								
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance								
Organe de direction - fonction de gestion (dirigeants effectifs)	0.287	0.097	0.190	0	0	0.004	0.102	0.045
Dont : montants en numéraire	0.140	0.045	0.095	0	0	0	0.045	0
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	0.148	0.053	0.095	0	0	0.004	0.057	0.045
Autres personnel identifiés	0.041	0.013	0.028	0	0	0	0.013	0.006
Dont : montants en numéraire	0.020	0.006	0.014	0	0	0	0.006	0
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	0.021	0.007	0.014	0	0	0	0.007	0.006

RÉMUNÉRATION TOTALE 2025 SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1 MILLION D'EUROS - REM4

Aucun membre du Personnel identifié n'approche le seuil de 1 M€ de rémunération totale.

EUR	Membres du Personnel identifié comme à hauts revenus conformément à l'article 450 point i) du CRR
de 1 000 000 à moins de 1 500 000	NEANT
de 1 500 000 à moins de 2 000 000	NEANT
de 2 000 000 à moins de 2 500 000	NEANT
de 2 500 000 à moins de 3 000 000	NEANT
de 3 000 000 à moins de 3 500 000	NEANT
de 3 500 000 à moins de 4 000 000	NEANT
de 4 000 000 à moins de 4 500 000	NEANT
de 4 500 000 à moins de 5 000 000	NEANT
de 5 000 000 à moins de 6 000 000	NEANT
de 6 000 000 à moins de 7 000 000	NEANT
de 7 000 000 à moins de 8 000 000	NEANT

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 DES PERSONNELS IDENTIFIÉS, VENTILÉS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ - REM5

Au titre de 2025, la rémunération totale moyenne est de 205 848 euros, et la rémunération variable moyenne attribuée est de 34 787 euros.

(en milliers d'euros)	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes	Total
Nombre total de membres du personnel identifiés	24	4	7	4	7	46
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	NA	1.80	1.04	1.00	0.69	4.53
Dont : rémunération variable	NA	0.33	0.20	0.17	0.07	0.77
Dont : rémunération fixe	NA	1.47	0.84	0.82	0.62	3.76

10. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

10.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental

10.1.1 Stratégie et processus économiques

Point A. Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès est questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Groupe Crédit Agricole se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par ces enjeux d'adaptation de leur modèle.

Sur le plan climatique, le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas carbone. Il s'agit, dès à présent, de remplacer les modes de production à base d'énergies fossiles par de l'énergie renouvelable, par des actions importantes en matière de sobriété, et surtout une transformation des usages.

L**a stratégie climat**

De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD *(Task Force on Climate-related Financial Disclosures).*

- Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes :
  - adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
  - création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.
- Depuis 2021, le Groupe Crédit Agricole a réalisé un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales) destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationnalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement, assurance).

- Dans ce contexte et depuis 2022, le Groupe Crédit Agricole a présenté ses ambitions et plans d'actions sur dix secteurs prioritaires couvrant environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole et représentant plus de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Le Groupe Crédit Agricole s'est ainsi doté de moyens significatifs pour définir des trajectoires de décarbonation sur huit secteurs (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) et prendre des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture.
- Malgré l'évolution récente de la NZBA[2], le Crédit Agricole a réaffirmé ses engagements Net Zéro et renforcé sa stratégie climat dans le Plan à Moyen Terme ACT 2028 de Crédit Agricole S.A.
- Pour satisfaire l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation sectorielles dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie globale du Groupe, le pilotage des engagements Net Zéro liés au financement des huit secteurs sur lesquels des trajectoires de décarbonation ont été définies est intégré au processus budgétaire de l'activité bancaire. Le carbone est en effet géré comme une ressource rare et en réduction. La dimension carbone des financements est suivie selon les trajectoires de décarbonation sectorielles, soit en valeur absolue soit en intensité, avec des objectifs annuels validés en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES à 2030 annoncés par le Groupe Crédit Agricole. Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe. L'impact climat est ainsi intégré aux décisions stratégiques.

Plan de transition

Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole repose sur trois axes complémentaires :

- Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
- Accompagner les clients dans leurs transitions liées au changement climatique ;
- Poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'objectifs ambitieux liés à son empreinte de fonctionnement.

Le plan de transition climatique, incluant le plan de transition des activités propres et les plans de transition sectoriels, est un plan que déploie le Groupe Crédit Agricole depuis juin 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques en matière de changement climatique et de sa stratégie générale. Son principe : réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios de référence dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.
Ce plan couvre ainsi les scopes du bilan carbone du Groupe tels que définis par le GHG Protocol suivants : les émissions de GES, scopes 1 et 2 liées à son fonctionnement propre, à sa consommation d'énergie, scope 3.6 liées aux déplacements professionnels, et scope 3.15 liées à ses activités de financement, d'investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et d'investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro). La réduction de l'empreinte carbone de la chaîne de valeur aval se concrétise par des trajectoires de décarbonation sectorielles et des plans d'action décrits dans ce rapport.
Ce plan de transition a connu une forte accélération en 2022 et a été enrichi en décembre 2023 puis en 2025 dans le cadre des travaux du Plan à Moyen Terme ACT 2028 de Crédit Agricole S.A.

I. Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. Aussi, le Groupe Crédit Agricole fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus fragiles, en produits

[2] En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales :

a) soutenir les clients à travers des solutions de financements ;

b) soutenir la transition à travers les investissements ;

c) offrir aux clients des solutions d'épargne en faveur de la transition.

La création de la filiale du Groupe Crédit Agricole Transitions & Énergies en 2021 permet l'accompagnement des transitions énergétiques et au développement des énergies renouvelables pour les particuliers, entreprises et collectivités.

II. Accompagner tous les clients dans leurs transitions et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles

En tant que banque coopérative et mutualiste, le Groupe Crédit Agricole aide ses clients à organiser et à financer leur propre transition énergétique en s'adressant à tous ses segments de clientèle, depuis les particuliers et les ménages jusqu'aux grandes entreprises ainsi qu'aux professionnels indépendants, aux PME ou aux investisseurs institutionnels. Le Groupe Crédit Agricole est impliqué dans tous les aspects de leur transition énergétique, que ce soit à travers le développement de leur propre accès aux sources d'énergie bas-carbone, de la possibilité d'utiliser des sources de mobilité à faibles émissions de carbone ou encore la proposition d'une aide à la rénovation des bâtiments à usage commercial ou résidentiel :

a) des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie verte ;

b) des solutions en faveur de la mobilité bas-carbone ;

c) des solutions en faveur du logement et des bâtiments ;

d) des engagements Net Zéro sur les activités de financement.

Le Groupe structure sa stratégie d'adaptation à travers une démarche progressive, alignée sur les cadres nationaux (PNACC 3), européens (Stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique) et internationaux (PNUE, Accord de Paris), pour accompagner ses clients dans leurs besoins d'adaptation spécifiques aux territoires.

En parallèle, des politiques sectorielles explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne les droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés. III. Accélérer le désengagement des énergies fossiles

À titre d'exemple, depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). En 2022, le Groupe Crédit Agricole a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements, notamment dans le secteur de l'énergie (pétrole et gaz, production d'électricité). Depuis 2023, ces engagements ont été amplifiés en réhaussant le niveau d'ambition initialement fixé.

III. Poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles

À titre d'exemple, depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). En 2022, le Groupe Crédit Agricole a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements, notamment

dans le secteur de l'énergie (pétrole et gaz, production d'électricité). Depuis 2023, ces engagements ont été amplifiés en rehaussant le niveau d'ambition initialement fixé.

IV. Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement

En cohérence avec son engagement Net Zéro, il s'engage à réduire l'impact environnemental de son empreinte de fonctionnement pour contribuer à l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

- **Des objectifs de réduction ambitieux :**

• Crédit Agricole S.A. suit les recommandations de la Science-Based Target initiative (SBTi) qui reposent sur les scénarios 1,5°C répertoriés par le GIEC et a défini des objectifs de diminution qui s'établissent comme suit :

- 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu) ;
- 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels (scope 3 catégorie 6) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).

• Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour tendre vers 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international.

• Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science d'ici 2027.

La Caisse régionale du Languedoc s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole et ne dispose pas à l'échelle de son propre périmètre d'un plan de transition qui soit formalisé en termes de cible de réduction conformément aux recommandations de la Science Based Target initiative (SBTi).

- **Un renforcement des actions pour réduire l'impact environnemental de la Caisse régionale du Languedoc concentrées en trois grandes catégories :**

• L'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été ; contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie ; concours usage bâtiment – CUBE), d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation (chiffrage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs établis permettant de déployer différents scenarii d'optimisation pour les campus d'Île-de-France) ;

• Le numérique responsable à travers l'exploitation des data centers (amélioration continue de l'optimisation énergétique du data center ; free-cooling indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information (SI) Crédit Agricole (SI de comptabilité environnementale (Green Pact) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience ; promotion de bonnes pratiques d'écoconception ; procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques) ;

• Les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accru aux réunions et au travail à distance ; à la politique Voyage limitant le recours à l'avion si la durée du trajet en train est supérieure à quatre heures) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les collaborateurs ; formation à l'écoconduite).

V. Contribuer volontairement à la neutralité carbone

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions ("crédits carbone").

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions dans le cadre de sa stratégie de décarbonation, le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements afin de

contribuer à la neutralité carbone mondiale. Il adopte une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration.

En mars 2024, le Groupe Crédit Agricole a également lancé la plateforme Carbioz®, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés "Label bas-carbone" par l'État français.

Un axe additionnel complète la stratégie environnementale du Crédit Agricole S.A. : Agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel développé dans sa position publique publiée en septembre 2023.

Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques

Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental

- **L'identification des principaux risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- **L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD.** Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de Crédit Agricole S.A. ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent Crédit Agricole S.A. et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'Engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des Ressources Humaines Groupe qui sont les directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité
- l'ampleur potentielle des effets financiers

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels.

À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la

cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

- **Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux (C&E), une taxonomie groupe a été élaborée.** Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :
  - Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
  - Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court, moyen et long terme.
- **Les différents travaux menés permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le facteur de risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque.** Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et des régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d'analyses renforcées.
- Les enjeux environnementaux sont intégrés dans les décisions stratégiques dans le cadre du Projet sociétal au cœur du Projet de Groupe, ainsi que par le biais d'une gouvernance dédiée tant au niveau exécutif que du conseil d'administration.

Évaluation des performances

Pour chaque politique environnementale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2025, les indicateurs de performance environnementale retenus au sein de Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

• Portefeuille d'actifs verts

• Financement de la transition environnementale

• Financements énergie renouvelables (LCL)

• Financements des énergies bas-carbone ;

• Investissements des énergies bas-carbone

• Émissions de GES liées à l'ensemble des financements (méthodologie PCAF) ;

• Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une baseline 2021) ;

• Contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW en ENR via les investissements d'ici 2025 ;

• Doubler les financements dans les énergies renouvelables à horizon 2025 ;

• Atteindre une production commerciale pour Unifergie de 2 milliards d'euros à horizon 2025 ;

• Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financements) ;

• Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (variation en %) ;

• Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (encours de financements) ;

• Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (variation en %) ;

• Exposition au charbon thermique en pourcentage des encours totaux (Amundi) ;

• Encours charbon thermique (Crédit Agricole CIB, CAA, CA Polska) ;

• Émissions GES liées aux énergies/m2 ;

• Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP ;

• Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : scopes 1 et 2 ;

• Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : poste déplacements professionnels ;

• Diminution des émissions financées liées au secteur Pétrole et gaz ;

• Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Production d'électricité ;

• Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Automobile ;

• Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Transport maritime ;

• Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Aviation ;

• Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Immobilier commercial ;

• Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Ciment ;

• Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Acier ;

• Mobilité durable : Financer un véhicule électrifié neuf sur deux (électrique ou hybride) à horizon 2025 ;

• Mobilité durable : Financer un véhicule électrique neuf sur trois à horizon 2025 ;

• Encours Livret Engagé Sociétaire (LES).

Point C. Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.

- À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre dernier, permet au client d'investir dans des projets durables et d'être informé des projets soutenus par les Livrets Engagé Sociétaire.
- Au-delà de la stricte application des réglementations sur l'épargne financière, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente, en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode *"pass/fail"* consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

Les questions ESG sont au cœur de la stratégie du pôle Gestion de l'épargne et assurances de Crédit Agricole S.A. avec des politiques propres à Crédit Agricole Assurances, Amundi et Indosuez.

Crédit Agricole Assurances

Intégrer des critères responsables dans sa politique d'investissement

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant notamment sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de notation ESG, qui s'applique aux actions cotées et aux souverains. Crédit Agricole Assurances a déployé sa méthodologie de notation interne ESG et a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire. À fin décembre 2025, les titres cotés (actions et obligations corporate et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG. L'encours correspondant est de 211 milliards d'euros sur un montant global de 326 milliards d'euros d'actifs investis au titre des fonds euros et des fonds propres.
- Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique sectorielle spécifique au charbon thermique sur ses portefeuilles d'investissements directs afin d'assurer la sortie du charbon thermique en 2030. Cet engagement porte sur tous les investissements détenus en direct, cotés et non cotés, effectués au titre des fonds euros et fonds propres. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. À fin 2025, Crédit Agricole Assurances détient, en direct, 17,4 milliards d'euros d'obligations vertes, près de 2,6 milliards d'euros de social bonds et 3,4 milliards d'euros de sustainability bonds.

LCL et les Caisses régionales

Proposer des supports d'épargne ESG aux clients des Caisses régionales et de LCL

- Avant toute proposition commerciale, un questionnaire Environnemental, Sociétal et de Gouvernance est mis en place chez LCL afin de recueillir les préférences de durabilité du client investisseur. Ce questionnaire est obligatoire avant de pouvoir réaliser des préconisations financières. Ces mêmes propositions prendront en compte l'adéquation avec les préférences de nos clients et permettront de proposer des solutions financières adaptées, en fonction de leurs horizons de placement, de leurs appétences au risque et de leurs préférences en matière de durabilité.
- La politique ESG des pôles Gestion de l'Épargne et Assurances du Groupe Crédit Agricole permet de proposer une gamme "Engagée et Responsable" de solutions d'investissement aux clients des Caisses régionales et une gamme "LCL Impact" aux clients de LCL.
- La gamme "Engagée et Responsable" est construite autour de trois axes : intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les critères de gestion ; soutien aux entreprises contribuant aux évolutions sociétales et aux transitions agricole et agro-alimentaire ; soutien aux entreprises françaises durables. Constituée d'une vingtaine de solutions de placements responsables, la gamme Engagée et Responsable permet aux clients des Caisses régionales de diversifier leur patrimoine financier, de manière concrète, en soutenant des entreprises vertueuses et/ou engagées dans leur transformation dans des univers de gestion larges.
- Les gammes "LCL Impact Climat" et "LCL Impact Sociétal et Solidaire", quant à elles, proposent aux investisseurs désireux de donner du sens et de l'utilité à leurs placements un choix de solutions d'investissement sélectionnées pour leur soutien à des entreprises contribuant aux défis

environnementaux et sociaux et permettant à l'investisseur de positionner la planète et la société au cœur de ses choix d'épargne.

- Enfin, pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur patrimoine, les Caisses régionales et LCL proposent de la gestion sous mandat et/ou de la gestion conseillée prenant en compte les critères ESG.
- Depuis le lancement des fonds ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

Amundi

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi, mais aussi une surperformance des critères extra-financiers dans tous ses fonds ouverts gérés activement. Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux de durabilité que sont, d'une part, la transition environnementale et la protection des écosystèmes, et, d'autre part, la question de la cohésion sociale. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique "Ambitions ESG 2025" annoncé en décembre 2021.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique ESG dans ses processus d'investissement. Amundi a mis en place une ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable. Ce centre d'expertise fournit des méthodologies d'évaluation et de notation ESG, des notations et des indicateurs ESG propriétaires ainsi que des analyses qualitatives. Ce pôle d'activité assure également la recherche, le support et le transfert de connaissances aux plateformes d'investissement et aux unités marketing et développement. Tous les membres de l'équipe collaborent avec des professionnels de l'investissement pour les aider à intégrer l'ESG dans leurs processus d'investissement et leurs expertises lorsque cela s'applique. La ligne métier est structurée en cinq équipes qui sont localisées en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique, la majorité des collaborateurs étant basés à Paris.
- La stratégie d'investissement responsable est discutée au plus haut niveau et pilotée par des comités dédiés. Ces instances de gouvernance interagissent régulièrement entre elles et avec les différents métiers travaillant sur ces sujets, principalement via l'équipe Investissement Responsable. Quatre comités de pilotage de l'investissement responsable sont en place et font l'objet d'un suivi régulier : le Comité stratégique ESG et Climat définit les orientations stratégiques d'Amundi en matière d'intégration des critères ESG, de durabilité et de climat, il détermine et approuve également les politiques d'investissement responsable et climat applicables aux investissements ; le Comité de Notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de Vote valide la Politique de Vote d'Amundi ; et le Comité d'Investissement Responsable valide les méthodologies d'intégration ESG, internes (ESG Mainstream, Net Zéro, Impact) et réglementaires (PAI, Taxonomie), ainsi que les critères de qualification des produits et les règles et principes pour les classifications réglementaires (SFDR, AMF).
- Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable. Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE.

Définir une politique d'investissement responsable

L'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable :

- Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, favorisant une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation.
- Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises émettant des instruments côtés, et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'OCDE, ou encore les recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT). La note ESG permet aux gestionnaires d'investissement de nombreuses données, leur permettant de prendre leurs décisions d'investissement. L'analyse s'appuie principalement sur 20 fournisseurs de données externes. Les informations reçues couvrent des scores ESG, des informations liées aux controverses et d'autres informations liées à l'ESG. Notre analyse s'appuie sur ces données pour générer nos propres scores, notations et analyses de controverses. Nous utilisons également ces données pour répondre aux exigences spécifiques de nos clients en termes d'exclusion.
- Une politique de vote exigeante : Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux. La politique de vote est revue annuellement, en s'appuyant sur les enseignements de la campagne précédente. L'équipe Vote et Gouvernance d'entreprise soumet des propositions d'évolution de leurs pratiques de vote sur les principaux piliers : Droits des actionnaires, Conseils, Comités et Instances dirigeantes, Opérations financières, Politiques de rémunération des dirigeants et Enjeux environnementaux et sociaux. Les évolutions de la politique sont validées en Comité de Vote.

Normes Minimales et Politique d'Exclusion

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a établi des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifiques (le cas échéant) ou à une exclusion.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire de nos clients dans le cadre de portefeuilles ségrégués, et toujours dans le respect des lois et réglementations applicables. Le Comité stratégique ESG et Climat définit les lignes directrices des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, le Comité de notation ESG valide les règles de mise en œuvre. Les émetteurs soumis à exclusion sont signalés dans les outils de gestion et les transactions sur ces noms sont bloquées avant leur négociation dans l'outil de conformité afin d'empêcher tout achat, sauf indication contraire. Des contrôles de second niveau sont effectués par les équipes Risques.

Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont mises en œuvre conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

Indosuez wealth management

L'investissement responsable comme levier de croissance

Indosuez Wealth Management a fait de l'investissement responsable l'un de ses leviers de croissance, en parfaite cohérence avec le piler sociétal de son projet d'entreprise et celui du Groupe Crédit Agricole. L'objectif étant de permettre à ses clients d'investir leur patrimoine de manière durable, Indosuez Wealth Management fait évoluer son offre de produits et de services, pour intégrer des critères environnementaux (climat, biodiversité), sociaux (capital humain de l'entreprise, Droits humains en général) et de gouvernance. Pour les clients qui en expriment le souhait, l'offre d'investissement intègre des critères ESG, dans les différents modes de gestion (mandats, conseil) et dans les produits eux-mêmes (fonds d'investissements, produits structurés,

assurance-vie). Basée sur la méthodologie d'Amundi, la méthodologie d'Indosuez Wealth Management repose sur des exclusions et des politiques sectorielles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non-conventionnels, armes non conventionnelles) ainsi que sur des notations ESG multicritères. Pour aller plus loin Indosuez Wealth Management a également développé une offre "à impact" classée article 9 SFDR, plus exigeante pour ses clients les plus engagés.

Point D. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux

Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises

La prise en compte des impacts environnementaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :

- **L'application des Principes Équateur pour les financements de projets :** ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).
- **les politiques sectorielles RSE :** l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : les transports (aéronautique, filière maritime, automobile), les énergies (pétrole et gaz, charbon thermique, ouvrages hydroélectriques, énergie nucléaire), la construction (infrastructures de transport, immobilier), l'agriculture et les forêts (déforestation et conversion des écosystèmes), l'armement (armement) et les industries extractives (mines et métaux).

La politique Déforestation, validée en Conseil d'Administration en octobre, a été publiée en décembre 2024. Accompagnée de son Guide d'application à destination des métiers, elle oriente les financements et investissements par l'engagement et l'accompagnement des clients dont l'activité est à risque de déforestation. Fidèle reflet des dernières règlementations les plus volontaristes en la matière, cette politique ambitieuse et proactive différencie le Groupe par le nombre de matières premières couvertes qui sont au nombre de 7 son large périmètre (chaine de valeur), et la possibilité d'émettre une date butoir rapprochée de mise en vigueur pour les contreparties les plus à risque.

- **Une analyse de la sensibilité notamment environnementale des transactions** : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

Par ailleurs, **Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils :**

- **un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental** ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE ;
- **un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises.** Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

Des initiatives pour aider les clients à réduire leur exposition aux risques environnementaux sont bien sûr prises à tous les niveaux de la banque. À titre d'exemple :

- **Au sein de Crédit Agricole CIB, adoption d'un plan de transition sur le secteur pétrole et gaz :** baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero* 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition.
- **Au sein d'Amundi, adoption d'une stratégie climat "Say on Climate" :**

En accord avec l'engagement pris dans le plan Ambitions ESG 2025, Amundi a soumis sa stratégie Climat au vote consultatif de ses actionnaires lors de son Assemblée générale 2022. Cette résolution « Say on Climate » a recueilli 97,7 % de votes favorables.

Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

- **Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.** Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :

  - **un diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeure ;
  - **cette première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels ;**
  - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

- **Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires.** Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales et de certaines banques de proximité à l'international.

10.1.2 Gouvernance

Point E. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents

La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est également Président de la FNCA, et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, principal actionnaire de Crédit Agricole S.A. La représentation majoritaire des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication. Le rapport de durabilité a été revu par le Comité d'audit en réunion conjointe avec le Comité de l'engagement sociétal avant d'être transmise au Conseil d'administration lors de sa séance du 11 mars 2025, au cours de laquelle il a notamment examiné le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole et le budget Carbone 2025, intégré au budget financier.

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux Comités :

- L'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- L'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des enjeux ESG dans les opérations de croissance externe, et dans les orientations du Plan à moyen terme ACT 2028.

La gouvernance exécutive

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- La Direction exécutive de Crédit Agricole S.A. est constituée d'un Directeur général délégué, dirigeant effectif, aux côtés du Directeur général :
  - Olivier Gavalda, Directeur général de Crédit Agricole S.A. ;
  - Jérôme Grivet, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. ;
- **Le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques environnementaux dans les métiers sont coordonnés au sein de Comités transverses,** placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole.
- **Le Comité de la stratégie ESG,** est composé du Directeur général de Crédit Agricole S.A., du Directeur général délégué, du Directeur général adjoint en charge du pôle Transformation, Ressources humaines et Transitions, du Directeur de l'engagement sociétal, du Directeur général de Crédit Agricole CIB, de la Directrice générale d'Amundi et du Directeur général de Crédit Agricole Assurances, de la Directrice des risques Groupe, du Directeur de la conformité Groupe et de la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A.. Il examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, guidelines, Position Paper, méthodologies, trajectoires net zéro, etc..) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe. Tenu bimestriellement, il peut examiner des dossiers sensibles, suit la gestion des controverses et procède, en tant que de besoin, à l'examen des sujets à risque élevés en matière RSE, éthique ou réputation.
- Le **Comité Groupe Projet Sociétal,** présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour approfondir des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé.
- Le **Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La **Direction de l'engagement sociétal (DES)** de Crédit Agricole S.A. Elle identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Le Directeur de l'engagement sociétal, directement rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A., préside le Comité de direction de la ligne métier dont la mission est d'élaborer la stratégie ESG du Groupe tout en définissant et pilotant les objectifs de la ligne métier. De plus, le directeur de l'Engagement Sociétal permet le suivi et la gestion des risques environnementaux à travers le comité stratégie ESG et le Comité de l'Engagement Sociétal où il partage l'avancement du Projet Sociétal, ainsi que les potentielles difficultés à arbitrer.

- **Gouvernance du Projet Sociétal et de la stratégie ESG** : la gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste :

  - Le **Comité sponsor Climat** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires Net Zéro. Il est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. En 2025, le Comité s'est réuni à deux reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
  - Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 10 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG.

Point F. Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement

Gouvernance dans sa fonction de supervision

- Voir description au point E ci-dessus. Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du Comité des risques :

  - L'ensemble des risques dont les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
  - Le Conseil détermine également les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale, sur proposition de la Direction générale. Cette stratégie est adoptée après avis du Comité de l'engagement sociétal. Il examine également sa mise en œuvre avec un plan d'action et les différents horizons de temps (court, moyen et long terme) dans lesquels ces actions seront menées et est informé au moins une fois par an des résultats obtenus.
  - En matière climatique plus particulièrement il examine annuellement les résultats obtenus sur les objectifs précis définis selon différents horizons de temps (court, moyen et long terme) et adapte, le cas échéant, le plan d'action et les objectifs. Cette politique climatique et les principales actions engagées sont enfin présentées à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. au moins tous les trois ans, ou en cas de modification significative de la stratégie.

Gouvernance exécutive

- Par ailleurs, **le Comité des risques Groupe (CRG) du Groupe Crédit Agricole examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers** (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction des risques avec la collaboration de la Direction de l'engagement sociétal et des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque détermine la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La **Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A**. initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Elle s'est structurée autour de quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politiques sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière.

Point G. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Après intervention des Comités de la gouvernance exécutive, sont examinés par le Conseil d'administration, afin de prendre la mesure des facteurs et des risques environnementaux et d'assurer au mieux leur gestion, notamment :

Après analyse par le Comité d'audit :

- les rapports de durabilité et le suivi du processus mis en œuvre pour leur élaboration, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

Après analyse par le Comité des risques :

- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- tout courrier adressé à la Société par les régulateurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- l'approbation des cadres de Risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;

Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des dirigeants ;
- la revue des critères environnementaux de la rémunération variable annuelle et long terme des dirigeants mandataires sociaux, et des critères de RSE sociétale de la rémunération variable long terme des dirigeants du "Cercle 1" ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive "Pay Transparency".
- les orientations du projet humain, dans le cadre du plan à moyen terme ACT 2028 ;

Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;

Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration ;
- le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole ;
- le budget Carbone 2025, intégré au budget financier ;
- l'adoption des politiques sectorielles « Electricité » et « Transports routiers » ;

- les évolutions réglementaires à anticiper en matière environnementale, notamment en lien avec la Directive « Omnibus ».

En 2024, les membres du Conseil ont suivi une formation sur les enjeux réglementaires et stratégiques de la CSRD, et l'état des travaux sur la mise en place du reporting de durabilité dans le Groupe.

En 2025, tous les membres du Conseil ont suivi au moins une des formations sur les sujets suivants :

- une formation sur les modèles internes : processus de modélisation et gouvernance des modèles ;
- une présentation d'un benchmark sur l'application de la réglementation CSRD à partir de la production des premiers rapports de durabilité ;
- un panorama de l'actualité réglementaire.

La gouvernance exécutive

- **Le Comité des risques Groupe (CRG)** du Groupe Crédit Agricole examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers. Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle.
- **Le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtier. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, **le Comité examine les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi,** le projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

Point H. Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine annuellement notamment :

- l'élaboration de l'information extra-financière et désormais les Rapports de durabilité, y compris celle relative aux risques environnementaux ;
- le plan de vigilance ;
- le Budget Carbone du Groupe et les actions menées dans ce cadre, après avis du Comité de l'engagement sociétal.

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine trimestriellement notamment l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux. Le Comité des risques du Conseil d'administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue trimestrielle de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la Direction des risques. Ces informations et rapports sont ensuite transmis au Conseil.

Pour plus de détails concernant les rapports et informations revus par le Conseil, voir notamment les descriptions aux points E et G ci-dessus.

La gouvernance exécutive

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole examine les indicateurs de pilotage du risque environnemental définis pour permettre le suivi du projet de définition des trajectoires Net Zéro du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité.
- Enfin, les indicateurs sur le risque climatique présentés dans le cadre de l'appétit aux risques sont communiqués à la gouvernance. Ils peuvent faire l'objet d'une alerte selon les seuils et limites définis.

Point I. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux

Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.
- Au titre de 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., le poids des critères non économiques ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour tous (Directeur général et Directeurs généraux délégués) et porté à 20 %. Le poids des critères liés à la RSE Sociétale est de 10 % ; celui des critères liés à la RSE Environnementale est de 10 %.

La politique de rémunération est de niveau Groupe s'appliquant à Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux Caisses Régionales.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs est examinée tout d'abord en Comité des rémunérations avant d'être approuvée en Conseil d'administration organe compétent pour décider de leur rémunération.

La rémunération issue de l'atteinte des critères de performance des Dirigeants mandataires sociaux, en lien avec les engagements ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétal et environnemental a été soumise ex post à l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Ces critères de performances ESG au titre de 2024 ont fait l'objet d'une revue par le Comité, avant d'être approuvés par le Conseil d'administration le 4 février 2025.

Dans la perspective de l'Assemblée générale du 20 mai 2026, le Comité a examiné lors de ses séances, particulièrement celle du 29 janvier 2026, l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, qui ont été arrêtées par le Conseil lors de sa séance du 3 février 2026.

10.1.3 Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole a pour objectif la prise en compte des interactions entre les systèmes naturels (atmosphère, hydrosphère, géosphère et biosphère) et les activités humaines se transmettant aux risques bancaires, à la fois au travers de facteur de risques climatiques physiques (périls générés ou influencés par le changement climatique, tels que les inondations et sécheresses), de facteurs de risques climatiques de transition (incidences des actions économiques, technologiques, réglementaires visant à diminuer les émissions de GES), et d'autres facteurs de risques environnementaux. Les différents facteurs de risques environnementaux, qui peuvent se manifester sur divers

horizons temporels avec une intensité et une fréquence variable, sont intégrés de manière différenciée dans le cadre de gestion des risques global, avec une approche prioritaire pour les facteurs liés au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole met en place une approche structurée et cohérente pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques environnementaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Les risques environnementaux sont considérés comme un des risques majeurs du Groupe et sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs. En ce sens, ils font à la fois l'objet d'un suivi dédié, avec des effectifs dédiés au sein de la ligne métier Risques (pilotée par la Direction des risques Groupe), et sont intégrés dans les dispositifs existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des autres catégories de risques. Le Groupe fait continuellement évoluer ces dispositifs pour les aligner avec les avancées méthodologiques, les nouvelles sources de données et les évolutions réglementaires dans le domaine ESG.

Définitions des risques environnementaux et cadre méthodologique

Le Groupe Crédit Agricole définit les risques environnementaux comme les risques portés par le Groupe résultant de l'impact actuel ou futur de facteurs de risques environnementaux sur les activités et actifs de nos contreparties ou ceux du Groupe. Les facteurs de risques environnementaux se matérialisent donc au sein des catégories traditionnelles de risques.
Cette définition et la classification des facteurs de risques qui lui est liée s'appuient sur les expertises et analyses internes du Groupe en lien avec des normes et référentiels externes, notamment ceux partagés par l'ABE et la BCE.

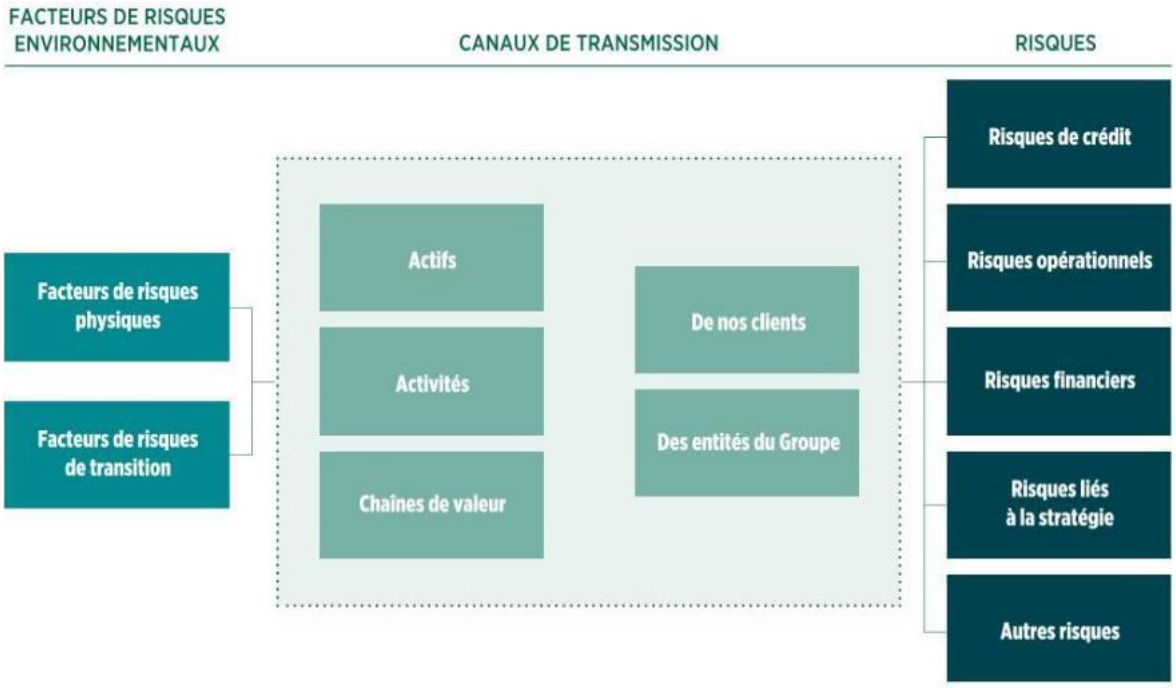

Les facteurs de risques environnementaux sont classés en différentes catégories à des fins d'analyse et de reporting. Les principales catégories de facteurs de risques environnementaux sont les facteurs de risques physiques et les facteurs de risques de transition.

Facteurs de risques physiques

Les facteurs de risques physiques regroupent les impacts sur les activités humaines d'événements météorologiques extrêmes, de modifications progressives du climat, de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) et des risques biologiques.

Facteur	
Température	Vague de chaleur
	Feu de forêt
	Augmentation de la température moyenne
	Vague de froid, gel
Vent	Tempête
	Orage
	Tornade
	Ouragan/cyclone
Eau	Sécheresse (météorologique, agricole, hydrologique)
	Inondation (par ruissellement, fluviale, remontée de nappe phréatique, côtière)
	Neige
	Grêle
	Hausse du niveau de la mer
Géologie	Retrait-gonflement des argiles
	Mouvement de terrains (glissement, effondrement de terrain)
	Érosion côtière
	Activité sismique (séisme, tsunami, éruption volcanique)
Biologie	Perte de biodiversité
	Espèce invasive et ravageur
	Agent pathogène
Pollution	Pollution des écosystèmes

Facteurs de risques de transition

Les facteurs de risques de transition regroupent l'ensemble des processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Catégorie de facteur	Facteur
Décision des autorités (exécutives, législatives, judiciaires)	Évolution réglementaire
	Autorisation et contrainte d'activité
	Taxe, impôt, subvention
	Amende, condamnation
Évolution de marché	Évolution de comportement d'acteur (consommateurs, fournisseurs, employés, investisseurs)
	Évolution de prix
Évolution technologique	Substitution de produits et services existants par d'autres plus durables
	Coûts et pertes liées aux nouvelles technologies bas-carbone (dont R&D)
Obligation contractuelle	Définition et respect d'une obligation contractuelle liée à des facteurs environnementaux
Obligation non contractuelle	Définition et respect d'un engagement environnemental non contractuel

En raison de la nature spécifique des facteurs de risques environnementaux, leur gestion nécessite la prise en compte de différents horizons de temps et scénarios.

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques environnementaux, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil de nos portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre de nos activités de crédit :

- l'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire et la fréquence de mise à jour des cadres de gestion des risques du Groupe ;
- le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires Net Zero Banking Alliance[3] (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union européenne dans le cadre du paquet législatif "Fit for 55" ;
- l'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme de nos expositions ;
- le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans nos engagements NZBA .

Le Groupe Crédit Agricole utilise différents scénarios climatiques et économiques afin de réaliser des évaluations prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux. La modélisation des impacts des facteurs de risques physiques climatiques s'appuie sur projections climatiques alignées avec les scénarios climatiques RCP4.5 et RCP8.5. La modélisation des impacts des facteurs de risques de transition climatiques s'appuie sur trois scénarios définis par le Network for Greening the Financial System (NGFS) :

- Net Zéro 2050 (ordonné) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degré Celsius d'ici 2100 ;
- la transition retardée (désordonné) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degré Celsius d'ici 2100 ;
- politiques actuelles (Hot House World), projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.

Identification des canaux de transmission

Le Groupe Crédit Agricole a étudié les canaux de transmission possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques afin d'identifier les canaux de transmission pertinents et les zones de risques les plus sensibles. Cette identification permet ensuite de prioriser les analyses d'évaluation de matérialité des facteurs de risques environnementaux et le développement du dispositif de gestion des risques.

Cette analyse a été réalisée sur les principaux risques du Groupe (crédit, opérationnel, liquidité, marché, réputation, contentieux et stratégique). Pour cet exercice, chaque catégorie de risque a été décomposée en sous-catégories ou portefeuilles. Les canaux de transmission possibles ont été identifiés et évalués qualitativement, pour chaque facteur de risque environnemental, par les experts de risques internes, sur la base des analyses d'évènements de risques passés et actuels, d'études économiques passées ou prospectives internes et externes, de publications des régulateurs et superviseurs.

L'analyse des canaux de transmission fait apparaître différents ordres d'importance des impacts possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques :

- le risque de crédit est la catégorie de risque la plus sensible, à la fois pour les facteurs de risques environnementaux physiques et de transition, avec toutefois des canaux de transmissions et des importances différentes en fonction des facteurs de risques, des portefeuilles et des secteurs d'activités financés ;

[3] En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

- parmi les autres catégories de risques, les risques opérationnels sont plus sensibles aux facteurs de risques physiques tandis que les autres catégories sont plus sensibles aux facteurs de risques de transition, toutefois à des niveaux moins importants.

Mesure des risques et identification des risques significatifs

Le Groupe Crédit Agricole a développé des méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques, afin de mesurer ces impacts de manières historique et prospective sur différents horizons de temps et scénarios et de comparer ces impacts aux indicateurs de risque du Groupe (analyse par seuil de matérialité). Toutefois, si la qualité et la disponibilité des données et méthodes de quantification ont été continuellement améliorées ces dernières années, tant au sein du Groupe qu'au sein des parties prenantes externes, de nombreuses limites existent encore et les conclusions obtenues doivent donc être interprétées avec prudence. Le Groupe adapte donc progressivement ses méthodes de quantification afin de prendre en compte ces améliorations régulières.

Les méthodes de quantification historique des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des analyses des évènements de risques passés et actuels et sur des études de corrélation entre la survenance de périls environnementaux et l'évolution des indicateurs de risques (la survenance passée de facteurs de risques de transition étant faible). Ces méthodes sont notamment limitées par le manque de données détaillées concernant les facteurs de risques environnementaux, dans un contexte où ces risques ne faisaient pas encore l'objet d'une attention poussée par l'ensemble des parties prenantes, les publications de données exploitables étant alors limitées. Ces limites sont compensées par des analyses manuelles lorsque possible.

Les méthodes de quantification prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des bases de données prospectives externes de sources publiques (institutions nationales ou internationales, organismes de recherche…) ou privées (agences de notation, réassureurs…), sur des données internes collectées et sur des méthodes de modélisation développées pour chaque catégorie de risque (dont des stress tests). Ces méthodes sont notamment limitées par la disponibilité et la qualité des données, les incertitudes liées aux scénarios et la non-linéarité des impacts. Ces limites sont compensées par l'usage de proxy, la prise en compte de paramètres conservateurs et des évaluations de risque brut.

En complément des analyses de matérialité menées par le Groupe et détaillées ci-dessous, le Groupe a intégré les facteurs de risques environnementaux dans l'ensemble de son dispositif ICAAP. La démarche ICAAP du Groupe couvre l'évaluation du besoin de capital économique ainsi que le programme de stress-tests, permettant d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables. Cette intégration comprend donc le processus d'identification des risques majeurs, la quantification de l'éventuel besoin de capital économique, le programme de stress-tests et le volet qualitatif. Cette intégration se fait au travers des différentes typologies de risques (risque de crédit, de marché, opérationnel), les facteurs de risques environnementaux influençant ces risques.

Les paragraphes suivants décrivent les principales analyses réalisées par le Groupe, par catégorie de risque. En synthèse leur matérialité reste faible à moyenne au regard de l'appétit au risque et gérable au niveau du Groupe.

Analyse historique des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés, ou pris en garantie par les entités du Groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprise, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'en 2025, les occurrences de facteurs de risques climatiques dans les alertes de crédit ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette tendance émane essentiellement de contreparties en lien avec les secteurs Agriculture et Agroalimentaire (impactées par des aléas climatiques successifs en 2022-2023-2024) et Automobile (en raison de la transition erratique du marché

européen vers l'électrique). Cette analyse permet également d'identifier que l'origine des difficultés économiques de nos contreparties est souvent multifactorielle : la présence d'un facteur de risque climatique s'additionne à d'autres facteurs mais, au niveau du portefeuille, ne génère pas à date de dégradation significative du profil de risque.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité repose sur une analyse de corrélation entre évènements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Il est à noter que les données historiques disponibles dans les systèmes d'information, permettent uniquement de mesurer le risque net, notamment après intervention des assurances auprès des clients. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France. Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

Analyse prospective des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la démarche adoptée a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90% des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des évènements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leur impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (Soil Wetness Index) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long terme, en ligne avec les scenarios de référence du NGFS. Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'évènements chroniques et aigus. Ainsi les impacts sur le Loss Given Default et le coût du risque ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts contenus sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe.

Concernant les secteurs de l'Immobilier commercial, des ETIs, PMEs et Grandes entreprises, la méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs, lorsque disponible. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur des différentes sources externes, telles que la Banque mondiale, des agences de notations, etc. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de 5 niveaux pour l'axe « géographie » et 3 niveaux pour l'axe « secteur ». Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et de tester les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnelles, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quel que soit les scenarios, l'impact des facteurs de risques climatiques en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. A noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmenteront progressivement au cours des prochaines décennies et

nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des partis prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

Analyse prospective des effets des facteurs de risques de transition climatiques sur le risque de crédit

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des analyses de matérialité financière menées, en tenant compte des quatre horizons de temps court, moyen, long et très long terme, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec les autorités de supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions. L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scenarios.

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la méthode choisie prend en compte les effets sectoriels via l'application de matrices de migration basée sur des données de croissance sectorielle pour les différents scenarios. Cette démarche a permis de déterminer l'impact sur le Loss Given Default. L'analyse menée a révélé que sur l'ensemble des horizons de temps ainsi que sur l'ensemble des scenarios, le risque de transition s'avère être peu significatif.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse menée que le risque de transition pour le secteur de l'Immobilier commercial est modéré pour l'ensemble des horizons de temps et des scenarios. Concernant le secteur des entreprises et PME, le risque de transition est modéré pour les horizons court, moyen et long terme sur l'ensemble des scenarios, et se révèle peu significatif à très long terme sur les scenarios NGFS Net Zero et Politiques actuelles.

À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie Groupe.

Analyse des effets des facteurs de risques climatiques sur le risque opérationnel

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques climatiques est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes. Actuellement identifiés dans les pertes grâce à un mot clé, une nouvelle donnée sera intégrée dans les outils de collecte des pertes opérationnelles en 2026.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 – S1 2025, entre 0,02% et 0,86% du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les évènements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (Operational Riskdata Exchange) sont majoritairement issus d'évènements d'inondations.

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les 3 scénarios du NGFS sur les 4 horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser ses actifs en France, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scenarios. Les résultats de quantification sont des estimations brutes, avant prise en compte des garanties (dont assurance).

Analyse des effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de marché

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition. Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux dérèglements climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO2), d'interdiction de certains matériaux/produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Economiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO2. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

Analyse des effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de liquidité

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la Direction Finance de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie également sur des indicateurs produits par les entités du Groupe et consolidés. Il est piloté en outre à travers des stress tests réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans).

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit-Agricole.

Pour se prémunir de ces risques, le Groupe Crédit Agricole assure une veille des événements climatiques majeurs et réalisent des études ad hoc sur base d'événements climatiques majeurs. C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'analyses ont été réalisées (tempête Alex en région PACA, inondations dans les bassins de l'Aa, de la Liane et de la Canche, etc), démontrant à ce stade l'absence d'impact de tels événements au niveau local, et à plus forte raison au niveau du Groupe.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels.

Des stress tests ont été réalisés au 1er Trimestre 2025 sur base de scenarios mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

Analyse des effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de réputation

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- La prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et qui permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entrainer des risques de réputation du Groupe y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition ;
- La gestion de ces risques : le Crédit agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions engagement sociétal clients, juridiques, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourrait avoir un effet plus direct sur l'image du groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec des attentes croissantes des ONG et d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de greenwashing, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (à un an). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen / long terme (2030 / 2050). Un dispositif d'encadrement et de pilotage est en place.

Analyse des effets des facteurs de risques environnementaux autres que climatiques

L'analyse de matérialité des facteurs de risques environnementaux autres que climatiques repose sur une surveillance des risques à date et sur des analyses prospectives, sans toutefois pouvoir aller jusqu'à des mesures d'impacts en paramètres de risques étant donné les limites actuelles de données et de méthodes (dont l'absence de scénario).

Le suivi des risques à date montre le faible impact de ces facteurs de risque sur les différentes catégories de risques. Les analyses prospectives sur les contreparties du Groupe montrent une vulnérabilité faible à moyenne du portefeuille dans son ensemble, et permettent une priorisation des secteurs à couvrir par une gestion des risques environnementaux dans les procédures et processus.

Dispositif de gestion des risques environnementaux

Cadre global

Les risques environnementaux sont intégrés dans l'ensemble des aspects du dispositif de gestion des risques du Groupe, tels que présentés dans le Pilier 3 :

- Déclaration d'appétit pour le risque : les facteurs de risques environnementaux sont suivis soit grâce aux indicateurs de risques couvrant les différentes catégories de risques et intégrant les impacts des facteurs de risques environnementaux, soit au sein d'indicateurs dédiés, complétés de limites et/ou de seuils d'alerte ;
- Instances de gouvernance : l'impact des facteurs de risques environnementaux est intégré dans les processus de déclarations des risques auprès des instances exécutives (notamment le Comité des risques Groupe) et du Conseil d'administration (Comités spécialisés et Conseil d'administration). La surveillance et le reporting des risques environnementaux se fait soit au sein des processus de gestion des différentes catégories de risques (par exemple au sein des cadres de risques métiers ou entités annuels), soit au sein de processus dédiés aux risques environnementaux (par exemple au sein du cadre de risques environnementaux annuel) ;
- Culture risque : le Groupe propose des modules de formation sur la gestion des risques environnementaux adaptés aux besoins des collaborateurs, notamment en format e-learning ;
- Dispositif de stress test : le Groupe a participé aux multiples exercices de stress test menés par le superviseur en 2021, 2022 et 2024, et mis en place un dispositif de stress test environnemental interne ;
- Procédures de contrôle interne et gestion des risques : Le Groupe Crédit Agricole intègre progressivement dans tous ses processus pertinents la gestion des risques environnementaux, cela se traduisant formellement au sein de normes et de procédures. Cette intégration se fait soit au sein des dispositifs de contrôle interne des différentes catégories de risques soit au sein de nouveaux processus dédiés aux risques environnementaux. Par exemple, des analyses de transactions sensibles aux risques environnementaux sont menées lors de la phase d'origination de crédit pour les portefeuilles pertinents et prioritaires identifiés lors des analyses de matérialités.

Méthodes d'atténuation des risques

Les méthodes pertinentes d'atténuation des impacts des facteurs de risques environnementaux sont identifiées au sein des processus d'identification des risques, menaces et opportunités du Groupe puis mises en place au sein des processus de définition de la stratégie et de gestion des risques du Groupe.

La stratégie du Groupe, qui consiste à orienter les portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés vers l'accompagnement de la transition énergétique, doit permettre de diminuer le risque brut à terme et d'améliorer le niveau de résilience du Groupe. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole participe à des initiatives ou a rejoint des alliances/coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment au sein d'alliances Net Zéro. De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement.

Le Groupe a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- Un suivi régulier de ses évènements de risques générés par des facteurs environnementaux et de l'évolution de son exposition aux facteurs de risques environnementaux. Ces suivis et analyses font l'objet de reporting et nourrissent les décisions de gouvernance des risques.

- Des analyses de matérialité des facteurs de risques environnementaux sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses.
- L'évaluation de l'impact des risques environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques environnementaux, lorsque pertinent ;
- Enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, le Groupe intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- L'intégration des risques environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grandes entreprises via un score ESG sur les contreparties ;
- Le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- Le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe ;
- L'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- La mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs climatiques dans les alertes crédit ;
- La réalisation d'analyses de matérialité sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature).

Au sein du Groupe, la continuité d'activité s'insère dans le dispositif de maîtrise du risque opérationnel et constitue un élément fondamental du dispositif de contrôle interne. Elle s'appuie notamment sur des cartographies des risques (RCSA) permettant de planifier et de hiérarchiser les actions en fonction des risques. De même, la continuité d'activité s'appuie sur une note de procédure interne, prévoyant le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, chaque entité du Groupe élabore un Plan de Continuité d'Activité (PCA) visant, en cas de sinistre, à maintenir au moins les activités essentielles au service des clients et des partenaires, éventuellement en mode dégradé et temporaire, puis à rétablir progressivement l'ensemble des activités.

La méthode du Groupe pour la mise en œuvre des processus de continuité et de reprise est largement documentée. Elle inclut notamment :

- Des guides méthodologiques d'élaboration des PCA ;
- Des politiques de domaine de sécurité des Systèmes d'Information pour les scenarii de crise informatique ;
- La politique générale de gestion de crise du Groupe ;
- Des kits opérationnels Responsables des Plans de Continuité d'Activité et Responsables des Plans de Secours Informatique, précisant leurs missions respectives.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle. Les entités du Groupe doivent déployer ces plans au sein de leurs filiales ou succursales locales, en les adaptant si nécessaire aux exigences légales et réglementaires locales.

En outre, le Groupe a défini cinq scenarios de crise obligatoires auxquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scenarios prennent en compte les facteurs de risques climatiques tels que les inondations, les vents

violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe, conçu pour garantir la stabilité des activités.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques environnementaux, le Groupe intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

Collecte de données

L'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux reposent sur des données internes et externes, dont certaines présentent des enjeux de disponibilité et de qualité.

L'identification des données nécessaires et disponibles pour le dispositif de gestion des risques environnementaux s'organise au sein de la ligne métier Risques et des équipes IT afin de répondre à l'ensemble des besoins progressivement identifiés lors du déploiement du dispositif, en cohérence avec les nouveaux besoins liés à la gestion de la stratégie environnementale et aux reportings extra-financiers du Groupe.

La collecte de données nécessaires peut être réalisée directement auprès des contreparties du Groupe au travers des processus existants, ou auprès de fournisseurs de données externes (publics ou privés).

Cette collecte de données nécessaires est réalisée avec une exigence de qualité cohérente avec les exigences réglementaires et les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires ou de suivi et pilotage du risque, et s'accompagne d'une stratégie de développement informatique pour faire évoluer les bases de données, flux et outils du Groupe.

10.2 INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL

10.2.1 Stratégie et processus économiques

Point A. Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement

Présentation générale de la stratégie sociale

L'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus fragile au plus fortuné. En conséquence, le groupe Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe à l'égard de ses clients :

1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale à travers des produits accessibles à tous quelle que soit sa situation financière, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. Réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

En parallèle, Le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La direction de la Conformité Groupe décline ces ambitions au travers de la démarche " Smart Compliance for Society " et de ses 3 piliers : le projet sociétal, le projet client et le projet humain. C'est en particulier le projet client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Par ailleurs, le Groupe se positionne comme un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. Le Groupe Crédit Agricole se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, notamment dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine, touchant très durement les collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine et leurs familles.

Utilité et universalité

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

Le Groupe Crédit Agricole souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

- **L'accès de tous aux offres et services :** Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, LCL propose des offres simples, claires et transparentes à destination des clients particuliers (avec les formules EKO en assurance auto et habitation pour le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole, et les offres LCL Essentiel), des clients professionnels (LCL Essentiel Pro et Propulse), des clients en situation de handicap (accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux ; accessibilité de la plateforme de gestion des sinistres d'assurance), des assurés (approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

- **Le soutien aux populations fragiles et lutte contre le surendettement** : L'accompagnement des clients du Groupe se traduit d'abord par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière. La prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles s'opère ensuite à travers des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Offre Compte à Composer Budget Protégé, Agence d'accompagnement client, LCL Initial) et des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière. L'amélioration des méthodes et l'élargissement des critères permettent d'identifier les situations de fragilité financière, notamment par le relèvement annuel du seuil de revenus mensuels. Cela permet à beaucoup plus de clients de profiter de la limitation des frais bancaires. LCL propose également une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de "coups durs" (Coups Durs Pro/Agri), contribue à la lutte contre les violences économiques en proposant un compte à ouverture simplifiée, l'accompagnement par une équipe dédiée, une carte de débit à autorisation systématique et une exonération des frais de tenue de compte (LCL'Aide) et accompagne des entrepreneurs face à leur charge mentale (fatigue psychologique, isolement, difficulté à concilier vie professionnelle et vie personnelle…) avec Care Entrepreneurs. Le dispositif Points Passerelle accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Une des solutions déployées est le dispositif Pause Paiement CA Assurances à destination des bénéficiaires des Points Passerelle. Il s'agit d'une approche globale des besoins essentiels en assurances des biens et des personnes en incluant également l'habitation (résidence principale uniquement), la mutuelle santé individuelle, la prévoyance décès, et l'ADE conso pour le micro-crédit en partage de sort avec les Caisses régionales.
- **Un engagement renouvelé en faveur des jeunes :** Le Groupe s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux. LCL propose différentes offres répondant aux besoins du quotidien (LCL Jeune Actif incluant une tarification préférentielle sur certaines cartes bancaires, LCL Étudiant pour une tarification préférentielle sur la carte allant jusqu'à la gratuité, LCL Flex : un mini-crédit instantané à taux spécial activable sans justificatifs, taux du Livret jeune boosté 3,40 % depuis le 1 er février 2025, prêt permis à 1 euro par jour) et du logement (Entre2Loc, offre d'assurance habitation dédiée aux jeunes locataires). Le Groupe s'engage également pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance, Solution Études LCL x Interfimo pour les étudiants qui se destinent à une carrière libérale).
- **Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir** : Sujet de préoccupation sociétale majeure en France, Accéder aux soins et bien vieillir sont des préoccupations sociétales majeures en France. Le Groupe investit différents domaines afin de répondre à ces défis majeurs :

  - L'accompagnement des professionnels libéraux et salariés de santé, médicaux comme paramédicaux (Solution Paymed One de facturation et d'encaissement, prêt Interfimo Profession Libérale avec 3 363 millions d'euros accordés en 2025, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement de 400 millions d'euros signée en 2024 en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé) ;
  - Le maintien à domicile (prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement", le prochain axe de développement de Sofinco est l'adaptation des logements au bien vieillir à domicile qui visera à offrir des solutions adaptées aux nouveaux besoins des habitants) ;
  - La retraite (fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire)

Crédit Agricole Santé & Territoires, entité créée en 2023, s'inscrit en tant qu'opérateur de solutions pour faciliter l'accès aux soins et accompagner le vieillissement de la population dans les territoires. Filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Santé & Territoires vise à structurer et amplifier les offres de services dans le secteur de la santé. Crédit Agricole Santé & Territoires propose des solutions pragmatiques à deux défis sociétaux majeurs : faciliter l'accès aux soins dans tous les territoires dans le cadre du parcours de soins

et du principe de territorialité, et accompagner le vieillissement de la population tant en termes de services à domicile qu'en matière d'hébergement non médicalisé.

- **L'accompagnement des acteurs à impact et solutions d'investissement en faveur de la cohésion sociale :** Le groupe Crédit Agricole accompagne les acteurs à impact de différents domaines :

  - Le logement social (partenariat avec Action Logement, promotion immobilière visant à créer des logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles) ;
  - Le développement économique et social (Amundi Finance et solidarité, LCL Impact Social et Solidaire, LCL Better World).

En parallèle, le Groupe propose également des financements fléchés (social loans) dont les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (social bonds) encadrées par le Social Financing Framework du Groupe.

- **S'appuyer sur des partenaires dédiés à l'accompagnement des créateurs / repreneurs** : Depuis de nombreuses années, le Groupe s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique de nos territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

  - Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
  - Réseau Entreprendre est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
  - France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact social ;
  - ADIE accompagne et finance des auto-entrepreneurs grâce au microcrédit professionnel.

Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires

Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, le Groupe Crédit Agricole travaille sur trois piliers : aider les nouvelles générations d'agriculteurs à se lancer ; valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts.

Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe a placé les cyber-menaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cyber-sécurité pour les maîtriser.

Contrôle et pilotage

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maitrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatiques (tableau de bord, plan de contrôle, Radar IT notamment)

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficience des mesures de sécurité déployées. Ces scénarios sont revus régulièrement pour intégrer les nouveaux enjeux tels que la souveraineté.

Sensibilisation et culture du cyber-risque

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

Politique de sécurité du système d'information (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. La Stratégie générale de résilience opérationnelle numérique complète le cadre normatif pour la gestion des risques opérationnels TIC. Dans le cadre de la mise en conformité au Digital Operational Resilience Act (DORA), le suivi des services TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) externalisés s'est renforcé dans une démarche d'amélioration continue. Le Groupe Crédit Agricole déploie un outil d'évaluation continue de la cybersécurité des fournisseurs intégrés aux processus d'achat et de gestion.

Protection du système d'information et des données

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

Cyber incidents et plan de continuité d'activité

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un arsenal de tests complet, couvrant de manière unitaire ou globale les risques liés à la cybersécurité ou à la résilience.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail), accidentelle ou malveillante.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En termes de protection de la clientèle, la Direction de la Conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Le groupe Crédit Agricole a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de veille** permettant d'identifier les règlementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe
- **Une déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, règlementaires et professionnelles. A titre d'illustration :
  - La prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne ;
  - L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.).
- **Un dispositif Gouvernance Produits** encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité Groupe, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. LCB-FT, Ethique, ESG, Fiscalité). Le comité NAP (Nouvelles Activités et Produits) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits.
- **Un dispositif d'animation** et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle.
- **Un dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif.

Des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le Groupe Crédit Agricole (exemple : questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales est transmis à l'APCR et le Rapport annuel de contrôle des Prestataires de Services d'Investissement en France est transmis à l'AMF.

Protection des données personnelles

Le Groupe Crédit Agricole traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" dont la supervision est assurée par les Délégués à la protection des données personnelles ("Data Protection Officer") nommés au sein des entités. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leurs sites Internet respectifs.

- Le pilier « Gouvernance » traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités (“Comités NAP”), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.

- Le pilier « Corpus normatif » inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la Conformité Groupe.
- Le pilier « Formation » donne la capacité aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.
- Le pilier « Contrôle » : le respect des règles prévues dans le corpus normatif du groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité Groupe.

Demandes d'exercices de droit reçus par les entités du groupe

La Direction de la Conformité Groupe recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole S.A. le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Être un employeur responsable dans une entreprise citoyenne

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, Crédit Agricole S.A. a organisé son action autour d'un Plan à Moyen Terme 2022-2025, du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain. Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des salariés. Il favorise le développement des compétences des salariés et leur offre des opportunités de carrière et de mobilité variées, par sa culture d'entreprise apprenante. Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'Employeur responsable, le Groupe s'engage autour de cinq axes principaux.

Développement du capital humain

1. La formation :

Crédit Agricole S.A. offre de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- Favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des salariés ;
- Soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

- L'accompagnement des collaborateurs :

- Crédit Agricole S.A. s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à ses salariés une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers du Groupe et des marchés spécialisés. En outre, chaque métier spécialisé sélectionne également les fournisseurs les plus appropriés selon les besoins régionaux et les expertises recherchées.
- La rétention et la fidélisation des collaborateurs : dans un secteur financier très concurrentiel, attirer et fidéliser les talents dont le Groupe a besoin est un des facteurs clés pour son développement. Avec la Fabrique de Talents lancée en 2024, le Groupe renforce l'offre de formation offerte à ses collaborateurs et travaille sur le déploiement constant d'une culture de la mobilité professionnelle. La dimension internationale du Groupe Crédit Agricole apporte aux collaborateurs un environnement de travail multiculturel et des opportunités multiples d'évolution au travers de la diversité des métiers.
- L'écoute des collaborateurs : l'Indice de Mise en Responsabilité (IMR) est un instrument de mesure annuel de la transformation culturelle portée par la mise en œuvre du Projet Humain et du Projet Sociétal. Il permet de suivre le déploiement de la transformation managériale initiée par le Groupe dès

2019 autour de trois principes clés : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.

- Accompagner le Projet Sociétal :

Crédit Agricole S.A. a développé une offre dédiée au Projet Sociétal pour mobiliser des ressources permettant l'acculturation du plus grand nombre. Ce programme forme aux enjeux environnementaux et sociétaux et prépare à l'évolution des métiers et des activités à travers des dispositifs spécifiques conçus pour la montée en compétences des collaborateurs et aux besoins par public et métier.

- La transformation organisationnelle, managériale et culturelle :

La démarche de transformation organisationnelle et managériale impulsée par le Projet Humain s'est poursuivie au sein des entités du Groupe avec des actions de mise en responsabilité autour de nouvelles pratiques managériales, formations et actions de sensibilisation. Le déploiement international s'est amplifié en 2024.

2. Evaluation professionnelle

Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole bénéficient d'une campagne Évaluation & Développement dont l'objectif est de permettre à chacun d'être acteur de son développement et de sa performance. Les deux entretiens constituant le dispositif d'évaluation sont formalisés dans l'outil de gestion de carrière et ont pour objectifs :

- Pour l'Évaluation en Responsabilité : de partager l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance et d'évoquer la charge de travail ;
- Pour l'Entretien Professionnel : d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses éventuels souhaits de formation.

3. Gestion des carrières

- Trajectoires professionnelles personnalisées

La mobilité : les mouvements transversaux entre métiers et activités différents sont notamment au cœur des préoccupations du Groupe qui met en place des dispositifs concrets tels que des informations transparentes en matière de mobilité, une boîte à outils et des offres d'emplois dans une application dédiée. Il organise aussi des événements mobilité récurrents, en présentiel, distanciel et avec des formats digitaux. En 2024, une Charte pour la mobilité professionnelle a été mise en œuvre à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Grâce à ce cadre, son existence permettra de démultiplier les mobilités entre les différents métiers et différentes géographies du Groupe.

- Relève des dirigeants

Le Programme Dirigeants : Crédit Agricole S.A. a engagé l'ensemble de ses dirigeants dans un parcours de développement visant à les accompagner pour accélérer leur propre transformation et leur mode de management vis-à-vis de leur équipe. En effet, à fin 2024, l'ensemble des dirigeants de Crédit Agricole S.A. ont été invités à la formation "Un leadership pour permettre à chacun de développer son potentiel". Ce programme s'inscrivait dans la continuité du programme dirigeants "Leadership Sens et Mise en responsabilité".

La gestion des talents : le Groupe accompagne ses talents en leur proposant de participer à des groupes de travail traitant de problématiques stratégiques, d'accéder à des programmes de mentorat renforçant le leadership et de se former à diverses thématiques telles que les nouvelles technologies, et notamment grâce à un nouveau cursus de formation sur l'IA et l'IA générative lancé en partenariat avec l'IFCAM.

Le Groupe propose également des programmes d'accompagnement afin de contribuer à révéler les talents : une formation au rôle d'administratrice/administrateur ; un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe à destination des futurs dirigeantes et dirigeants ; des programmes d'accompagnement des potentiels : le programme "EVE" et des programmes de développement pour les jeunes talents féminins.

Dialogue social

- Droits humains : dans le cadre de l'Accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.
- Crédit Agricole S.A. et UNI Global Union ont conclu un nouvel Accord mondial le 9 octobre 2023. Cet accord d'une durée de quatre ans réaffirme les engagements de l'accord précédent envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux, et aborde de nouveaux sujets tels que les principes du recours au télétravail et le devoir de vigilance, où est reconnue l'expertise d'UNI Global Union en matière de droits humains et fondamentaux au travail.

1. La négociation collective et le dialogue social

Le dialogue social s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe, qui ont pour mission de traiter des sujets transverses au Groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière, et le Comité de concertation qui est une instance spécifique à Crédit Agricole S.A.

2. La gestion des réorganisations

L'accompagnement des réorganisations : Crédit Agricole S.A. a choisi de formaliser son engagement en faveur d'une gestion responsable de ses réorganisations dans le cadre de l'Accord-Cadre International ACI signé avec UNI Global Union. Ce dernier prévoit que toute entité appartenant au Groupe qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi, doit l'annoncer en temps utile afin qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé pour trouver des solutions socialement responsables. La signature en 2024 de la Charte mobilité Groupe a vocation à renforcer les mobilités inter-entités afin d'offrir des parcours de carrières diversifiés aux collaborateurs.

3. L'implication des parties-prenantes

Axe majeur de la politique de dialogue social de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, l'implication des parties prenantes a pour objectif de nourrir les réflexions et d'enrichir la politique sociale du Groupe. Cela va au-delà du respect des obligations légales d'information et/ ou de consultation des représentants du personnel qui s'imposent tant au niveau des pays où ils opèrent qu'au niveau européen. Ces interactions qualitatives complémentaires avec les représentants du personnel offrent des éléments d'évaluation de la qualité du dialogue avec le personnel.

Diversités et inclusion

Le Groupe est particulièrement attentif à :

- La parité Femmes/Hommes dans tous ses métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation ;
- La jeunesse en s'engageant à accueillir et accompagner 50 000 jeunes d'ici 2025 ;
- L'emploi des personnes en situation de handicap ;
- La sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant

sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

2. L'intergénérationnel

Dans le cadre du projet sociétal, le Groupe a pris l'engagement d'accueillir et d'accompagner 50 000 jeunes à horizon 2025. Reposant sur un plan Jeunesse ambitieux, le Groupe Crédit Agricole favorise l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation grâce à différents leviers d'actions. Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe.

3. L'international

L'internationalisation des viviers de talents : l'internationalisation des viviers de talents est un enjeu majeur pour le Groupe Crédit Agricole. Ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain, et le Groupe a renforcé ses ambitions dans le cadre du nouveau plan stratégique, avec une cible de 30 % de relève internationale dans les plans de succession en 2025.

4. Le handicap

La Politique Handicap : le septième accord handicap du Groupe Crédit Agricole en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2025 poursuit la politique ambitieuse du Groupe.

Environnement de travail

1. Santé au travail

Un engagement contre le harcèlement : le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité à tous ses collaborateurs et partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne (dit aussi "whistleblowing"), de façon anonyme ou nominative, s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe (24 h/24 et 7 j/7) à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole.

Des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés, cabine de téléconsultation…).

2. La sécurité et la sûreté au travail

La stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes efficaces en matière de sécurité. À cet effet, des formations et actions de sensibilisation sont dispensées.

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

Pour répondre aux attentes des salariés-parents, le Groupe a su adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité et favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité. Les entités prévoient également des dispositions relatives au droit à la déconnexion.

L'offre sociale : les salariés éligibles peuvent bénéficier selon leur choix et leurs besoins de places de crèches, de l'accès au centre de loisirs pour leurs enfants, des avantages bancaires de l'offre Groupe, de l'attribution de logements sociaux et de l'accès à l'offre de service d'Action Logement Services.

Les dispositifs de Santé et Prévoyance : L'Accord mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec UNI Global Union comporte un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à un état des lieux récurrent, le Groupe s'assure de la conformité des dispositifs aux obligations légales locales pour toutes les entités à l'échelle mondiale. Au-delà de ces obligations, la quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par une assurance complémentaire en santé et prévoyance.

Performance et rémunérations

1. Rémunérations

- La rétribution : la politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à résorber les écarts de rémunération.
- Les dispositifs d'intéressement et de participation : les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité avec distribution d'abondement.
- L'actionnariat salarié et les augmentations de capital : Crédit Agricole S.A. propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe.

2. Le salaire décent

Le salaire décent : l'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole, au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs. L'Accord mondial signé en 2023 reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit notamment par une rémunération et des avantages qui assurent d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Politique fiscale et lobbying responsable

Politique fiscale

- Le Groupe s'acquitte des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles internes qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Une procédure interne, régulièrement actualisée, prévoit ainsi des autorisations préalables à tout investissement pour compte propre dans des États listés par cette procédure.

- La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou soutient les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgation de faits aux autorités fiscales.

- Enfin, le Groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et, suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, a étendu le périmètre aux pays partenaires. Une procédure interne encadre très rigoureusement cet engagement.

Lobbying responsable

Le Groupe participe à un dialogue ouvert afin d'éclairer les régulateurs sur les conséquences de leurs décisions, de valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité et de mettre en valeur sa Raison d'Être au service de ses clients et de la société. En 2025, les axes majeurs ont concerné la compétitivité et la simplification réglementaire, le financement de l'économie, la titrisation, l'euro numérique, l'accès au logement et l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités du

modèle bancaire mutualiste. Par ailleurs, le Groupe a contribué aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles de la Commission européenne sur l'union de l'épargne et de l'investissement, sur la titrisation, sur les risques de marché, et sur la publication d'information en matière de durabilité.

Achats responsables

Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'Achats responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Depuis 2023, un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique. Elle s'articule selon six engagements :

- Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;
- Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
- Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
- Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats ;
- Agir pour la transition vers une économie bas carbone ;
- Intégrer cette politique Groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

- **Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement** : le Groupe est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Des plans d'améliorations visant à réduire les délais moyens de paiement sont intégrés à l'ordre du jour du Comité risque fournisseurs Groupe.

- **Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème** : la ligne métier Achats valorise les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale à travers : les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales – ZRR, dans les quartiers prioritaires de la ville – QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire – ESS) ; les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).

- **Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs** : une Charte achats responsables est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.

- **Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats** : la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés (portée a minima à 15 % de la note globale). Sur les familles d'achats critiques, cette note peut monter jusqu'à 30 à 40 % de la note globale pour les fournisseurs en phase finale de consultation.

- **Agir pour la transition vers une économie bas carbone** : Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :

- cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
- mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;

- définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques

Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et gestion du risque

- L'identification des principaux risques sociaux de Crédit Agricole S.A. au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités de Crédit Agricole S.A. (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD. Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) du Groupe. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Groupe Crédit Agricole ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Groupe Crédit Agricole et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'Engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des Ressources Humaines Groupe qui sont les directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité
- l'ampleur potentielle des effets financiers

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

Évaluation des performances

Pour chaque politique sociale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2025, la liste complète des indicateurs de performance sociale retenus au sein d'entités de Crédit Agricole S.A. est la suivante :

- Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique ;
- Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe ;
- % de collaborateurs formés aux trois réglementations LCB FT Lutte contre la corruption et Lutte contre la fraude ;
- Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés, avec une cible de 60 000 clients accompagnés par LCL et CAPFM à horizon 2030 ;
- Financements accordés aux institutions de microfinance ;
- Nombre de clients accompagnés à travers une souscription aux offres d'entrée de gamme, avec une cible de 300 000 clients accompagnés par LCL à horizon 2030 ;
- Encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités ;
- % de financements à impact *(sustainability linked loans)* dans la production de crédit aux entreprises ;
- Encours en solutions d'impact ;
- Part des femmes au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des femmes dans le Top 150 (C1) ;
- Formations dispensées ;
- Nombre d'accords signés ;
- Taux d'absentéisme hors maternité ;
- Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile ;
- Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A. ;
- Nombre d'instances de place françaises auxquelles participe la Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres ;
- Part des collaborateurs formés aux risques cyber ;
- Volume de financements dédiés à la transition agri-agro ;
- Taux de pénétration à l'installation des agriculteurs.

Point C. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables

Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises

La prise en compte des impacts sociaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :

- **L'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment sociaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.) ;
- **Les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;
- **Une analyse de la sensibilité notamment sociale des transactions** : la sensibilité sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

Par ailleurs, **Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Crédit Agricole adopte une approche volontariste et systématique d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :

- un diagnostic de la performance ESG du client est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures. Une approche incrémentale est adoptée en fonction de la taille et la maturité de l'entreprise ;
- une première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels ;
- sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires. Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales, de certaines banques de proximité à l'international.

10.2.2 Gouvernance

Point D. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties (voir ci-dessous points D1 à D4)

La gouvernance dans sa fonction de supervision

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités (cf. ci-dessus Tableau 1, E). Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;

- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux Comités (cf. ci-dessus Tableau 1, E) :

- L'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- L'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des risques ESG dans les opérations de croissance externe.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires.

Le représentant du Comité social et économique participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

La gouvernance exécutive

La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel. Le Comité exécutif exerce également le rôle de Comité des ressources humaines pour valider les plans de succession, l'adéquation des profils aux responsabilités, les parcours de carrière et de formation, ainsi que la mobilité des cadres dirigeants.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, la **gouvernance de la stratégie environnementale ou sociale** inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste.

- Le **Comité Groupe Projet Sociétal** présidé par un Président de Caisse régionale est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au comité scientifique pour creuser des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé ;
- Le **Comité sponsor *Net Zero*** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires *Net Zero.* Il est composé des directeurs généraux des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. En 2023, le Comité s'est réuni à 8 reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels

et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.

- Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 10 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG.

Au niveau de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, le **Comité faîtier finance durable** présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle, et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, propose la stratégie E&S du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement ainsi que les indicateurs clés de la performance extra-financière dans les différentes entités. Pour formuler les orientations en matière de finance durable, le Comité faîtier s'appuie sur le Comité finance durable composé de différents représentants des Directions de Crédit Agricole S.A.

Le **pilotage des risques environnementaux et sociaux** est assuré par :

- Le **Comité des risques Groupe (CRG) du Crédit Agricole** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. qui définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).

Par ailleurs, des ressources internes sont allouées au sein de Crédit Agricole S.A. à l'évaluation des risques sociaux avec, au sein des Directions de l'Engagement Sociétal, Achats Groupe, Conformité Groupe, Juridique, trois postes dédiés au devoir de vigilance et aux droits humains, outres les ressources allouées au sein des filiales.

Point D1) Les activités en faveur de la communauté et de la société

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet stratégique de l'entreprise, notamment dans le cadre du suivi du Projet de Groupe. Son Président, également Président du Comité de l'engagement sociétal et du Comité stratégique, est sponsor du Projet Sociétal qui est l'un des trois axes majeurs de son Projet de Groupe. Il rend compte des travaux de ces Comités auprès du Conseil d'administration qui arrête ces orientations stratégiques. Ils agissent en lien avec les autres Comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leurs domaines respectifs (cf. supra).

La gouvernance exécutive

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements du Groupe s'appuient sur sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet Sociétal, un programme en 10 engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricole et agroalimentaire.

Le Groupe, à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe :

1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;

2. contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;

3. être un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

Point D2) Les relations de travail et les normes de travail

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Humain qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil en s'appuyant sur les travaux menés en amont par ses Comités spécialisés, examine l'ensemble des sujets soumis à la réglementation en matière sociale et sociétale (cf. infra).

Chaque année, le Président du Conseil d'administration tient une réunion d'échange sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, tout sujet d'actualité avec l'ensemble des représentants des salariés au Conseil administration, soit aujourd'hui les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la censeure représentant les salariés de Caisses régionales et le représentant du Comité social et économique.

La gouvernance exécutive

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole S.A. au travers de sept thématiques :

- offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- former ses collaborateurs ;
- amplifier toutes les diversités dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engager pour la jeunesse ;
- proposer un cadre de travail attractif et favoriser la qualité de vie au travail ;
- partager la création de valeur ;
- participer au progrès social.

Point D3) La protection des consommateurs et la responsabilité des produits

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de Crédit Agricole S.A. au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur qui ont tous deux étés revu en 2025. Il est informé chaque année, après examen par le Comité des nominations et de la gouvernance, de l'avancement du déploiement de la

culture éthique au sein du Groupe et a inscrit, en 2021, sa mission de supervision des sujets éthiques dans son règlement intérieur.

La gouvernance exécutive

La **conformité** contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural Fides) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein du Groupe comme dans les relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à **prévenir les risques liés à la cybercriminalité** et assurer la **protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole souhaite **servir l'ensemble de ses clients** et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter **l'accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

Point D4) Les droits de l'Homme

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration examine chaque année l'actualisation du Plan de vigilance ainsi que la déclaration de lutte contre l'esclavage moderne établie au titre du *Modern Slavery Act.*

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

De plus, dans le cadre de l'accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, et prorogé jusqu'au 31 décembre 2027, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

La gouvernance exécutive

Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction de l'engagement sociétal au sein du pôle Projet de Groupe, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A.

Point E. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :

Après analyse par le Comité d'audit :

- les rapports de durabilité et le suivi du processus mis en œuvre pour leur élaboration, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

Après analyse par le Comité des risques :

la déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétit et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;

- l'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- l'approbation des cadres de Risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- dans le domaine juridique, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours ;
- le rapport de la conformité au titre de la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Après analyse par le Comité stratégique :

- les projets de cessions-acquisitions.
- les projets de cessions-acquisitions (cf. supra).

Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des Dirigeants ;
- l'actualisation de la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive "Pay Transparency";
- les orientations du projet humain, dans le cadre du plan à moyen terme ACT 2028.

Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. – entité sociale, ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clés de Crédit Agricole S.A. ;
- le programme de formation du Conseil pour 2026 ;
- la nomination de censeurs, la composition et la Présidence des comités spécialisés du Conseil ;
- la formulation d'un avis à la nomination de la nouvelle Directrice des risques Groupe ;
- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de certains Comités spécialisés, et en particulier :
- mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et du Comité d'audit concernant les informations en matière de durabilité ;
- l'audition annuelle de la Directrice de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation.

Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration.

Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires qui comprend l'information du Conseil sur le bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- l'actualisation du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du Modern Slavery Act ;
- la revue des résultats de l'Indice de Mise en Responsabilité.

La gouvernance exécutive

- Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers.
- Le Comité Groupe Projet Sociétal du Group Crédit Agricole veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtier. En 2025, les réflexions et travaux habituellement menés par ce comité ont été intégrés dans l'élaboration du Plan à moyen terme ACT 2028 de Crédit Agricole S.A..

Point F. Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports

La gouvernance dans sa fonction de supervision

En résumé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. examine et/ou approuve annuellement (cf. détail supra) :

- la politique et les pratiques de rémunération ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil ;

- les plans de succession des fonctions clefs et, dans le cadre de l'Assemblée générale, il est informé du bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- l'élaboration de l'information extra-financière, notamment la Déclaration de performance extra-financière et désormais les rapports de durabilité et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux ;
- la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

La gouvernance exécutive

- **Le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole (CRG)** examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).
- **La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Elle s'est structurée autour de deux grands pôles : l'animation de la ligne métier Engagement Sociétal et l'expertise ESG.

Point G. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social

Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.
- Au titre de 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., le poids des critères non économiques ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour tous (Directeur général et Directeurs généraux délégués) et porté à 20 %. Le poids des critères liés à la RSE Sociétale est de 10 % ; celui des critères liés à la RSE Environnementale est de 10 %.

La politique de rémunération est de niveau Groupe s'appliquant à Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux Caisses Régionales.

10.2.3 Gestion des risques

Cadre global

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques sociaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Le développement de ce dispositif prendra notamment en compte les nouvelles Guidelines de l'Autorité Bancaire Européenne sur la gestion des risques ESG, publiées en janvier 2025.

Les risques sociaux sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques sociaux sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. A date, les principaux développements ont été réalisé sur le périmètre prioritaire de la Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB).

Evaluation et gestion des facteurs de risques sociaux

A date, il n'a pas été constaté d'impact matériel du risque social sur les différentes catégories de risques (risques de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel…) lors des exercices d'analyse et de suivi des risques.

S'agissant de la politique du Groupe Crédit Agricole en matière de droits humains, elle s'exprime au travers de la Charte des droits humains, dénommée Respect, publiée en 2009 par le Groupe Crédit Agricole. La charte affirme les engagements du Groupe tant vis-à-vis de ses salariés que dans sa sphère d'influence. Ceci suppose notamment, concernant les opérations détenues ou contrôlées par des clients, que ceux-ci se conforment aux huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, qu'ils recueillent, le cas échéant, le consentement des peuples autochtones impactés et qu'ils favorisent la réparation des éventuels abus commis notamment par l'établissement de procédures de gestion des griefs.

De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement. Les principes mentionnés ci-dessous sont clairement rappelés dans les politiques sectorielles RSE du Groupe. Ceci inclut également, concernant les chaines d'approvisionnement des clients et des fournisseurs, le besoin d'une vigilance toute particulière de nos relations d'affaires en termes d'absence d'esclavage et de trafic d'êtres humains. Nous nous référons notamment à la Loi sur le devoir de vigilance et au Modern Slavery Act. Le cadre de référence des politiques sectorielles RSE comprend également les standards du groupe Banque Mondiale et notamment les Normes de performances et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de l'International Finance Corporation (IFC) ainsi que, le cas échéant, des principes et normes spécifiques à certains secteurs. Ainsi, par exemple, la politique pour le secteur minier se réfère aux principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (Voluntary Principles on Security and Human Rights) et au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant les minerais et dérivés minéraux d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que l'or.

Concernant les financements de projets, le Groupe suit les Principes Équateur, développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. S'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport…). La profondeur des analyses, généralement réalisées avec l'aide de consultants indépendants, dépend de chaque contexte particulier et notamment de la nature et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux prévisibles. Dans les autres cas, l'absence d'information spécifique à un projet (étude d'impacts, plan de gestion des impacts) conduit à adopter une approche plus centrée sur le client. L'analyse est alors documentée par une grille de scoring RSE développé pour la Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB).

Au-delà de l'analyse des critères spécifiques aux politiques sectorielles RSE et aux Principes Equateurs, la qualité de la gestion sociale des contreparties de Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB) avec lesquelles le Groupe souhaite développer sa relation d'affaires est appréciée pour parvenir à un scoring RSE selon une échelle comportant trois niveaux : Avancé, Conforme et Sensible. Ce scoring RSE est notamment composé d'une note sur les droits humains obtenue auprès d'un fournisseur externe (VIGEO) par contrepartie. Ce scoring RSE, en complément de critères sectoriels, géographiques et de maîtrise apparente par le client des droits humains, mènent ensuite à un certain niveau de due diligence (allégé, standard ou renforcé).

En parallèle de ces politiques et outils, le Groupe s'est doté sur son périmètre prioritaire de Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB) d'un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou

de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département ESR (Environmental and Social Risks), rattaché à la Direction des risques. Les autres membres permanents sont le Département des Risques sectoriels et individuels corporates de la Direction des risques et les responsables des lignes métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques) ainsi que la Direction de l'engagement sociétal et les Études économiques Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole attend notamment de ses relations d'affaires, clients ou fournisseurs, qu'ils exercent une vigilance raisonnable en termes de droits humains dans les opérations qu'ils contrôlent de même que dans leur chaine d'approvisionnement.

10.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance

10.3.1 Gouvernance

Point A. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des Comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses Comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales

Des engagements Net Zero sur les activités de financement – suivi de la performance d'entreprises clientes

Pour atteindre les objectifs, le Groupe Crédit Agricole a formulé des plans d'action sectoriels et par métier sur ses activités. En 2022 puis en 2023, le Groupe Crédit Agricole a publié un communiqué de presse Workshop climat dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la *Net Zero Banking Alliance* sur dix secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, aviation, transport maritime, immobilier commercial, immobilier résidentiel, agriculture, ciment et acier) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

Favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et investisseurs institutionnels

C'est principalement dans les entités du pôle Gestion de l'épargne et assurances que Crédit Agricole peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique d'investissement responsable. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG – notamment climatiques – se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'administration et le Comité stratégique et RSE.
- Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les **méthodologies de notation ESG,** revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles. Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.
- Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, les **actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE.**

Définir une politique d'investissement responsable

- Les principes de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont les suivants : l'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable : l'analyse ESG est placée sous la responsabilité de l'équipe Investissement Responsable et intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi. Elle est disponible en temps réel dans les outils des gérants pour leur fournir, en complément des notations financières, un accès immédiat aux scores ESG des entreprises et des émetteurs souverains.
- Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
- Sur les marchés côtés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.

Le Groupe a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE

Par exemple, depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises. Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

En ce qui concerne les contreparties de CACIB, le processus d'intégration comprend une évaluation de la gouvernance de la contrepartie dans son ensemble, y compris la déclaration et le rapport de performance non financière. Cette évaluation fait partie de l'analyse des transactions tout au long de la relation commerciale avec les clients.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants de cessions-acquisitions et de développement de nouvelles activités. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique et du Comité des risques.

En cas d'alerte, le Conseil, après avis du Comité des risques, traite de toute alerte en matière de risques, y compris de réputation et environnemental, remontée par la gouvernance exécutive notamment avec une contrepartie.

La gouvernance exécutive

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision.

Point B. Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière et désormais les rapports de durabilité sont présentés au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

Point C. Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment :

- C1. Considérations éthiques ;
- C2. Stratégie et gestion des risques ;
- C3. Inclusivité ;
- C4. Transparence ;
- C5. Gestion des conflits d'intérêts ;
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

10.3.2 Gestion des risques

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques de gouvernance, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Le développement de ce dispositif prendra notamment en compte les nouvelles Guidelines de l'Autorité Bancaire Européenne sur la gestion des risques ESG, publiées en janvier 2025.

Les risques de gouvernance sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques de gouvernance sont aujourd'hui limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement.

A date, les principaux développements ont été réalisé sur le périmètre prioritaire des Grande Clientèles (Crédit Agricole CIB).

Point D1) Considérations éthiques

Le Groupe a publié une Charte éthique et, dans ce cadre, applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

Point D2) Stratégie et gestion des risques

La prise en compte de ces considérations par les clients est appréciée au travers du processus de scoring RSE des clients Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB) qui repose, en partie, sur la notation extra-financière qui couvre les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Les opérations en lien avec le secteur de la défense et des pays considérés risqués d'un point de vue gouvernance sont systématiquement revus par la conformité. Les plus sensibles sont par ailleurs analysés dans le cadre du Comité CERES.

Un processus de traitement des informations négatives liées aux sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance a été défini entre la Direction des risques et la Direction de la conformité, via des due diligences supplémentaires et une analyse renforcée des informations détectées par les métiers.

Point D3) Inclusivité

Le Groupe Crédit Agricole publie dans son DEU l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses par origine ethnique étant interdites en France, le Groupe ne publie pas d'informations sur les personnes issues de groupes minoritaires.

Point D4) Transparence

Le Groupe Crédit Agricole respecte les réglementations européennes en matière de communication et de transparence.

Point D5) Gestion des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole, en application de la réglementation qui lui est applicable, identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre qui encadre, entre autres choses, la circulation indue d'information confidentielle.

Point D6) Communication interne sur les préoccupations critiques

Le Comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en Comité CERES passent ensuite devant le Comité de crédit, où un représentant de la Direction générale est présent. La recommandation du Comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale.

10.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

10.4.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle (Modèle 1)

Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)			Ventilation par tranche d'échéance				
			Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1	**Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique***	**9 181 303**	**122 952**	**-**	**1 449 933**	**276 940**	**(400 167)**	**(166 234)**	**(166 516)**	**-**	**-**	**-**	**2 863 819**	**2 152 244**	**3 586 007**	**579 233**	**9,75**
2	A - Agriculture, sylviculture et pêche	919 339	-	-	261 453	31 803	(38 275)	(14 790)	(20 228)	-	-	-	404 745	294 812	215 394	4 388	6,75
3	B - Industries extractives	2 590	368	-	27	325	(284)	-	(271)	-	-	-	1 762	377	-	451	7,71
4	B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	360	340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	360	30,00
6	B.07 - Extraction de minerais métalliques	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33	30,00
7	B.08 - Autres industries extractives	2 143	-	-	27	325	(284)	-	(271)	-	-	-	1 736	377	-	30	3,40
8	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	54	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26	-	-	28	17,06
9	C - Industrie manufacturière	582 638	1 219	-	104 061	43 286	(46 560)	(11 233)	(29 690)	-	-	-	317 363	137 981	90 976	36 319	6,55
10	C.10 - Industries alimentaires	68 686	-	-	11 923	11 338	(9 172)	(2 027)	(6 629)	-	-	-	33 516	27 957	5 163	2 050	5,37
11	C.11 - Fabrication de boissons	287 355	-	-	46 987	5 387	(12 733)	(3 391)	(5 093)	-	-	-	134 354	80 337	69 541	3 123	6,18
12	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépreciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)			Ventilation par tranche d'échéance				
			Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
13	C.13 - Fabrication de textiles	4 975	-	-	1 017	1 309	(438)	(10)	(406)	-	-	-	3 097	683	252	942	8,19
14	C.14 - Industrie de l'habillement	2 688	-	-	328	1 486	(1 455)	(9)	(1 440)	-	-	-	2 021	43	522	102	4,24
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	354	-	-	25	-	(3)	(1)	-	-	-	-	139	-	-	215	18,83
16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	22 397	-	-	5 552	674	(974)	(428)	(491)	-	-	-	11 607	5 632	5 118	40	6,42
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	15 252	-	-	47	-	(262)	-	-	-	-	-	13 763	586	-	903	4,79
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	5 905	-	-	334	167	(184)	(2)	(154)	-	-	-	3 050	1 927	515	413	6,65
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	494	494	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	494	29,81
20	C.20 - Industrie chimique	25 975	204	-	7 955	129	(216)	(76)	(109)	-	-	-	20 041	989	3 747	1 198	4,49
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	8 761	-	-	205	36	(53)	(16)	(36)	-	-	-	5 599	196	680	2 285	8,89
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	7 624	-	-	109	119	(186)	-	(119)	-	-	-	4 869	2 454	-	301	5,16
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	5 720	-	-	446	223	(270)	(37)	(223)	-	-	-	2 286	1 446	175	1 814	12,55
24	C.24 - Métallurgie	255	-	-	10	-	(1)	-	-	-	-	-	37	-	-	218	24,55
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	21 432	-	-	3 940	6 470	(5 564)	(193)	(5 307)	-	-	-	15 503	3 858	1 914	156	4,60
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	23 951	-	-	4 928	10 223	(7 261)	(149)	(7 047)	-	-	-	15 769	3 892	171	4 119	7,78
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	15 228	-	-	8 839	2 433	(4 317)	(4 045)	(255)	-	-	-	11 720	1 511	-	1 997	6,40
28	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	9 399	-	-	1 582	418	(218)	(17)	(161)	-	-	-	6 109	670	856	1 765	8,22

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépreciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)			Ventilation par tranche d'échéance				
			Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
29	C.29 - Industrie automobile	14 920	-	-	79	2	(28)	(8)	(2)	-	-	-	5 306	643	1 643	7 329	17,31
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	7 429	520	-	4 096	1 027	(1 218)	(604)	(613)	-	-	-	5 227	49	-	2 152	9,73
31	C.31 - Fabrication de meubles	1 428	-	-	694	46	(71)	(36)	(33)	-	-	-	705	241	450	32	8,53
32	C.32 - Autres industries manufacturières	9 570	-	-	3 121	108	(149)	(40)	(90)	-	-	-	6 038	2 584	183	765	5,70
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	22 839	-	-	1 842	1 693	(1 791)	(143)	(1 481)	-	-	-	16 608	2 283	44	3 905	7,68
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	871 758	121 365	-	113 257	523	(13 784)	(8 261)	(523)	-	-	-	153 310	99 508	508 148	110 793	13,77
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	854 470	112 162	-	113 257	523	(13 782)	(8 261)	(523)	-	-	-	146 731	99 207	497 876	110 656	13,85
36	D35.11 - Production d'électricité	831 332	112 160	-	109 963	523	(13 760)	(8 257)	(523)	-	-	-	137 445	98 056	492 427	103 404	13,85
37	D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	5 460	5 159	-	-	-	(2)	-	-	-	-	-	5 027	300	-	132	1,77
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	11 828	4 044	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 552	-	10 271	4	13,53
39	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	47 559	-	-	8 152	505	(644)	(104)	(358)	-	-	-	23 661	12 637	4 055	7 205	8,84
40	F - Services de bâtiments et travaux publics	466 598	-	-	143 338	24 628	(39 474)	(18 984)	(13 695)	-	-	-	308 000	69 116	64 761	24 720	5,69
41	F.41 - Construction de bâtiments	307 125	-	-	113 207	2 126	(18 780)	(13 551)	(921)	-	-	-	205 935	35 370	53 202	12 616	5,52
42	F.42 - Génie civil	28 963	-	-	1 778	268	(513)	(124)	(34)	-	-	-	9 449	3 407	7 461	8 647	12,89
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	130 510	-	-	28 353	22 234	(20 181)	(5 309)	(12 740)	-	-	-	92 616	30 339	4 098	3 457	4,50

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépreciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)			Ventilation par tranche d'échéance				
			Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
44	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 168 062	-	-	268 626	65 866	(85 342)	(29 469)	(44 023)	-	-	-	625 285	375 780	149 139	17 858	5,69
45	H - Transports et entreposage	223 994	-	-	10 745	2 651	(3 037)	(769)	(1 461)	-	-	-	157 352	40 864	21 736	4 043	5,38
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	167 987	-	-	7 787	2 291	(2 046)	(305)	(1 309)	-	-	-	147 405	18 785	564	1 233	3,98
47	H.50 - Transports par eau	10 948	-	-	118	-	(22)	(1)	-	-	-	-	4 036	6 597	-	315	5,74
48	H.51 - Transports aériens	7 590	-	-	-	-	(32)	-	-	-	-	-	-	-	6 794	797	14,02
49	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	36 500	-	-	2 795	268	(874)	(462)	(91)	-	-	-	5 685	15 438	14 378	998	9,51
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	969	-	-	44	92	(64)	(2)	(62)	-	-	-	226	43	-	700	21,85
51	I - Hébergement et restauration	476 034	-	-	97 931	20 716	(36 492)	(16 644)	(13 177)	-	-	-	182 880	207 274	81 839	4 041	6,58
52	L - Activités immobilières	4 422 731	-	-	442 342	86 637	(136 275)	(65 981)	(43 089)	-	-	-	689 461	913 895	2 449 958	369 417	12,08
53	Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	8 433 916	874	-	270 568	51 071	(52 617)	(9 999)	(30 952)	-	-	-	3 253 594	722 085	268 922	4 189 315	16,15
54	K - Activités financières et d'assurance	6 741 327	653	-	12 933	3 991	(4 376)	(504)	(2 540)	-	-	-	2 575 945	354 619	75 463	3 735 301	17,70
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	1 692 589	221	-	257 634	47 080	(48 241)	(9 495)	(28 412)	-	-	-	677 649	367 466	193 459	454 014	9,97
56	TOTAL	17 615 218	123 826	-	1 720 500	328 011	(452 784)	(176 233)	(197 468)	-	-	-	6 117 413	2 874 329	3 854 929	4 768 548	12,81

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Dans ce tableau, la Caisse Régionale du Languedoc fournit des informations sur les expositions soumises aux risques qui peuvent survenir en raison de la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique, selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013.

La Caisse Régionale du Languedoc publie ses expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union, c'est-à-dire les entreprises qui répondent à au moins un des critères listés dans l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818.

Les critères d'exclusions des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union sont les suivants :

- Tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh ;

Sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Pour identifier les entreprises exclues des indices de l'accord de Paris, le Groupe Crédit Agricole a recours aux données du fournisseur Clarity AI depuis l'exercice du 31 décembre 2023. A ce stade, le critère relatif au préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux n'est pas pris en compte par le fournisseur.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Languedoc affecte les expositions sur les entreprises financières et non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, le Groupe Crédit Agricole a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

Le Groupe Crédit Agricole publie les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre de ses expositions par secteur d'activité selon une nomenclature de codes NACE. Ces informations sont publiées au niveau du Groupe Crédit Agricole pour prendre en compte la transversalité des enjeux climat en termes de métiers et de secteurs d'activité.

10.4.2 Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés (Modèle 2)

Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts immobiliers

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)															
			Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
			0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé
1	**Total UE**	**17 287 694**	**4 288 692**	**6 018 190**	**3 017 986**	**1 173 476**	**446 702**	**352 924**	**410 903**	**460 518**	**1 693 006**	**1 829 886**	**903 993**	**317 692**	**180 914**	**11 490 781**	**82,53%**
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 698 159	515 680	532 512	305 036	145 705	75 253	165 277	3 672	2 801	19 266	21 341	12 653	4 710	3 149	3 630 568	45,97%
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 589 534	3 773 012	5 485 678	2 712 951	1 027 772	371 449	187 646	407 231	457 717	1 673 741	1 808 545	891 340	312 983	177 765	7 860 213	99,42%
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	10 272 749	3 367 794	3 606 551	1 788 485	843 665	363 977	302 277	-	-	-	-	-	-	-	9 483 710	100,00%
6	**Total non-UE**	**185**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**185**	**-**
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	185	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	185	-
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La Caisse Régionale du Languedoc publie la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournit des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, la Caisse Régionale du Languedoc a intégré dans ce tableau, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du tableau et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m²/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. La Caisse Régionale du Languedoc a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) pour l'immobilier résidentiel et commercial.

10.4.3 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement (Modèle 3)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, trois coalitions d'institutions financières engagées pour contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 (Net Zero Banking Alliance, Net Zero Asset Managers Initiative et Net Zero Asset Owner Alliance). Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de son Comité scientifique, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les dix secteurs les plus matériels au sein de nos portefeuilles de financement (pétrole et gaz, production d'électricité, transport maritime, aviation, immobilier résidentiel, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces dix secteurs représentent environ 60 % des encours du groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires au vu des enjeux du changement climatique. Pour notre Caisse régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les cinq secteurs les plus matériels parmi ceux présents dans nos portefeuilles de financement : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, production d'électricité.

En 2022 et en 2023, nous avons calculé le point de départ (sur l'année 2020) par secteur de nos émissions financées sur plusieurs secteurs. Pour calculer les émissions financées, nous utilisons la méthodologie PCAF2, qui permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre associées à nos portefeuilles d'investissement et de prêts. La méthodologie PCAF nous permet également de suivre l'intensité carbone de nos financements, en rapportant pour chaque secteur concerné les émissions financées à la production (flux physiques) financée. La méthodologie PCAF nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C à horizon 2100, nous avons appuyé nos trajectoires sur le scénario NZE (Net Zero Emissions) développé par l'AIE3 sur la plupart des secteurs. Nous avons choisi d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques, pour d'autres secteurs, par exemple l'Immobilier (Carbon Risk Real Estate Monitor).

Le Groupe Crédit Agricole a publié en 2022, en 2023 et en 2024 des cibles intermédiaires d'ici à 2030 dans le cadre de ses engagements NZBA sur huit des dix secteurs prioritaires, dont immobilier commercial, production d'électricité, et automobile.

La Caisse Régionale du Languedoc a formalisé ses plans d'accompagnement en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture, décrits dans son rapport de durabilité :

https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assetsca/cr835/npc/documents/reglementaire-phishing/CRCAM_du_Languedoc_RAPPORT_annuel_2025.pdf

Pour mieux appréhender les trajectoires de décarbonation, Crédit Agricole a établi ses engagements Net Zéro au niveau Groupe, la Caisse Régionale y contribue pour les 5 secteurs précités.

10.4.4 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone (Modèle 4)

Modèle 4 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique :

	a	b	c	d	e
En milliers d'euros	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	96 590	0,27%	-	14,04	4

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

La Caisse Régionale du Languedoc indique dans ce tableau ses expositions agrégées parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Comme l'ensemble du Groupe, la Caisse Régionale du Languedoc s'appuie, conformément aux instructions du tableau, sur une liste publique afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone. C'est la liste du Climate Accountability Institute qui a été retenue.

Par ailleurs, le tableau portant uniquement sur les expositions au bilan, la Caisse Régionale du Languedoc publie de façon volontaire la part des expositions hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. Ainsi pour l'arrêté du 31/12/2025, la part de ces expositions hors bilan s'élèvent à 96 590 milliers d'euros.

10.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Zone géographique : périmètre total	Valeur comptable brute (En milliers d'euros)													
			dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique												
			Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
			<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	919 339	74 916	60 139	49 099	482	7,11	-	-	184 636	52 148	4 335	(5 988)	(2 940)	(2 401)
2	B - Industries extractives	2 590	131	24	-	47	9,31	-	-	202	2	21	(18)	-	(17)
3	C - Industrie manufacturière	582 638	23 095	10 017	5 897	3 268	6,80	-	-	42 277	7 898	2 866	(3 063)	(778)	(1 915)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	871 758	10 288	6 611	34 484	8 211	13,81	-	-	59 594	7 054	32	(862)	(508)	(32)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	47 559	1 526	809	259	501	9,09	-	-	3 095	529	31	(42)	(9)	(22)
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	466 598	34 849	7 930	9 476	2 413	5,88	-	-	54 668	16 675	2 177	(4 534)	(2 138)	(1 160)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	1 168 062	69 898	51 901	18 771	1 461	5,84	-	-	142 031	27 906	5 981	(9 178)	(3 776)	(3 880)
8	H - Transports et entreposage	223 994	10 722	3 364	1 391	353	5,48	-	-	15 830	1 007	112	(258)	(141)	(54)
9	L - Activités immobilières	4 422 731	91 621	147 441	425 494	58 210	12,45	-	-	722 766	68 690	11 134	(17 826)	(9 306)	(4 521)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 589 719	47 066	156 310	654 884	595 096	17,33	118 026	-	1 335 330	109 648	11 188	(12 606)	(6 611)	(4 159)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 698 159	39 228	116 024	403 607	33 787	12,93	2 417	-	590 228	64 553	11 652	(18 884)	(9 111)	(4 924)
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Zone géographique : périmètre total	Valeur comptable brute (En milliers d'euros)													
			dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique												
			Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
			<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
13	I - Hébergement et restauration	8 503 443	374 441	117 311	46 162	402 427	15,11	-	-	940 340	41 620	6 536	(11 366)	(4 938)	(3 869)
14	J - Information et communication	476 034	35 737	42 240	18 546	954	6,79	-	-	97 477	19 925	3 185	(7 554)	(4 045)	(1 868)
15	K - Activités financières et d'assurance	114 112	4 486	1 102	1 207	793	7,60	-	-	7 588	598	386	(316)	(71)	(210)
16	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6 741 327	285 801	43 556	10 008	395 628	17,40	-	-	734 993	2 335	635	(661)	(95)	(380)
17	N - Activités de services administratifs et de soutien	436 927	17 399	14 445	9 845	1 296	7,38	-	-	42 986	7 598	906	(1 058)	(332)	(475)
18	O - Administration publique	165 282	6 118	3 830	1 628	1 024	7,53	-	-	12 600	1 175	462	(488)	(51)	(307)
19	P - Enseignement	15 342	41	25	916	-	11,30	-	-	982	1	-	-	-	-
20	Q - Santé humaine et action sociale	33 047	971	556	1 245	71	9,78	-	-	2 843	311	238	(165)	(11)	(139)
21	R - Arts, spectacle et activités récréatives	445 209	21 054	8 832	1 954	2 276	6,00	-	-	34 116	8 534	518	(806)	(190)	(366)
22	S - Autres activités de services	34 004	1 069	1 363	315	11	5,97	-	-	2 759	657	88	(229)	(128)	(60)
23	T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	42 159	1 766	1 360	498	372	7,73	-	-	3 996	486	117	(88)	(17)	(63)
24	U - Activités extra territoriales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, chroniques et aigus.

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce modèle ne présentent qu'une estimation des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole potentiellement sensibles aux évènements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuations physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurancielle) permettant d'estimer un impact sur les risques du Groupe. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du modèle, le Groupe Crédit Agricole a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces évènements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP4.5[4].

En l'état, la mesure de ces sensibilités présente des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation insuffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation insuffisamment granulaire des lieux d'activités principales et dépendances des chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des proxys géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques.

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra-financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

Dans l'attente de la publication de la version officielle des ITS, dont l'ABE a publié le projet le 22 mai 2025, la Caisse Régionale du Languedoc a décidé **d'appliquer les dispositions transitoires prévues et réaffirmées dans la No Action letter d'août 2025**. De fait, la publication des tableaux 6 à 10 est suspendue jusqu'au 31/12/2026. De la même manière, les informations quantitatives relatives au GAR des tableaux 1 et 4 ne sont pas publiées dans le présent rapport.

[4] Scénarios RCP : scénarios de référence de l'évolution du forçage radiatif en fonction d'hypothèses d'émissions mondiales de gaz à effet de serre et permettant de modéliser les risques physiques climatiques futurs

11. ANNEXES

COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 562 554	1 562 554	a
	dont : Actions	(1)	(1)	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	1 229 101	1 229 101	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	333 454	333 454	
2	Résultats non distribués	(2)	(2)	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	4 294 024	4 294 024	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	163 118	163 118	b
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**6 019 694**	**6 019 694**	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(65 779)	(65 779)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-	-	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	27	27	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	-	

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(3 432)	(3 432)	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(10 835)	(10 835)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(2 428 733)	(2 428 733)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(50 655)	(50 655)	
28	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**(2 559 407)**	**(2 559 407)**	
29	**Fonds propres de catégorie 1**	**3 460 286**	**3 460 286**	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**-**	**-**	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**-**	**-**	
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**-**	**-**	
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**3 460 286**	**3 460 286**	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	49 447	49 447	
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**49 447**	**49 447**	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires				

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(530)	(530)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**(530)**	**(530)**	
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**48 917**	**48 917**	
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**3 509 203**	**3 509 203**	
60	**Montant total d'exposition au risque**	**13 285 138**	**13 285 138**	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	26,05%	26,05%	
62	Fonds propres de catégorie 1	26,05%	26,05%	
63	Total des fonds propres	26,42%	26,42%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,96%	7,96%	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,96%	0,96%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
68	**Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres**	**18,42%**	**18,42%**	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	588 902	588 902	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	10 538	10 538	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	106 394	106 394	o
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	313 095	313 095	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	49 447	49 447	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2025	31/12/2025	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse, Banques centrales	157 424	157 424	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	129 146	129 146	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	910 260	910 260	
4	Instruments dérivés de couverture	659 692	659 692	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33 547	33 547	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 113 966	3 113 966	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 347 422	2 347 422	
8	Prêts et créances sur la clientèle	26 410 190	26 410 190	
9	Titres de dettes	2 399 867	2 399 867	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(537 445)	(537 445)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	118 127	118 127	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différes actifs provenant des différences temporelles	108 121	108 121	i , o
14	Compte de régularisation et actifs divers	344 124	344 124	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	3 432	3 432	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2025	31/12/2025	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	95 253	95 253	
21	Immobilisations corporelles	107 961	107 961	
22	Immobilisation incorporelles	-	-	e
23	Ecart d'acquisition	-	-	e
24	**Total de l'actif**	**36 289 534**	**36 289 534**	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	124 773	124 773	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	128 698	128 698	
5	Dettes envers les établissements de crédit	16 165 780	16 165 780	
6	Dettes envers la clientèle	12 529 813	12 529 813	
7	Dettes représentées par un titre	75 988	75 988	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(57 217)	(57 217)	
9	Passifs d'impôts courants et différés	2 874	2 874	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différes passifs provenant des différences temporelles	-	-	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	1 166 599	1 166 599	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	95 399	95 399	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	**Total dettes**	**30 232 707**	**30 232 707**	
Capitaux propres				
1	Capitaux propres – part du Groupe	6 042 177	6 042 177	
2	Capital et réserves liées	1 559 404	1 559 404	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	1 562 620	1 562 620	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	3 022 043	3 022 043	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 271 106	1 271 106	c

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2025	31/12/2025	
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(27)	(27)	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	189 625	189 625	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	14 650	14 650	d
11	**Total des capitaux propres**	**6 056 827**	**6 056 827**	
12	**Total du passif**	**36 289 534**	**36 289 534**	

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		**Parts Sociales**	**CCI/CCA**
1	Émetteur	Caisse Régionale Languedoc	Caisse Régionale Languedoc
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	Traitement réglementaire	-	-
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(Sous)- consolidé	Individuel et (sous)-consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI) / Certificat coopératif d'associés (CCA)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	333 201	1 218 520
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	-	-
11	Date d'émission initiale	Capitaux propres	Capitaux propres
12	Perpétuel ou à durée déterminée	-	-
13	Échéance initiale	Perpétuel	Perpétuel

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Parts Sociales	CCI/CCA
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	Coupons/dividendes	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	-	-
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-

31/12/2025 *(en milliers d'euros)*		Parts Sociales	CCI/CCA
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	CET1	CET1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	AT1	AT1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	-	-
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		**AVA de catégorie totale après diversification**	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	3	-	-	107	-	1	-	55	-	55
2	Sans objet						-	-			
3	Coûts de liquidation	-	-	-	3	-	2	-	2	-	2
4	Positions concentrées	-	-	-	8	-	-	-	8	-	8
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	10 469	-	5 234	-	5 234
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet										
12	**Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)**								**65 779**	**-**	**65 779**

La Caisse régionale précise que le montant total AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau.